

Conventions, programmes de services bancaires et frais relatifs aux services bancaires courants

En vigueur à compter du 1^{er} mai 2025

Conventions, programmes de services bancaires et frais relatifs aux services bancaires courants

Les pages qui suivent contiennent les modalités, les frais et les conventions bancaires qui s'appliquent aux comptes de particulier à BMO Banque de Montréal. Vous acceptez les modalités et les frais énoncés dans les pages suivantes. Ces conventions entrent en vigueur le 1^{er} mai 2025 et remplacent toutes les conventions précédentes que vous pouviez avoir avec nous.

Vous devez lire et comprendre les conventions qui s'appliquent aux services que vous avez choisis. Dans ces conventions, les mots « **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent chaque personne qui a signé la demande d'ouverture de compte; les mots « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **BMO** » et « **la Banque** » désignent la Banque de Montréal.

Le sens donné aux termes définis dans la présente convention s'applique également au singulier et au pluriel de ces termes, à moins que le contexte n'indique manifestement le contraire. Le terme « **y compris** » signifie « y compris, sans s'y limiter », et « **ou** » a le sens inclusif de l'expression « **et/ou** », à moins d'indication contraire.

Nous apportons des changements à notre programme de services bancaires AIR MILES^{MD†} le 1^{er} juillet 2025

Les présents renseignements vous aideront à comprendre les changements qui seront apportés et la façon dont ils s'appliqueront à vous.

Caractéristiques	Actuellement	Nouveauté
Obtenez 2x les milles lorsque vous effectuez des achats admissibles au moyen de votre carte de débit BMO ^{MD}	Sans objet	2x les milles par tranche de 25 \$ d'achats d'épicerie admissibles, jusqu'à concurrence de 500 \$ d'achats admissibles par mois ¹ ET... 2x les milles par tranche de 25 \$ d'achats dans des clubs-entrepôts admissibles, jusqu'à concurrence de 500 \$ d'achats admissibles par mois ¹
Obtenez des milles AIR MILES^{MD†} lorsque vous effectuez des achats au moyen de votre carte de débit BMO ^{MD}	1 mille par tranche de 30 \$ d'achats	1 mille par tranche de 25 \$ d'achats partout ailleurs, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ d'achats admissibles par mois ¹
Obtenez des milles AIR MILES^{MD†} en prime en maintenant un solde quotidien minimal dans votre compte de chèques	Sans objet	50 milles en prime chaque mois où vous maintenez un solde quotidien de 4 000 \$ ou plus dans votre compte de chèques ²
Autres caractéristiques et avantages	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection contre le vol d'identité EnGarde^{MD‡,3} ✓ Forfait famille⁴ ✓ Passage automatique au statut d'adhérent AIR MILES Or^{MD†,5}

De plus, vous continuerez à profiter des avantages suivants :

Caractéristiques	Actuellement
Frais mensuels du programme	\$17.95
Transactions bancaires courantes incluses ⁶	Unlimited
Obtenez des milles AIR MILES en prime si vous êtes aussi titulaire d'une carte de crédit BMO ^{MD}	25 milles en prime chaque mois si vous êtes aussi titulaire de la carte Mastercard ^{MD*} BMO AIR MILES World ou de la carte Mastercard BMO AIR MILES World Elite ^{MD*}

1 À compter du 1^{er} juillet 2025, avec le programme de services bancaires AIR MILES, vous obtiendrez : i) un (1) mille AIR MILES (« mille ») par tranche de 25 \$ d'achats, jusqu'à concurrence de 160 milles (4 000 \$ d'achats nets admissibles) par mois civil; et ii) un (1) mille AIR MILES en prime (« mille en prime ») par tranche de 25 \$ d'achats chez des commerçants classés selon le « code de catégorie de commerçant » (CCC) de Mastercard en tant qu'« épicerie et supermarchés » (CCC 5411) et en tant que « clubs-entrepôts » (CCC 5300), pour un total de deux (2) milles (y compris le taux d'accumulation de base). Les milles en prime seront accumulés sur les achats admissibles dans les épicerie et les clubs-entrepôts, jusqu'à concurrence de 500 \$ en achats nets par mois civil pour chaque catégorie. Les milles sont calculés sur le total cumulatif des achats admissibles (moins les remboursements) effectués avec votre carte de débit BMO et inscrits à votre compte principal au cours d'un mois civil. Le « compte principal » est défini comme un compte de chèques principal ou un compte de chèques à intérêts (pour les clients actuels) en dollars canadiens et est celui que vous désignez pour payer les frais requis dans le cadre du programme de services bancaires AIR MILES, par exemple les frais mensuels du programme et les frais de transaction. Tous les achats réglés par carte de débit sur des comptes supplémentaires dans le cadre du programme de services bancaires AIR MILES ne sont pas admissibles aux milles. BMO ne peut garantir qu'un commerçant qui exploite en totalité ou en partie une épicerie ou un club-entrepôt est classé selon le CCC 5411 ou le CCC 5300, et ne peut en aucun cas être tenu responsable de toute réclamation à l'égard d'achats chez un commerçant qui n'est pas classé selon le CCC 5411 ou le CCC 5300. Les milles seront portés au crédit de votre compte d'adhérent AIR MILES dans les 90 jours suivant la fin de la période de relevé applicable. Le nombre de milles accordés est arrondi au nombre entier inférieur. Aucune fraction de mille n'est accordée. **2** Les milles AIR MILES en prime sont accordés lorsque vous maintenez le solde quotidien minimal en tout temps tout au long du mois civil dans un compte de chèques principal ou un compte de chèques à intérêts (pour les clients actuels) qui a été désigné comme compte principal (défini) du programme de services bancaires AIR MILES. Le « compte principal » est défini comme un compte de chèques principal ou un compte de chèques à intérêts (pour les clients actuels) en dollars canadiens et est celui que vous désignez pour payer les frais requis dans le cadre du programme de services bancaires AIR MILES, par exemple les frais mensuels du programme et les frais de transaction. **3** Vous êtes admissible au service EnGarde si vous êtes un résident canadien et avez l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence et que vous êtes titulaire d'un compte principal lié au programme de services bancaires AIR MILES. L'accès aux Services bancaires en ligne de BMO ou aux Services mobiles BMO est requis pour inscrire au service. Vous trouverez les modalités à l'adresse www.bmo.com/engarde/modalitesSLG. **4** Si vous êtes le titulaire principal du compte lié au programme de services bancaires AIR MILES, les membres de votre famille qui font partie de votre ménage peuvent ouvrir des comptes dans le cadre de votre programme de services bancaires (« compte de membre ») sans frais mensuels du programme supplémentaires. Les comptes de membres sont tous les comptes supplémentaires ouverts dans le cadre du programme de services bancaires, que vous détenez ou qui sont détenus par des membres de votre famille ou conjointement avec des membres de votre famille. **Les comptes de membres ne sont pas admissibles à l'obtention de milles AIR MILES ou de milles AIR MILES en prime.** Pour connaître toutes les modalités, consultez le site www.bmo.com/forfaitfamille. Le Forfait famille peut être établi à votre succursale locale de BMO à compter du 2 juillet 2025. **5** Les titulaires d'un compte principal lié au programme de services bancaires AIR MILES recevront automatiquement le statut d'adhérent AIR MILES Or^{MD†}. Pour en savoir plus et pour connaître les avantages du statut d'adhérent AIR MILES Or, consultez le site airmiles.ca. **6** Les transactions comprennent les transactions bancaires courantes effectuées à une succursale ou un guichet automatique de BMO ou au moyen des Services bancaires par téléphone, des Services bancaires en ligne ou des Services mobiles de BMO. Sont également inclus les achats par carte de débit, les chèques tirés sur votre compte, les prélèvements automatiques et les transactions Virement INTERAC, sans frais supplémentaires. Des limites peuvent s'appliquer aux transactions. Vous devez payer les frais liés aux transactions, aux services et aux produits non inclus dans le programme de services bancaires AIR MILES.

^{MD†/MC†} Marque déposée/marque de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par AIR MILES Loyalty Inc. et par la Banque de Montréal.

^{MD*} Mastercard, World Elite et le logo formé de deux cercles imbriqués sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated. Utilisées sous licence.

^{MD‡} EnGarde est une marque de commerce de Sigma Loyalty Group Inc.

Table des matières

I. Barème de frais.....	1
1) Caractéristiques et frais des programmes de services bancaires	1
2) Voici comment obtenir un programme de services bancaires sans frais mensuels ou à frais réduits	3
3) Frais à l'utilisation	5
4) Services et frais supplémentaires	6
5) Programmes de services bancaires et comptes n'étant plus offerts	8
a. Comptes bancaires n'étant plus offerts – Frais à l'utilisation :	8
b. Programmes de services bancaires abolis	10
II. Convention de compte de particulier	11
1) Consentement relatif à la divulgation de renseignements personnels	11
2) Exigences en matière d'identification relatives aux comptes de particulier.....	12
3) Conditions générales	14
a. Dépôts	15
b. Intérêts	15
c. Retraits	16
d. Politique de retenue de fonds sur les dépôts de chèques.....	16
e. Vérifiez vos relevés et renseignements sur votre compte	17
f. Consentement à la transmission de documents par voie électronique	17
g. Frais	19
h. Comptes inactifs.....	20
i. Comptes dormants.....	20
j. Exigences relatives à la résidence aux fins de l'impôt.....	20
4) Comptes conjoints.....	21
5) Compte accumulateur d'épargne	22
6) Milles AIR MILES	22
III. Convention relative aux programmes de services bancaires courants	24
1) Conditions générales	24
2) Remise sur les frais annuels de carte de crédit de BMO.....	25
a. Rabais sur carte de crédit dans le cadre du programme Privilège.....	25
b. Rabais sur carte de crédit dans le cadre du programme Performance	27
3) Caractéristiques et frais	28
4) Compte à frais modiques / sans frais.....	29
5) Programme de services bancaires à frais réduits	29
IV. Convention de protection de découvert.....	31
V. Convention relative au virement de fonds en cas de découvert	33

VI. Convention relative aux services bancaires électroniques	34
1) Définitions.....	34
2) Utilisation des Services bancaires électroniques	36
3) Traitement des transactions électroniques.....	36
4) Directives transmises par télécopieur ou verbalement, par téléphone	37
5) Transactions en devises.....	37
6) Alertes.....	37
7) Codes de vérification	38
8) Services bancaires numériques de BMO.....	38
9) Gestion financière personnelle.....	38
10) Services d'agrégation de BMO	38
11) Services d'agrégation par un tiers	39
12) Caractère confidentiel de votre code d'identification secret et de votre numéro de carte	39
13) Vos obligations de nous aviser	40
14) Votre responsabilité.....	40
15) Limitation de notre responsabilité	41
16) Paiements sans contact.....	41
17) Dépôt de chèques par mobile BMO.....	42
18) Virement de fonds global BMO.....	43
19) Frais liés aux services	45
20) Votre carte.....	46
21) Établissement de limites ou modifications à la présente convention.....	46
22) Dossiers et règlement des différends	46
23) Autres conventions et loi applicables.....	46
24) Obtention de renseignements personnels ou concernant votre solvabilité.....	46
VII. Autres frais.....	47
a. Régime enregistré	47
VIII. Codes de conduite volontaires et engagements publics.....	47
IX. Processus de résolution de différends	48
X. Glossaire	49

I. Barème de frais

1) Caractéristiques et frais des programmes de services bancaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section « Convention relative aux programmes de services bancaires courants ».

Les frais de service et autres frais applicables aux comptes en dollars américains sont imputés en dollars américains.

Caractéristiques	Programme Privilège	Programme Performance	Programme AIR MILES	Programme Plus	Programme Pratique
Services bancaires courants					
• Limite mensuelle de transactions ¹	Illimités	Illimités	Illimités	25	12
• Frais de transaction de débit et d'interrogation sur les mouvements de compte excédant la limite mensuelle de transactions	-	-	-	1,25 \$ chaque	1,25 \$ chaque
• Nombre de comptes admissibles en vertu d'un programme ²	20	20	20	20	2
• Un relevé papier mensuel par programme de services bancaires	2,25 \$/mois	2,25 \$/mois	2,25 \$/mois	2,25 \$/mois	✓
• Nombre mensuel de retraits aux guichets automatiques d'autres institutions financières du réseau INTERAC au Canada ^{3,4}	Illimités	1	2,00 \$ chaque	2,00 \$ chaque	2,00 \$ chaque
• Envoi de transactions de Virement INTERAC ^{MD55}	✓	✓	✓	✓	✓
• Réalisation de transactions Virement de fonds global BMO ^{MD6}	✓	✓	5,00 \$ chaque	5,00 \$ chaque	5,00 \$ chaque
• Option de retour des images de chèque ^{7,8}	✓	✓	✓	✓	2,50 \$/mois
• Obtenir des images de chèque ⁸	✓	✓	✓	✓	✓
Protection supplémentaire					
• Virement de fonds en cas de découvert entre les comptes de particulier inclus dans le programme ⁹	✓	5,00 \$/transfert	5,00 \$/transfert	5,00 \$/transfert	5,00 \$/transfert
• Protection de découvert courant ¹⁰	✓	5,00 \$/mois	5,00 \$/mois	5,00 \$/mois	5,00 \$/mois
• Protection de découvert occasionnel (non offert aux résidents du Québec) ^{10,11}	✓	5,00 \$/utilisation	5,00 \$/utilisation	5,00 \$/utilisation	5,00 \$/utilisation
Services aux voyageurs					
• Nombre mensuel de retraits à un guichet automatique (GA) à l'extérieur du Canada sur le réseau Cirrus ^{MD3,4}	Illimités	5,00 \$ chaque	5,00 \$ chaque	5,00 \$ chaque	5,00 \$ chaque
• Taux de change préférentiel pour les transferts en dollars US effectués au moyen des Services bancaires numériques de BMO (maximum de 5 000 \$ US tous les jours) ¹²	✓	-	-	-	-
Autres caractéristiques					
• Obtenez une remise sur les frais annuels de carte de crédit de BMO admissible à la Carte de crédit de BMO, chaque année ¹³	Jusqu'à 150 \$	Jusqu'à 40 \$	-	-	-
• Chèques personnalisés (nombre limité de modèles)	✓	Variés selon modèle	Variés selon modèle	Variés selon modèle	Variés selon modèle
• Mandats et traites bancaires (dans les devises offertes) ¹⁴	✓	9,95 \$ chaque	9,95 \$ chaque	9,95 \$ chaque	9,95 \$ chaque
• Chèques certifiés	✓	20,00 \$ chaque	20,00 \$ chaque	20,00 \$ chaque	20,00 \$ chaque
• Oppositions à paiement (un seul chèque ou une série)	✓	12,50 \$/20,00 \$	12,50 \$/20,00 \$	12,50 \$/20,00 \$	12,50 \$/20,00 \$
• Rabais de 12 \$ sur la location d'un compartiment de coffre (selon la disponibilité - un par programme de services bancaires)	✓	-	-	-	-
Milles de récompense AIR MILES					
• Obtenez des milles sur les achats effectués à partir de votre compte de chèques principal avec votre carte de débit de BMO ¹⁵	-	-	1/30 \$	-	-
• Obtenez 25 milles de récompense chaque mois si vous êtes aussi titulaire de la carte Mastercard ^{MD*} , BMO AIR MILES World ou Mastercard BMO AIR MILES World Elite ^{MD*}	-	-	✓	-	-
Frais mensuels du programme de services bancaires	30,95 \$	17,95 \$	17,95 \$	11,95 \$	4,00 \$
• Un solde quotidien minimal est requis dans le compte de chèques principal pour obtenir une exemption des frais mensuels (À l'exclusion du compte de chèques à intérêts ou du compte d'épargne à taux Avantageux) ¹⁶	6 000 \$	4 000 \$	-	3 000 \$	-
• Programmes de services bancaires à frais réduits					
– Enfants et adolescents	13,00 \$	0,00 \$	-	-	-
– Étudiants et nouveaux diplômés	13,00 \$	0,00 \$	-	-	-
– Aînés	26,95 \$	13,95 \$	13,95 \$	7,95 \$	0,00 \$
– Bénéficiaires d'un Régime enregistré d'épargne-invalidité	26,95 \$	13,95 \$	13,95 \$	7,95 \$	0,00 \$

Les éléments marqués d'un tiret (« - ») ne s'appliquent pas au programme de services bancaires sélectionné.

1 Vous êtes responsable de tous les frais liés aux transactions, aux services et aux produits non inclus dans votre programme de services bancaires. Les transactions de débit (p. ex., les titres et les laissez-passer de transport en commun) effectuées auprès d'organismes de transport en commun canadiens ne sont pas prises en compte dans votre compte mensuel de transactions. **2** Le programme Pratique vous permet d'avoir un compte de chèques principal ou un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains (clients existants) et un compte d'épargne à taux Avantageux en vertu du programme. Tous les autres programmes de services bancaires vous permettent d'avoir jusqu'à 20 comptes en dollars canadiens ou américains au total, et toute combinaison de comptes de chèques principaux, comptes d'épargne à taux Avantageux et comptes de chèques à intérêts (clients actuels seulement) dans le cadre du programme. **3** Des frais de réseau ou d'utilisation peuvent s'appliquer lorsque vous retirez de l'argent à un GA de BMO ou à des GA comarqués de BMO et d'Allpoint aux États-Unis. Des frais d'utilisation peuvent être exigés pour les transactions aux GA d'autres institutions financières au Canada et aux GA à l'étranger. Ces frais ne sont pas facturés par BMO et sont ajoutés au montant total du retrait. Vous devez payer les frais d'utilisation pouvant s'appliquer à votre transaction. **4** Des frais par article peuvent s'appliquer si vous excédez le nombre de transactions compris dans votre programme. **5** Les transactions de Virement INTERAC sont limitées à un montant d'envoi et de réception maximal en dollars. Dans le cadre d'un programme de services bancaires qui ne prévoit pas un nombre illimité de transactions, des frais de transaction supplémentaires peuvent s'appliquer si vous effectuez un virement INTERAC et que vous avez dépassé le nombre de transactions prévu dans votre programme. Des frais d'annulation pourraient quand même s'appliquer si vous annulez la transaction. **6** Les frais de service sont annulés lorsque le virement est effectué à BMO Bank N.A. aux États-Unis. **7** Les images de chèque ne sont pas offertes avec les relevés électroniques. **8** Vous pouvez consulter, enregistrer et imprimer les images de chèque des trois (3) derniers mois à l'aide des Services mobiles et des Services bancaires en ligne de BMO. Si vous avez besoin d'une copie d'un chèque qui n'est plus accessible à l'aide de ces services, vous pouvez en faire la demande en visitant une succursale de BMO ou en téléphonant au 1-877-225-5266. Des frais par article peuvent s'appliquer. Les chèques libellés à votre nom ou que vous devez encaisser et les chèques encaissés à toute succursale BMO Banque de Montréal pourraient ne pas vous être retournés, mais figurent sur votre relevé. **9** Vous devez fournir des instructions d'établissement pour ce service. Les frais de virement de fonds en cas de découvert s'ajoutent à ceux de la transaction de débit. **10** Sous réserve de l'approbation de crédit, les intérêts seront calculés sur le solde à découvert quotidien en fonction des taux d'intérêt applicables aux découverts en vigueur et imputés au compte le dernier jour ouvrable du mois. Les frais de protection en cas de découvert s'appliquent à chaque compte assorti d'une limite dans le programme. **11** Les frais de protection de découvert occasionnel s'appliquent à votre compte, pour tout jour ouvrable au cours duquel un découvert est créé ou augmenté sur votre compte. Pour ce qui est des chèques et des débits préautorisés, nous portons les transactions de débit aux comptes dans l'ordre où ils nous sont transmis par le système de compensation. **12** Les transactions effectuées dans une succursale de BMO ou avec un agent du Centre contact clientèle ne sont pas admissibles au taux de change préférentiel. **13** Des conditions s'appliquent. Consultez la section Remise sur les frais annuels de carte de crédit de BMO pour obtenir de plus amples renseignements. **14** BMO ou d'autres institutions financières peuvent imputer des frais supplémentaires pour le remboursement ou le remplacement des mandats ou des traites volés ou perdus. L'institution financière destinataire peut exiger certains frais connexes. Les mandats ou les traites en dollars américains sont offerts sans frais s'ils sont réglés avec un compte personnel en dollars américains. Les traites en devises sont assujetties aux règlements de conformité en matière de sanctions, et les noms des bénéficiaires sont comparés à ceux figurant sur la liste des sanctions à l'échelle internationale. Selon les résultats de cette vérification, un bénéficiaire pourrait ne pas être en mesure d'encaisser une traite en devises. **15** Les milles de récompense AIR MILES sont calculés en fonction des débits (moins les remboursements) portés à votre compte principal. Le compte principal doit être un compte de chèques principal ou un compte de chèques à intérêts (pour les clients existants) auquel est associé votre numéro d'adhérent AIR MILES. Ce compte est celui que vous indiquez pour payer les frais exigibles de votre programme de services bancaires, par exemple, les frais mensuels et les frais de transaction. Les dépenses par débit portées à tout autre compte dans le cadre du programme ne sont pas admissibles aux milles de récompense AIR MILES. Le nombre de milles accordés est arrondi au nombre entier le plus près. Aucune fraction de mille n'est attribuée. **16** Les frais mensuels du programme de services bancaires peuvent être éliminés si vous maintenez en tout temps durant le mois civil le solde quotidien minimal indiqué dans votre compte de chèques principal ou compte de chèques à intérêts en dollars américains désigné comme le compte principal dans le cadre de ce programme. Ce compte est celui que vous indiquez pour payer les frais exigibles de votre programme de services bancaires, par exemple, les frais mensuels et les frais de transaction. Si le compte principal est un compte de chèques à intérêts (pour les clients existants) ou un compte d'épargne à taux Avantageux, il n'y aura pas de solde minimal requis et les frais du programme seront facturés, peu importe le solde du compte principal.

2) Voici comment obtenir un programme de services bancaires sans frais mensuels ou à frais réduits

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section « Convention relative aux programmes de services bancaires courants ».

Enfants, adolescents, étudiants, nouveaux diplômés, aînés et bénéficiaires d'un REEI

	Programme de services bancaires sans frais mensuels ou à frais réduits ¹	Comment l'obtenir?	Autres avantages
Enfants (12 ou moins)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Performance : 0,00 \$ par mois • Programme Privilège : 13,00 \$ par mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous inscrire dans une succursale BMO en fournissant une preuve d'âge • Quand vous atteindrez l'âge de 13 ans, les frais mensuels complets du programme s'appliqueront automatiquement 	<ul style="list-style-type: none"> • Un relevé mensuel imprimé ou un livret² compris sans frais additionnels
Adolescents (de 13 à 18 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Performance : 0,00 \$ par mois • Programme Privilège : 13,00 \$ par mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous inscrire dans une succursale BMO en fournissant une preuve d'âge 	
Étudiants	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Performance : 0,00 \$ par mois • Programme Privilège : 13,00 \$ par mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrivez-vous dans une succursale de BMO en fournissant une preuve de votre inscription⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> • Virement en cas de découvert compris sans frais supplémentaires³
Nouveaux diplômés	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Performance : 0,00 \$ par mois • Programme Privilège : 13,00 \$ par mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrivez-vous dans une succursale de BMO en fournissant une preuve de l'obtention de votre diplôme ou de l'achèvement du programme au plus tard le 30 novembre de l'année de l'obtention de votre diplôme⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> • Virement en cas de découvert compris sans frais supplémentaires³
Aînés (60 ans ou plus)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Pratique : 0,00 \$ par mois • Programme Plus : 7,95 \$ par mois • Programme AIR MILES : 13,95 \$ par mois • Programme Performance : 13,95 \$ par mois • Programme Privilège : 26,95 \$ par mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous inscrire dans une succursale BMO en fournissant une preuve d'âge • Vous obtiendrez automatiquement le rabais pour les aînés qui sera appliqué à votre programme⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> • Virement de fonds en cas de découvert inclus sans frais supplémentaires³
Bénéficiaires d'un REEI	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Pratique : 0,00 \$ par mois • Programme Plus : 7,95 \$ par mois • Programme AIR MILES : 13,95 \$ par mois • Programme Performance : 13,95 \$ par mois • Programme Privilège : 26,95 \$ par mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous inscrire dans une succursale BMO en fournissant une preuve d'admissibilité⁶ 	

1 Vous êtes responsable de tous les frais liés aux transactions, aux services et aux produits non inclus dans votre programme de services bancaires. **2** Les livrets ne sont plus offerts, sauf aux clients qui disposent déjà de ces services. Les livrets seront éliminés à compter du 15 mai 2025. **3** Vous devez fournir des instructions d'établissement pour ce service. **4** Le rabais sera appliqué au programme après la présentation d'une preuve d'admissibilité. Les frais du programme et autres frais payés avant la confirmation de l'admissibilité ne sont pas remboursés. **5** Le programme de services bancaires à frais réduits pour aînés vous offre un rabais mensuel qui peut être appliqué aux programmes Pratique, Plus, Performance, AIR MILES ou Privilège. Pour être admissible au programme de services bancaires à frais réduits pour aînés, vous devez être âgé de 60 ans ou plus; dans le cas d'un compte conjoint, l'un des titulaires du compte doit avoir cet âge. Le programme de services bancaires à frais réduits pour aînés s'appliquera automatiquement deux mois suivant votre 60^e anniversaire si une preuve d'âge est en dossier et que vous faites partie d'un programme admissible. Les programmes qui ne sont plus offerts ne sont pas admissibles aux frais réduits. **6** Vous devrez peut-être fournir une preuve d'admissibilité tous les trois (3) ans sinon les frais mensuels complets du programme seront appliqués automatiquement. Les frais du programme et autres frais payés avant la confirmation de l'admissibilité ne sont pas remboursés.

Voici comment obtenir un programme de services bancaires sans frais mensuels ou à frais réduits (suite)

Services bancaires pour la communauté de la Défense canadienne (SBCDC)

	Aucuns frais mensuels de programme ou programmes bancaires à frais réduits ¹	Admissibilité	Nombre de retraits aux guichets automatiques d'autres institutions faisant partie du réseau INTERAC au Canada inclus chaque mois avec le programme	Nombre de retraits aux guichets automatiques situés à l'extérieur du Canada, et faisant partie du réseau Cirrus ^{MD} , inclus chaque mois avec le programme
Membres des SBCDC	<ul style="list-style-type: none"> Programme Performance : 0,00 \$ par mois Programme Privilège : 13,00 \$ par mois 	<ul style="list-style-type: none"> Vous inscrire dans une succursale BMO en fournissant une preuve d'âge et d'admissibilité aux services bancaires pour la communauté de la Défense canadienne Quand vous atteindrez l'âge de 55 ans, vous serez automatiquement transféré au programme de services bancaires à frais réduits pour aînés des SBCDC. 	<ul style="list-style-type: none"> Cinq avec le programme Performance³ Nombre illimité avec le programme Privilège³ 	<ul style="list-style-type: none"> Cinq avec le programme Performance³ Nombre illimité avec le programme Privilège³
SBCDC – Aînés (de 55 ans ou plus)	<ul style="list-style-type: none"> Programme Performance : 0,00 \$ par mois Programme Privilège : 13,00 \$ par mois 	<ul style="list-style-type: none"> Vous inscrire dans une succursale BMO en fournissant une preuve d'âge et d'admissibilité aux services bancaires pour la communauté de la Défense canadienne 	<ul style="list-style-type: none"> Cinq avec le programme Performance³ Nombre illimité avec le programme Privilège³ 	<ul style="list-style-type: none"> Cinq avec le programme Performance³ Nombre illimité avec le programme Privilège³

Offres qui ne sont plus offertes – pour les clients actuels ayant ces programmes

	Aucuns frais mensuels de programme ou programmes bancaires à frais réduits ¹	Nombre de retraits aux guichets automatiques d'autres institutions faisant partie du réseau INTERAC au Canada inclus chaque mois avec le programme	Nombre de retraits aux guichets automatiques situés à l'extérieur du Canada, et faisant partie du réseau Cirrus ^{MD} , inclus chaque mois avec le programme	Autres avantages
SBCDC – Enfants (12 ans ou moins)	<ul style="list-style-type: none"> Programme Plus : 0,00 \$ par mois² Quand vous atteindrez l'âge de 13 ans, vous serez automatiquement transféré au programme de services bancaires à frais réduits pour la communauté de la Défense canadienne. 	<ul style="list-style-type: none"> Deux avec le programme Plus³ 	<ul style="list-style-type: none"> Deux avec le programme Plus³ 	<ul style="list-style-type: none"> Un relevé imprimé par mois compris, sans frais
Membres des SBCDC et SBCDC – Aînés (de 55 ans ou plus)	<ul style="list-style-type: none"> Programme AIR MILES : 0,00 \$ par mois 	<ul style="list-style-type: none"> Non applicable 	<ul style="list-style-type: none"> Non applicable 	<ul style="list-style-type: none"> Non applicable

1 Les frais mensuels du programme sont annulés. Vous êtes responsable de tous les frais liés aux transactions, aux services et aux produits non inclus dans votre programme de services bancaires. **2** Dans le cadre du programme de services bancaires à frais réduits pour enfants (jusqu'à 12 ans) des SBCDC, vous pouvez bénéficier du programme Plus sans frais mensuels. **3** Des frais de réseau ou d'utilisation peuvent s'appliquer lorsque vous retirez de l'argent à un GA de BMO ou à des GA comarqués de BMO et d'Allpoint aux États-Unis. Des frais d'utilisation peuvent être exigés pour les transactions aux GA d'autres institutions financières au Canada et aux GA à l'étranger. Ces frais ne sont pas facturés par BMO et sont ajoutés au montant total du retrait. Vous devez payer les frais d'utilisation pouvant s'appliquer à votre transaction

3) Frais à l'utilisation

Pour en savoir plus, consultez la section **Convention de compte de particulier.**

Les frais de transaction suivants s'appliquent aux comptes suivants lorsqu'ils ne sont pas inclus dans un programme de services bancaires courants. Lorsque des frais de service supplémentaires s'appliquent, ils sont décrits et inclus dans les frais globaux applicables à la transaction.

Les frais de service et les frais applicables aux comptes en dollars américains sont facturés dans cette devise.

Services	Compte de chèques principal ¹	Compte d'épargne à taux Avantageux ¹	Compte amplificateur d'épargne ²	Compte accumulateur d'épargne ²
Chèques tirés sur le compte		Sans objet	Sans objet	Sans objet
Prélèvement automatique	1,50 \$			Une transaction de débit par mois sans frais⁵ Frais de 5,00 \$ pour chaque transaction de débit supplémentaire
Achat par carte de débit ³ en magasin ⁴ ou en ligne		2,00 \$	5,00 \$	
Achat par carte de débit auprès d'une société de transport en commun ⁶	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Retrait d'espèces				
dans une succursale				
à un GA de BMO ou d'une autre institution financière ⁷	1,50 \$	2,00 \$	5,00 \$	Une transaction de débit par mois sans frais⁵ Frais de 5,00 \$ pour chaque transaction de débit supplémentaire
Virement de fonds dans un autre compte de BMO				
à un GA de BMO				
au moyen des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO	1,50 \$	2,00 \$	0,00 \$	Une transaction de débit par mois sans frais⁵ Frais de 5,00 \$ pour chaque transaction de débit supplémentaire
au moyen du système SIRV des Services bancaires par téléphone de BMO ⁸ avec l'aide d'un employé			5,00 \$	
Païement de facture⁴				
à un GA de BMO				
au moyen des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO	1,50 \$	2,00 \$	5,00 \$	Une transaction de débit par mois sans frais⁵ Frais de 5,00 \$ pour chaque transaction de débit supplémentaire
au moyen du système SIRV des Services bancaires par téléphone de BMO ⁸ avec l'aide d'un employé				
En plus des frais de transaction, des frais de règlement de facture avec assistance de 1,50 \$ s'appliqueront.	3,00 \$ Des frais de transaction de 1,50 \$ et des frais de service de 1,50 \$ peuvent s'appliquer	3,50 \$ Des frais de transaction de 2,00 \$ et des frais de service de 1,50 \$ peuvent s'appliquer	6,50 \$ Des frais de transaction de 5,00 \$ et des frais de service de 1,50 \$ peuvent s'appliquer	6,50 \$ Des frais de transaction de 5,00 \$ et des frais de service de 1,50 \$ peuvent s'appliquer
Envoi de fonds⁴				
Transaction Virement INTERAC En plus des frais de transaction, s'il y a lieu, des frais de service Virement INTERAC s'appliqueront à toutes les transactions	2,50 \$ Des frais de transaction de 1,50 \$ et des frais de service Virement INTERAC de 1,00 \$ s'appliquent	3,00 \$ Des frais de transaction de 2,00 \$ et des frais de service Virement INTERAC de 1,00 \$ s'appliquent	6,00 \$ Des frais de service Virement INTERAC de 6,00 \$ s'appliquent	Une transaction de débit par mois sans frais⁵ Frais de 5,00 \$ pour chaque transaction de débit supplémentaire. De plus, des frais de service Virement INTERAC de 1,00 \$ s'appliquent aussi à toutes les transactions
Service Virement de fonds global BMO Il n'y a aucuns frais de transaction, mais des frais de service Virement de fonds global BMO s'appliqueront	5,00 \$ Il n'y a aucuns frais de transaction. Des frais de service Virement de fonds global BMO de 5,00 \$ s'appliquent	5,00 \$ Il n'y a aucuns frais de transaction. Des frais de service Virement de fonds global BMO de 5,00 \$ s'appliquent	5,00 \$ Il n'y a aucuns frais de transaction. Des frais de service Virement de fonds global BMO de 5,00 \$ s'appliquent	5,00 \$ Il n'y a aucuns frais de transaction. Des frais de service Virement de fonds global BMO de 5,00 \$ s'appliquent

1 Le compte de chèques principal et le compte d'épargne à taux Avantageux ne sont plus offerts avec la tarification à l'utilisation. Ces comptes sont maintenant inclus dans un programme de services bancaires courants. Ces renseignements concernent les clients actuels qui ne sont pas inscrits à un programme de services bancaires courants. Les frais de transaction par article ne s'appliquent pas aux comptes liés à un programme de services bancaires courants. Des frais de service supplémentaires peuvent toutefois s'appliquer. Reportez-vous à la section 1. **Barème de frais** pour connaître les caractéristiques et les frais du programme de services bancaires. 2 Le Compte amplificateur d'épargne et le Compte accumulateur d'épargne ne peuvent pas être inclus dans un programme de services bancaires courants. Des frais par article s'appliquent à ces comptes. 3 Des frais supplémentaires peuvent être facturés par le commerçant lorsque vous effectuez des transactions à un point de vente et s'ajoutent aux frais que nous facturons. 4 Le Compte amplificateur d'épargne et le Compte accumulateur d'épargne ne sont pas destinés aux transactions bancaires courantes. Les frais énoncés sont imputés lorsque les transactions sont effectuées avec succès. Pour vous éviter d'avoir à payer ces frais, nous pouvons limiter ou restreindre votre capacité à effectuer les types de transactions suivants : achats par carte de débit, achats par KONEK, paiements de factures, transactions Virement INTERAC et transactions du service Virement de fonds global BMO. 5 Une transaction de débit sans frais à partir du compte. Une transaction de débit comprend ce qui suit : prélèvement automatique, achat par carte de débit (à l'exception des achats par carte de débit auprès d'une société de transport en commun), retrait d'espèces, virement à un autre compte de BMO, paiement de facture et envoi de fonds au moyen du service Virement INTERAC. Des frais s'appliqueront pour chaque transaction supplémentaire. 6 Dans le cas des comptes admissibles aux paiements par débit INTERAC, les frais payables à l'utilisation sont annulés pour les transactions de débit INTERAC et Flash INTERAC effectuées auprès d'organismes de transport en commun canadiens. 7 Des frais de réseau ou d'utilisation peuvent s'appliquer lorsque vous retirez de l'argent à un guichet automatique (GA) de BMO ou à des GA marqués de BMO et d'Allpoint aux États-Unis. Des frais d'utilisation peuvent être exigés pour les transactions au GA d'autres institutions financières au Canada et aux GA à l'étranger. Ces frais ne sont pas facturés par BMO et sont ajoutés au montant total du retrait. Vous devez payer les frais d'utilisation pouvant s'appliquer à votre transaction. 8 Le SIRV est le Système interactif de réponse vocale utilisé lorsque vous utilisez le clavier de votre téléphone pour effectuer des transactions libre-service. Le SIRV ne comprend pas les transactions effectuées avec l'aide d'un employé par téléphone.

4) Services et frais supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section « Convention de compte de particulier ».

Les frais suivants peuvent s'ajouter à ceux de transaction et aux frais mensuels du programme de services bancaires courants. Certains de ces frais peuvent être inclus dans l'un de nos programmes de services bancaires courants. Consultez l'article « Caractéristiques et frais des programmes de services bancaires », pour connaître les services pouvant être admis dans les différents programmes. Les frais de service et autres frais applicables aux comptes en dollars américains sont imputés en dollars américains.

Par article		Par article	
Relevés		Chèques	
Relevé électronique	Sans frais	Commande de chèques ⁵	Variés selon modèle
Relevé imprimé ¹ (par relevé produit)	2,25 \$	Retour des images de chèque (frais mensuels)	2,50 \$
Frais pour le livret ¹ (par mois)	2,25 \$	Certification de chèque	
Comptes		À la demande de l'émetteur	20,00 \$
Frais de manipulation pour le règlement de factures – transactions avec assistance		À la demande d'une autre personne que l'émetteur	30,00 \$
(à l'exclusion des produits de BMO)	1,50 \$	Opposition à paiement (Chèques et prélèvements automatiques) ⁶	
Confirmation de solde	10,00 \$	Une seule	12,50 \$
Relevé de compte intérimaire		Série (en ordre séquentiel, par demande)	20,00 \$
Remis en succursale, posté ou télécopié	5,00 \$	Chèque en devises⁷	
Recherche ou copie d'un article de compte de particulier (p. ex. relevé, pièce justificative, reçu de transaction, dépistage de chèque)	5,00 \$	Article déposé à un compte en dollars canadiens	5,00 \$
Fermeture de compte dans les 90 jours suivant son ouverture		Article tiré sur un compte en dollars canadiens	20,00 \$
Compte fermé dans un délai de 14 jours ouvrables	0,00 \$	Retour d'un article sans provision ⁸	48,00 \$
Compte fermé après 14 jours ouvrables	20,00 \$	Article envoyé au recouvrement⁹	
Avis de compte dormant		Chèque de 250 \$ CA et moins	15,00 \$
Si vous accusez réception dans un délai de 60 jours :	Sans frais	Chèque de plus de 250 \$ CA	0,125 %
Après 60 jours :		(frais min. de 25 \$ et max. de 200 \$)	
Avis de 2 ans	20,00 \$	Services de protection de découvert	
Avis de 5 ans	30,00 \$	Virement de fonds en cas de découvert	
Soldes non réclamés		Par virement ²	5,00 \$
Transfert à la Banque du Canada après 10 ans	40,00 \$	Protection de découvert¹⁰	
Effet postdaté détenu aux fins de dépôt	3,00 \$	Courant (frais mensuels)	5,00 \$
Ordre de virement ou de paiement		Occasionnel (frais payables à l'utilisation) ¹¹	5,00 \$
Établissement ou modification des instructions pour les ordres permanents (paiement ou virement régulier à partir d'un ou de plusieurs comptes d'une même monnaie ou entre eux), à l'exception d'un programme d'épargne continue ^{2,3}	4,50 \$	Commission de découvert par article¹⁰	
Instructions téléphoniques acceptées par la succursale ⁴	4,00 \$	Pour chaque article qui est payé et qui crée un solde à découvert de votre compte, ou qui hausse ce solde, si vous n'avez pas de protection de découvert ^{11,12}	5,00 \$
Transfert du solde du compte à une autre institution financière	20,00 \$	Pour chaque article payé qui excède la limite de protection de découvert de votre compte ^{11,12}	5,00 \$
		(Commission de découvert par article ne s'appliquent pas aux résidents du Québec)	

1 Un relevé imprimé ou un livret est compris, sans frais, dans le programme Pratique, le programme de services bancaires à frais réduits offert aux enfants et le programme Privilège d'âge (ce programme n'est plus offert). Ces frais s'appliquent à chaque relevé mensuel supplémentaire. Les livrets ne sont plus offerts, sauf aux clients qui disposent déjà de ces services sans frais. Ces frais s'appliquent à chaque relevé mensuel supplémentaire. Les livrets seront éliminés à compter du 15 mai 2025. **2** Ces frais s'ajoutent à ceux liés à toute transaction de débit. **3** Les frais d'établissement uniques ne sont pas applicables lorsque le virement est lié à un programme d'épargne automatique ou à des cotisations régulières dans un fonds d'investissement, un REER ou un compte d'épargne. **4** Vous devez avoir signé une convention sur les messages transmis verbalement ou par télécopieur à votre succursale avant que des instructions téléphoniques soient acceptées. **5** Le coût des commandes de chèques personnalisés pour des comptes de particulier varie selon la quantité et le modèle choisis. **6** Vous ne pouvez pas faire opposition à un paiement effectué par prélèvement automatique pour les produits de crédit de BMO comme les prêts, prêts hypothécaires, cartes de crédit et marges de crédit. **7** Les effets en devises déposés et retournés par la suite peuvent entraîner une perte de change en raison des fluctuations de taux. **8** Pour chaque chèque ou prélèvement automatique retourné en raison de fonds insuffisants dans le compte. Dans le cas des prélèvements automatiques, ces frais s'appliquent à la présentation initiale de l'effet et à sa nouvelle présentation s'il a été retourné lors de sa présentation initiale en raison de fonds insuffisants ou de fonds non compensés. **9** D'autres institutions financières peuvent exiger certains frais connexes. Nous pouvons imposer des dépenses de tiers ou des frais remboursables, comme des frais de messagerie. Nous nous réservons le droit d'imposer des frais relativement aux articles reçus en recouvrement. **10** Les intérêts seront calculés sur le solde à découvert quotidien en fonction des taux d'intérêt applicables aux découverts en vigueur et imputés au compte à la fin du mois. Les taux d'intérêt du jour sont affichés dans les succursales de BMO, ou on peut les obtenir en appelant au 1-877-225-5266. **11** Les frais s'appliquent à votre compte, pour tout jour ouvrable au cours duquel un découvert est créé ou augmenté sur votre compte. Les frais figurant sur votre relevé des services bancaires courants s'afficheront comme une commission de découvert par article. **12** Nous traitons les transactions de chèque et de prélèvement automatique effectuées dans les comptes selon l'ordre dans lequel nous les recevons par le système de compensation. Des commissions de découvert par article seront facturées dans le même ordre de réception des articles dans le système de compensation.

Services et frais supplémentaires (suite)

Les frais suivants peuvent s'ajouter à ceux de transaction et aux frais mensuels du programme des services bancaires courants. Certains de ces frais peuvent être inclus dans l'un de nos programmes de services bancaires courants. Consultez l'article « Caractéristiques et frais des programmes de services bancaires » pour connaître les services pouvant être admis dans les différents programmes. Les frais de service et autres frais applicables aux comptes en dollars américains sont imputés en dollars américains.

Par article		Par article	
Envoi d'argent à des tiers		Compartiments de coffre⁸	
Virement de fonds global BMO	5,00 \$	Frais de location annuels :	
Virement INTERAC^{MD5}		Petit	70,00 \$
Envoi d'un virement INTERAC	1,00 \$	• (1½ x 5 x 24)	
Annulation d'un virement INTERAC par vous ou par la banque ¹	5,00 \$	Moyen	110,00 \$
		• (2½ x 5 x 24)	
Mandat ou traite (dans toute devise qui est offerte)^{2,3,4,5}	9,95 \$	• (3¼ x 5 x 24)	
		• (3 x 5 x 24)	
Chèque officiel (en dollars canadiens seulement)	5,00 \$	Grand	230,00 \$
		• (2½ x 10¾ x 24)	
Virement télégraphique⁶		• (3 x 10 x 24)	
Réception de fonds		• (5 x 5 x 24)	
(Les frais exigés par la banque qui effectue le transfert doivent être payés par l'expéditeur des fonds)	16,00 \$	Très grand	350,00 \$
Transfert de fonds	40,00 \$	• (5 x 10¾ x 24)	
Plus : les frais de communication	10,00 \$	Super grand	500,00 \$
		• (10 x 10¾ x 24)	
Services financiers aux voyageurs		• Remplacement des clés	15,00 \$ par clé
Achat et vente de devises		• Perçage d'une seule serrure sur le casier et remplacement des clés	160,00 \$
Achat de diverses devises à une succursale de BMO ⁷		• Perçage de la double serrure sur le casier et remplacement des clés	200,00 \$
• Livraison standard à une succursale	Sans frais		
• Livraison express à une succursale	10,00 \$	Remarque : Le cas échéant, la TVP, TPS ou TVH est en sus.	
• Livraison à une adresse canadienne	10,00 \$	Accès aux comptes par l'intermédiaire de réseaux autres que ceux de BMO⁹	
Vente de diverses devises à une succursale de BMO	Sans frais	Retraits à des guichets automatiques autres que ceux de BMO	
Achat de dollars américains, de livres sterling ou d'euros au moyen des Services bancaires en ligne de BMO		Au Canada (réseau INTERAC)	2,00 \$
• Livraison à une adresse canadienne	10,00 \$	À l'extérieur du Canada (réseau Cirrus ^{MD 8}) ¹⁰	5,00 \$
Taxes			
Lorsque les services sont assujettis à la taxe de vente harmonisée (TVH), à la taxe fédérale sur les produits et les services (TPS) et à la taxe de vente provinciale (TVP), au Québec taxe de vente du Québec (TVQ), le montant des taxes payées figure séparément sur les relevés, reçus, etc. BMO Banque de Montréal – N° de TPS/TVH : R100390095 / N° de TVQ : 1000042494			

1 Ces frais ne vous seront toutefois pas facturés si vous annulez une transaction le jour où vous l'avez envoyée. Les frais sont facturés lorsque vous annulez une transaction à tout autre moment, ou lorsque la Banque annule une transaction Virement INTERAC, que vous nous ayez demandé de l'annuler ou non. Ces frais s'ajoutent aux frais non remboursables pour virement INTERAC pouvant s'appliquer lorsque vous effectuez un virement INTERAC, s'il y a lieu. **2** BMO ou d'autres institutions financières peuvent imputer des frais supplémentaires pour le remboursement ou le remplacement des mandats ou des traites volés ou perdus. **3** L'institution financière destinataire peut exiger certains frais connexes. **4** Les mandats ou les traites en dollars américains sont offerts sans frais s'ils sont réglés avec un compte personnel en dollars américains. **5** Les traites en devises sont assujetties aux règlements de conformité en matière de sanctions, et les noms des bénéficiaires sont comparés à ceux figurant sur la liste des sanctions à l'échelle internationale. Selon les résultats de cette vérification, un bénéficiaire pourrait ne pas être en mesure d'encaisser une traite en devises. **6** Les autres institutions financières peuvent imputer des frais d'envoi et de réception de virements télégraphiques. Des frais autres que ceux de BMO Banque de Montréal peuvent s'appliquer aux demandes de renseignements, de suivi, etc. Demandez des précisions en succursale. Lorsqu'une enquête est demandée, des frais peuvent être imputés à cet égard. **7** Exclut les dollars américains. Sous réserve de limites de transactions. **8** Ces tailles ne sont pas toutes offertes dans chacune des succursales de BMO. Les frais pour les services connexes seront débités de votre compte de dépôt de BMO. Les tailles sont mesurées en pouces. **9** Ces frais s'ajoutent aux frais qui peuvent être imputés par les guichets automatiques (GA) autres que ceux de BMO. **10** Des frais de réseau peuvent s'appliquer lorsque vous retirez de l'argent à un GA de BMO ou à des GA comparés de BMO et d'Allpoint aux États-Unis..

5) Programmes de services bancaires et comptes n'étant plus offerts

Ces produits et services ne sont plus offerts aux nouveaux clients et les comptes existants ne sont pas transférables d'une succursale de BMO Banque de Montréal à une autre. Ces renseignements sont fournis aux clients qui détiennent, à l'heure actuelle, l'un de ces programmes de services bancaires et comptes. **Nous ne pouvons pas rétablir les caractéristiques de comptes ou programmes de services bancaires n'étant plus offerts si vous apportez des changements à votre compte (comme l'ajout d'un programme) ou si vous changez votre programme actuel n'étant plus offert pour un programme actuel du marché.**

Nous passons régulièrement en revue les programmes de services bancaires courants, les comptes et les services offerts afin de veiller à ce qu'ils répondent aux besoins évolutifs de nos clients. De temps à autre, il se peut que nous révisions les caractéristiques et frais de votre programme de services bancaires. Un avis préalable est fourni advenant une modification de la tarification ou des changements aux caractéristiques ou services qui pourraient ne plus être inclus dans votre programme. Veuillez parler à un représentant de BMO pour découvrir comment notre éventail actuel de produits pourrait mieux répondre à vos besoins en matière de services bancaires.

a. Comptes bancaires n'étant plus offerts – Frais à l'utilisation :

Les frais suivants s'appliquent à chaque transaction traitée dans les comptes qui suivent qui ne sont pas inclus dans un programme de services bancaires courants. Les frais de service et les frais applicables aux comptes en dollars américains sont facturés dans cette devise.

Services	Compte d'épargne bonifiée ¹	Compte de chèques à intérêts	Compte de chèques à intérêts qui était auparavant l'un des comptes qui ne sont plus offerts suivants :	
			<ul style="list-style-type: none"> • Investicompte avec chèques • Compte Maxi Épargne • Compte d'épargne avec chèques 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte d'épargne à intérêt quotidien • Compte d'épargne véritable
Chèques tirés sur le compte	Sans objet			
Prélèvement automatique	Une transaction de débit par mois sans frais⁴ Frais de 5,00 \$ pour chaque transaction de débit supplémentaire	1,50 \$		1,50 \$
Achat par carte de débit ² en magasin ³ ou en ligne				
Achat par carte de débit auprès d'une société de transport en commun ⁵	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Retrait d'espèces				
dans une succursale	Une transaction de débit par mois sans frais⁴ Frais de 5,00 \$ pour chaque transaction de débit supplémentaire	1,50 \$		1,50 \$
à un GA de BMO ou d'une autre institution financière ⁶				
Fonds transférés dans un autre compte de BMO				
à un GA de BMO	Une transaction de débit par mois sans frais⁴ Frais de 5,00 \$ pour chaque transaction de débit supplémentaire	1,50 \$		1,50 \$
au moyen des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO ⁷				
au moyen du système SIRV des Services bancaires par téléphone de BMO ⁷				
avec l'aide d'un employé				
Paiement de facture²				
à un GA de BMO	Une transaction de débit par mois sans frais⁴ Frais de 5,00 \$ pour chaque transaction de débit supplémentaire	1,50 \$		1,50 \$
au moyen des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO ⁷				
au moyen du système SIRV des Services bancaires par téléphone de BMO ⁷				
avec l'aide d'un employé	Une transaction de débit par mois sans frais⁴ Frais de 5,00 \$ pour chaque transaction de débit supplémentaire De plus, des frais de service de 1,50 \$ pourraient s'appliquer	3,00 \$ Des frais de transaction de 1,50 \$ et des frais de service de 1,50 \$ s'appliquent		3,00 \$ Des frais de transaction de 1,50 \$ et des frais de service de 1,50 \$ s'appliquent

Le tableau continue et les notes de bas de page apparaissent sur la page suivante

Comptes bancaires n'étant plus offerts – Frais à l'utilisation (suite)

Services	Compte d'épargne bonifiée ¹	Compte de chèques à intérêts	Compte de chèques à intérêts qui était auparavant l'un des comptes qui ne sont plus offerts suivants :	
			<ul style="list-style-type: none"> Investicompte avec chèques Compte Maxi Épargne Compte d'épargne avec chèques 	<ul style="list-style-type: none"> Compte d'épargne à intérêt quotidien Compte d'épargne véritable
Envoi de fonds²				
Transaction Virement INTERAC En plus des frais de transaction, s'il y a lieu, des frais de service Virement INTERAC s'appliqueront	<p>Une transaction de débit par mois sans frais⁴</p> <p>Frais de 5,00 \$ pour chaque transaction de débit supplémentaire</p> <p>De plus, des frais de service Virement INTERAC de 1,00 \$ s'appliquent aussi à toutes les transactions</p>	<p>2,50 \$</p> <p>Des frais de transaction de 1,50 \$ et des frais de service Virement INTERAC de 1,00 \$ s'appliquent</p>	<p>2,50 \$</p> <p>Des frais de transaction de 1,50 \$ et des frais de service Virement INTERAC de 1,00 \$ s'appliquent</p>	
Service Virement de fonds global BMO Il n'y a aucuns frais de transaction, mais des frais de service Virement de fonds global BMO s'appliqueront	<p>5,00 \$</p> <p>Il n'y a aucuns frais de transaction. Des frais de service Virement de fonds global BMO de 5,00 \$ s'appliquent</p>	<p>5,00 \$</p> <p>Il n'y a aucuns frais de transaction. Des frais de service Virement de fonds global BMO de 5,00 \$ s'appliquent</p>	<p>5,00 \$</p> <p>Il n'y a aucuns frais de transaction. Des frais de service Virement de fonds global BMO de 5,00 \$ s'appliquent</p>	
Autres frais				
Frais de tenue de compte mensuels	Sans objet	Sans objet		1,00 \$
Exonération de frais				
Solde quotidien minimal requis pour annuler les frais de tenue de compte mensuels	Sans objet	Sans objet		200 \$
Solde quotidien minimal requis pour l'exonération des frais de transaction ⁸	Sans objet	Sans objet		1 500 \$

1 Le Compte d'épargne bonifiée BMO ne peut pas être inclus dans un programme de services bancaires courants. Des frais par article s'appliquent à ce compte. **2** Les Comptes d'épargne bonifiée ne sont pas destinés aux transactions bancaires courantes. Les frais énoncés sont imputés lorsque les transactions sont effectuées avec succès. Pour vous éviter d'avoir à payer des frais, nous pouvons limiter ou restreindre l'exécution de ces types de transactions : achats par carte de débit, achats par KONEK, paiements de factures, transactions Virement INTERAC et transactions du service Virement de fonds global BMO. **3** Des frais supplémentaires peuvent être facturés par le commerçant lorsque vous effectuez des transactions à un point de vente et s'ajoutent aux frais que nous facturons. **4** Une transaction de débit sans frais à partir du compte. Une transaction de débit comprend ce qui suit : prélèvement automatique, achat par carte de débit (à l'exception des achats par carte de débit auprès d'une société de transport en commun), retrait d'espèces, virement à un autre compte de BMO, paiement de facture et envoi de fonds au moyen du service Virement INTERAC. Des frais s'appliqueront pour chaque transaction supplémentaire. **5** Dans le cas des comptes admissibles aux paiements par débit INTERAC, les frais payables à l'utilisation sont annulés pour les transactions de débit INTERAC et Flash INTERAC effectuées auprès d'organismes de transport en commun canadiens. **6** Des frais de réseau ou d'utilisation peuvent s'appliquer lorsque vous retirez de l'argent à un guichet automatique (GA) de BMO ou à des GA comarqués de BMO et d'Allpoint aux États-Unis. Des frais d'utilisation peuvent être exigés pour les transactions aux GA d'autres institutions financières au Canada et aux GA à l'étranger. Ces frais ne sont pas facturés par BMO et sont ajoutés au montant total du retrait. Vous devez payer les frais d'utilisation pouvant s'appliquer à votre transaction. **7** Le SIRV est le Système interactif de réponse vocale utilisé lorsque vous utilisez le clavier de votre téléphone pour effectuer des transactions libre-service. Le SIRV ne comprend pas les transactions effectuées avec l'aide d'un employé par téléphone. **8** Ces frais par article sont annulés si le compte de chèques à intérêts était auparavant un Investicompte avec chèques, un compte d'épargne à intérêt quotidien, un compte Maxi épargne, un compte d'épargne avec chèques ou un compte d'épargne véritable lorsqu'un solde de fermeture quotidien minimal de 1 500 \$ ou plus est maintenu en tout temps tout au long du mois civil. Ces exonérations ne seront plus offertes si le compte est par la suite lié à un programme de services bancaires courants ou s'il est converti en un autre compte. D'autres frais de service pourraient tout de même s'appliquer à certaines transactions.

b. Programmes de services bancaires abolis

Les frais de service et autres frais applicables aux comptes en dollars américains sont imputés en dollars américains.

Caractéristiques des programmes de services bancaires	Programme Privilège d'âge
Services bancaires courants	
• Limite mensuelle de transactions ¹	Illimités
• Nombre mensuel de retraits aux guichets automatiques d'autres institutions financières du réseau INTERAC au Canada ²	1
• Envoi de transactions de virement INTERAC ³	✓
• Option de retour d'image de chèque et obtenir des images de chèque ⁴	✓
• Règlement de factures avec assistance	✓
• Relevé mensuel imprimé ou livret par programme ⁵	1
Protection additionnelle	
• Virement de fonds en cas de découvert entre les comptes de particulier liés au programme de services bancaires ⁶	✓
• Protection de découvert courant ⁷	5,00 \$/mois
• Protection de découvert occasionnel (non offert aux résidents du Québec) ^{7,8}	5,00 \$/utilisation
Services aux voyageurs	
• Nombre mensuel de retraits à un guichet automatique (GA) à l'extérieur du Canada sur le réseau Cirrus ^{MD*2}	2
• Taux de change préférentiel à l'achat ou à la vente de dollars US (maximum de 5 000 \$ US par transaction)	✓
• Protection voyage comprise à la souscription de la Protection médicale en voyage de BMO sans frais supplémentaires ⁹	✓
Autres caractéristiques	
• Chèques personnalisés (nombre limité de modèles)	✓
• Mandats et traites bancaires (dans les devises offertes) ¹⁰	✓
• Chèques certifiés	✓
• Oppositions à paiement (un seul chèque ou une série)	✓
• Rabais de 5 \$ sur la location d'un compartiment de coffre (selon la disponibilité - un par programme de services bancaires)	✓
• Garde pour dépôt d'un article postdaté sans frais;	✓
• Exonération des frais de rachat pour les retraits de comptes de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), BMO Placements à terme et BMO Fonds d'investissement	✓
• Frais imputés par d'autres institutions financières lors du transfert de soldes d'un REER à BMO Banque de Montréal remboursés jusqu'à concurrence de 25 \$.	✓
• Rabais de 50 % des frais annuels sur les comptes de REER autogérés ou de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) offerts par Nesbitt Burns Inc. ¹¹	✓
• Exonération des frais annuels sur les comptes FERR, FRV ou FRVR autogérés (aucun minimum) et REER, CRI ou REEE avec un solde du compte minimal de 25 000 \$ offerte par BMO Ligne d'action Inc. ¹¹	✓
• Confirmation de soldes	✓
Frais mensuels du programme	0,00 \$

1 Vous êtes responsable de tous les frais liés aux transactions, aux services et aux produits non inclus dans votre programme de services bancaires. Les transactions de débit (p. ex., les titres et les laissez-passer de transport en commun) effectuées auprès d'organismes de transport en commun canadiens ne sont pas prises en compte dans votre compte mensuel de transactions. **2** Des frais de réseau ou d'utilisation peuvent s'appliquer lorsque vous retirez de l'argent à un GA de BMO ou à des GA comarqués de BMO et d'Allpoint aux États-Unis. Des frais d'utilisation peuvent être exigés pour les transactions aux GA d'autres institutions financières au Canada et aux GA à l'étranger. Ces frais ne sont pas facturés par BMO et sont ajoutés au montant total du retrait. Vous devez payer les frais d'utilisation pouvant s'appliquer à votre transaction. **3** Les transactions de Virement INTERAC sont limitées à un montant d'envoi et de réception maximal en dollars. **4** Les images de chèque ne sont pas offertes avec les relevés électroniques. Toutefois, vous pouvez encore consulter, enregistrer et imprimer les images de chèque des trois (3) derniers mois sur la plateforme des Services bancaires en ligne de BMO. Si vous avez besoin d'une copie d'un chèque qui n'est plus accessible à l'aide de ces services, vous pouvez en faire la demande en visitant une succursale de BMO ou en téléphonant au 1-877-225-5266. Des frais par article peuvent s'appliquer. Les chèques libellés à votre nom ou que vous devez encaisser et les chèques encaissés à toute succursale BMO Banque de Montréal pourraient ne pas vous être retournés, mais figurent sur votre relevé. **5** Les livrets ne sont plus offerts, sauf aux clients qui disposent déjà de ces services. Les livrets seront éliminés à compter du 15 mai 2025. **6** Vous devez fournir des instructions d'établissement pour ce service. Les frais de virement de fonds en cas de découvert s'ajoutent à ceux de la transaction de débit. **7** Sous réserve de l'approbation de crédit, les intérêts seront calculés sur le solde à découvert quotidien en fonction des taux d'intérêt applicables aux découverts en vigueur et imputés au compte le dernier jour ouvrable du mois. Les frais de protection en cas de découvert s'appliquent à chaque compte assorti d'une limite dans le programme. **8** Les frais de protection de découvert occasionnel s'appliquent à votre compte, pour tout jour ouvrable au cours duquel un découvert est créé ou augmenté sur votre compte. Pour ce qui est des chèques et des débits préautorisés, nous portons les transactions de débit aux comptes dans l'ordre où ils nous sont transmis par le système de compensation. **9** L'activation par téléphone est requise, veuillez appeler au 1-866-520-8828. Les modalités sont fournies à l'activation; des limites et exclusions s'appliquent. Cette offre comprend une assurance interruption ou report de voyage de 2 000 \$ par personne, une assurance retard de vol de 500 \$ par personne ainsi qu'une assurance bagages et effets personnels de 750 \$ par personne et l'aide à la préparation du voyage. **10** BMO ou d'autres institutions financières peuvent imputer des frais supplémentaires pour le remboursement ou le remplacement des mandats ou des traites volés ou perdus. L'institution financière destinataire peut exiger certains frais connexes. Les mandats ou les traites en dollars américains sont offerts sans frais s'ils sont réglés avec un compte personnel en dollars américains. Les traites en devises sont assujetties aux règlements de conformité en matière de sanctions, et les noms des bénéficiaires sont comparés à ceux figurant sur la liste des sanctions à l'échelle internationale. Selon les résultats de cette vérification, un bénéficiaire pourrait ne pas être en mesure d'encaisser une traite en devises. **11** Un solde minimal peut s'appliquer.

II. Convention de compte de particulier

En demandant l'ouverture d'un compte, vous acceptez les conditions suivantes :

1) Consentement relatif à la divulgation de renseignements personnels

Pour en savoir plus sur la façon dont nous recueillons, utilisons, divulguons et protégeons vos renseignements personnels, vos choix et vos droits, veuillez consulter notre Code de confidentialité (que vous pouvez obtenir à l'adresse [bmo.com/confidentialite](https://www.bmo.com/confidentialite), dans toutes nos succursales).

Qu'entend-on par renseignements personnels?

Vos renseignements personnels comprennent les renseignements que vous nous avez fournis ou que nous avons recueillis à votre sujet auprès d'autres sources, comme les agences d'évaluation du crédit, notamment votre nom, votre adresse, votre âge, vos renseignements financiers, votre numéro d'assurance sociale ou les renseignements sur votre emploi, ainsi que d'autres renseignements pouvant servir à établir votre identité.

Pourquoi avons-nous besoin de vos renseignements personnels?

Nous recueillons et utilisons vos renseignements personnels pour :

- vérifier votre identité;
- nous assurer que les renseignements que nous avons sur vous sont exacts;
- comprendre vos besoins financiers (et établir votre admissibilité à des produits et à des services que vous avez demandés ou acceptés ou préautorisés);
- pour gérer notre relation avec vous;
- prévenir la fraude et gérer d'autres risques;
- vous informer de produits et de services susceptibles de vous intéresser;
- comprendre nos clients, notamment au moyen d'analyses, afin de mettre au point et de personnaliser nos produits et services;
- satisfaire aux exigences légales ou réglementaires, ou encore à toute autre exigence permise par la loi;
- répondre à vos questions.

Si nous avons une autre raison d'utiliser vos renseignements personnels, nous vous en informerons.

Communication de vos renseignements personnels

BMO Groupe financier désigne la Banque de Montréal et ses sociétés affiliées. Nous communiquons vos renseignements personnels, y compris les renseignements concernant vos représentants autorisés et vos bénéficiaires, à d'autres entités de BMO Groupe financier, dans la mesure permise par la loi pour :

- assurer l'exactitude des renseignements dont nous disposons sur vous, vos représentants autorisés et vos bénéficiaires;
- gérer l'ensemble de notre relation avec vous;
- offrir une meilleure expérience client;
- répondre à vos besoins à mesure qu'ils évoluent et se développent;
- gérer nos activités.

Nous pouvons également utiliser vos renseignements personnels pour prendre des décisions en temps réel en utilisant des outils pour automatiser le traitement de vos renseignements personnels, par exemple, pour approuver ou refuser une transaction. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre Code de confidentialité sur le site [bmo.com/confidentialite](https://www.bmo.com/confidentialite) ou à l'une de nos succursales.

Vos choix

Communication des renseignements : Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre de communiquer des renseignements concernant votre compte à d'autres entités de BMO Groupe financier, mais vous comprenez que nous communiquerons vos renseignements personnels lorsque deux sociétés affiliées ou plus de BMO Groupe financier vous fourniront des produits ou des services qu'elles offrent conjointement.

Marketing direct : Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre d'utiliser vos coordonnées à des fins de marketing direct, que ce soit par la poste, par téléphone ou par courriel, pour vous informer des produits et des services qui, à notre avis, peuvent vous intéresser et vous être utiles.

Pour en savoir plus sur la façon de retirer votre consentement, reportez-vous à la section « Nous joindre » de notre Code de confidentialité.

Autorisation d'obtenir des renseignements auprès d'une agence d'évaluation du crédit

Vous consentez à ce que BMO Groupe financier et ses mandataires utilisent, aux fins stipulées dans le Code de confidentialité, vos renseignements personnels pour obtenir, valider et échanger des renseignements sur le crédit ainsi que d'autres renseignements financiers connexes vous concernant à tout moment pendant la durée de la présente convention auprès de toute agence d'évaluation du crédit, de toute autre base de données du secteur des services financiers, de vos employeurs ou de toute personne ayant ou pouvant avoir des ententes financières avec vous. BMO Groupe financier peut utiliser les renseignements que vous nous fournissez lors de l'ouverture ou de la gestion de tout compte que vous détenez avec nous afin de confirmer ou de vérifier ces renseignements auprès de tiers. À moins que vous ne soyez titulaire d'un produit de crédit auprès de BMO (p. ex., un prêt, un prêt hypothécaire, une carte de crédit, etc.), vous pouvez modifier ou révoquer votre consentement en tout temps en vous rendant dans une succursale de BMO au Canada ou en composant le 1 877 225-5266.

2) Exigences en matière d'identification relatives aux comptes de particulier

Vous devez fournir **une pièce d'identité admissible** pour ouvrir n'importe quel type de compte bancaire. Les pièces d'identité à présenter doivent être originales, valides et ne pas être considérablement endommagées.

La **pièce d'identité admissible** doit :

1. comporter une photo qui montre clairement votre visage;
2. être délivrée par un organisme public, y compris un gouvernement fédéral (par exemple, le gouvernement du Canada, des États-Unis ou d'un pays étranger), ou par un gouvernement d'un territoire, d'une province ou d'un État.

On vous demandera également de fournir les renseignements suivants, s'ils ne figurent pas sur la pièce d'identité présentée : votre adresse, votre profession et votre date de naissance.

Liste des pièces d'identité admissibles

- Certificat de citoyenneté canadienne
- Certificat du statut d'Indien délivré par le gouvernement du Canada
- Permis de conduire, dans la mesure où il peut être utilisé à des fins d'identification
- Permis d'armes à feu canadien
- Document ou carte d'identité délivrés par le gouvernement
- Documents d'Immigration Canada; Formulaire IMM 1000, IMM 5292 ou IMM 5688 de Citoyenneté et Immigration Canada
- Carte du programme NEXUS
- Passeport
- Carte de résident permanent
- Carte d'assurance-maladie provinciale ou territoriale, dans la mesure où elle peut être utilisée à des fins d'identification en vertu d'une loi provinciale ou territoriale
- Document ou carte délivré par l'une des autorités ci-dessous, ou toute entité qui lui succède, qui comporte votre photographie et votre signature :
 - a) Insurance Corporation of British Columbia
 - b) Alberta Registries
 - c) Saskatchewan Government Insurance
 - d) Service Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités
 - e) Ministère des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard
 - f) Service Nouveau-Brunswick
 - g) Department of Government Services and Lands de la province de Terre-Neuve-et-Labrador
 - h) Ministère des Transports des Territoires du Nord-Ouest
 - i) Ministère de Gouvernement communautaire et des Transports du territoire du Nunavut

En vertu de certaines lois provinciales, il est interdit d'utiliser un permis de conduire temporaire de l'Alberta et des cartes d'assurance maladie émises par le Manitoba, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse comme pièces d'identité partout au Canada. D'autres exclusions relatives aux pièces d'identité peuvent changer de temps à autre.

Accès aux services bancaires de base en vertu de la Loi sur les banques

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir une pièce d'identité avec photo admissible pour ouvrir un compte de chèques ou

d'épargne personnel conformément à la réglementation sur l'accès aux services bancaires de base, vous devez nous fournir ce qui suit :

- Deux documents provenant d'une source fiable, l'un indiquant votre **nom et votre adresse** et l'autre, votre **nom et votre date de naissance**.
 1. une pièce d'identité émise par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne;
 2. un avis récent de cotisation fiscale émis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou l'administration d'une municipalité canadienne;
 3. un relevé récent des prestations du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne;
 4. une facture récente d'une entreprise de services publics canadienne;
 5. un relevé récent de compte bancaire ou de carte de crédit;
 6. un passeport étranger.
- Vous pouvez également ouvrir un compte de chèques ou d'épargne si vous pouvez fournir ce qui suit :
 1. tout document provenant d'une source fiable qui indique votre **nom et votre date de naissance**;
 2. à condition que votre identité soit également confirmée par l'une des personnes suivantes :
 - a. un client ayant un compte en règle à la Banque;
 - b. une personne ayant une bonne réputation dans la communauté où la succursale de la Banque est située.

Tous les documents présentés doivent être originaux, valides ou récents (s'il s'agit d'une facture de services publics, d'un relevé bancaire ou d'un relevé de carte de crédit) et ne doivent pas être considérablement endommagés. Si nous avons des soupçons raisonnables quant à votre identité, nous vous demanderons de présenter une pièce d'identité avec photo et signature émise par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne.

Si vous avez des questions au sujet des pièces d'identité ou des exigences qui ont été formulées, consultez la section Processus de résolution des plaintes de la présente entente.

Encaissement d'effets de paiement du gouvernement du Canada

Aucuns frais ne vous seront facturés lorsque vous encaissez un chèque provenant du receveur général ou tiré du compte du receveur général à la Banque du Canada. Si vous n'avez pas de compte de chèques ou de compte d'épargne auprès de la Banque, ou si vous n'avez pas de carte de crédit émise par la Banque, nous encaisserons votre chèque du gouvernement du Canada établi à votre nom d'une valeur maximale de 1 750 \$ lorsque vous signerez le verso du chèque en présence d'un employé de BMO et après avoir fourni :

- a. Une pièce d'identité **avec photo et signature** (incluant celles indiquées ci-dessous) émise par le gouvernement du Canada ou d'une province;
- b. Au moins deux pièces d'identité ou deux documents, notamment ceux énumérés ci-dessous, l'un indiquant votre **nom et votre adresse** et l'autre, votre **nom et votre date de naissance**. Si le nom figurant sur l'une des pièces d'identité présentées diffère de celui qui figure sur toute autre pièce d'identité que vous présentez, vous devez fournir un certificat attestant qu'un changement de nom a eu lieu ou une copie certifiée conforme du certificat;
- c. Tout document provenant d'une source fiable, à condition que :
 - i. le document indique votre **nom et votre date de naissance**;
 - ii. votre identité soit également confirmée par un client ayant un compte en règle à la Banque ou une personne ayant une bonne réputation dans la communauté où la succursale de la Banque est située.

Liste des pièces d'identité admissibles

1. Permis de conduire délivré au Canada, dans la mesure où il peut être utilisé à des fins d'identification en vertu de la loi provinciale
2. Passeport canadien
3. Certificat de citoyenneté canadienne ou certificat de naturalisation sous forme de document papier ou de carte, sauf un document commémoratif
4. Carte de résident permanent ou formulaire de Citoyenneté et Immigration Canada
5. Extrait de naissance délivré au Canada
6. Carte de sécurité de la vieillesse délivrée par le gouvernement du Canada
7. Certificat du statut d'Indien délivré par le gouvernement du Canada
8. Carte d'assurance-maladie provinciale, dans la mesure où elle peut être utilisée à des fins d'identification en vertu d'une loi provinciale
9. Un document ou une carte portant la photo et la signature de la personne, émis par le gouvernement d'une province, y compris, sans s'y limiter, les autorités suivantes ou leurs successeurs :
 - a) Insurance Corporation of British Columbia
 - b) Alberta Registries

- c) Saskatchewan Government Insurance
 - d) Service Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités
 - e) Ministère des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard
 - f) Service Nouveau-Brunswick
 - g) Department of Government Services and Lands de la province de Terre-Neuve-et-Labrador
 - h) Ministère des Transports des Territoires du Nord-Ouest
 - i) Ministère de Gouvernement communautaire et des Transports du territoire du Nunavut
10. Carte de client avec photo et signature de la personne délivrée par l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA)
 11. Passeport étranger
 12. Un avis récent de cotisation fiscale émis par le gouvernement du Canada ou d'une province ou l'administration d'une municipalité.
 13. Un relevé récent des prestations du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une province.
 14. Une facture récente d'une entreprise de services publics canadienne.
 15. Un relevé récent de compte bancaire ou de carte de crédit.

En vertu de certaines lois provinciales, il est interdit d'utiliser un permis de conduire temporaire de l'Alberta et des cartes d'assurance maladie émises par le Manitoba, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse comme pièces d'identité partout au Canada. D'autres exclusions relatives aux pièces d'identité peuvent changer de temps à autre.

Tous les documents présentés doivent être originaux et valides, ou les documents les plus récents (s'il s'agit d'une facture de services publics, d'un relevé bancaire ou d'un relevé de carte de crédit), et ne doivent pas être considérablement endommagés.

Le gouvernement du Canada recommande fortement l'inscription au dépôt direct pour recevoir des paiements comme un remboursement d'impôt ou de la TPS, des versements du Régime de pensions du Canada ou du Programme de la sécurité de la vieillesse, ou encore des prestations fiscales canadiennes pour enfants ou des prestations d'assurance-emploi. Visitez le site depotdirect.gc.ca pour obtenir plus de renseignements.

3) Conditions générales

- **Votre compte doit être utilisé à titre de compte personnel seulement.** Si votre compte est utilisé à des fins commerciales, nous nous réservons le droit de fermer le compte.
- Nous pouvons traiter avec un représentant légal nommé en bonne et due forme qui agit en votre nom.
- La présente convention lie vos héritiers, exécuteurs, représentants légaux, liquidateurs, administrateurs et ayants droit et, au Québec, vos liquidateurs.
- Advenant votre décès, nous transférerons le solde de votre compte à votre représentant légal, une fois que ce dernier nous aura présenté les documents juridiques appropriés.
- Vous convenez d'aviser la Banque par écrit dès que vous prenez connaissance d'un effet non autorisé ou contrefait.
- Il vous incombe de nous informer de tout changement apporté à vos renseignements personnels, tels que votre adresse résidentielle ou postale, votre adresse courriel ou votre numéro de téléphone.
- Si vous nous avez autorisés à obtenir un rapport du bureau de crédit, nous pouvons, à notre discrétion et en tout temps, actualiser ce rapport tant que vous demeurerez un client de la Banque. Vous convenez également que nous pouvons partager tout renseignement personnel vous concernant au sein de BMO Groupe financier, avec des agences d'évaluation du crédit ou d'autres personnes avec qui vous avez ou pouvez avoir des liens financiers.
- Vous devez nous fournir tout autre renseignement dont nous pourrions avoir besoin de temps à autre pour maintenir à jour vos renseignements personnels.
- Nous pouvons signaler aux agences d'évaluation du crédit toute activité non autorisée (notamment un solde créditeur en souffrance) qui serait, de quelque façon que ce soit, liée à votre compte.
- Nous pouvons appliquer un solde créditeur d'un de vos comptes établis avec nous contre tout solde débiteur éventuel d'un autre compte établi avec nous, y compris un prêt, une marge de crédit, une carte de crédit ou tout autre type de compte. Nous pouvons procéder de la sorte sans vous en aviser au préalable, que les comptes visés soient détenus individuellement ou conjointement. Ce droit s'ajoute à tout autre droit que nous pouvons avoir en common law en ce qui a trait à la compensation ou au regroupement des comptes.
- Nous pouvons, si la loi l'exige ou à notre discrétion et en tout temps, fermer votre compte, ou refuser de libérer les fonds de votre compte sans préavis, y compris, sans toutefois s'y limiter, si vous commettez ou si nous croyons que vous avez peut-être commis une fraude ou tout autre acte illégal, si nous déterminons que vous présentez un niveau inacceptable de risque juridique, de réputation ou autres pour la Banque, si vous contrenez aux modalités de toute convention applicable, utilisez le compte à des fins illégitimes ou illégales, si des activités suspectes dans le compte sont détectées ou si vous utilisez le compte de manière insatisfaisante.

- Les droits et recours décrits dans la présente convention ne modifient nullement les autres droits ou recours dont la Banque peut disposer en common law ou autrement.
- Vous reconnaissez que la reproduction numérique ou électronique d'un chèque et d'autres effets de paiement peut être effectuée et utilisée par les institutions financières, y compris la Banque, et que nous pourrions décider de vous fournir de telles reproductions, auquel cas, l'effet original pourrait être détruit et ne pas vous être retourné. Nous sommes autorisés à agir à toutes fins utiles comme si la reproduction en question était l'effet original.
- Nous pouvons modifier ou résilier la présente convention de compte en tout temps. Vous devez accepter les modifications de la présente convention de compte au moment où l'avis en est donné dans nos succursales au Canada.

a. Dépôts

- Vous pouvez effectuer des dépôts à votre compte, à n'importe laquelle de nos succursales au Canada qui offrent des transactions avec assistance, aux guichets automatiques de BMO, ou à l'aide des Services mobiles BMO.
- Nous pouvons exiger que les dépôts soient conformes à tous égards aux normes et règlements de la Banque ou de l'Association canadienne des paiements.
- Vous n'êtes autorisé à déposer que des chèques qui sont libellés à votre nom. Si un chèque est libellé à votre nom et à celui d'un tiers, vous devez le déposer à l'une de nos succursales canadiennes qui offrent des transactions avec assistance.
- Vous acceptez de nous accorder le délai nécessaire pour nous assurer qu'il a été compensé avant d'en retirer le montant.
- Nous pouvons porter tout dépôt direct à votre compte. Toutefois, nous ne pouvons être tenus responsables du type ou de la somme du dépôt, ni de tout retard ou défaut de porter le dépôt à votre compte.
- Il vous incombe d'aviser toute personne effectuant des dépôts directs dans votre compte de toute modification apportée aux instructions relatives au dépôt direct.
- Vous êtes seulement autorisé à recevoir des dépôts directs sur votre compte à votre nom.
- Nous pouvons débiter votre compte de tout montant déposé par chèque, autre effet négociable ou dépôt direct qui ne vous est pas payable et retourner les fonds au payeur. Nous pouvons le faire sans vous fournir un avis.
- Nous pouvons débiter votre compte du montant de tout dépôt pour lequel nous ne sommes pas entièrement remboursés.
- Nous accepterons vos chèques pour encaissement uniquement. Les fonds seront déposés dans votre compte seulement lorsque nous recevons le paiement de l'autre institution financière. Nous pouvons vous imputer des frais d'encaissement pour ces chèques et l'autre institution financière peut aussi vous facturer des frais connexes. Veuillez consulter l'article « Services et frais supplémentaires » de cette convention pour connaître les frais applicables.
- Si un article déposé dans votre compte nous est retourné impayé, vous convenez que nous ne sommes pas tenus de vous donner immédiatement un avis de refus de paiement, ni à personne d'autre. L'inscription d'une entrée contrepassant le dépôt dans le relevé mensuel qui vous est envoyé constitue un avis de refus de paiement validement donné. Vous serez redevable envers nous de cette somme que nous contrepassons ainsi à votre compte à partir de la date de la contrepassation. Vous reconnaissez que les articles en devises déposés et qui sont retournés par la suite peuvent occasionner une perte de change en raison des fluctuations de taux. Vous êtes responsable de toute différence et somme dues en raison d'un article en devises refusé.
- Vous certifiez que vous avez respecté et continuerez de respecter toutes les lois applicables (y compris les lois relatives au blanchiment d'argent ainsi qu'au contrôle des changes et des virements) en ce qui a trait aux fonds envoyés à la Banque par vous ou en votre nom.
- Nous pouvons débiter votre compte de tout montant déposé dans votre compte en raison d'une erreur. Vous reconnaissez qu'aucun droit ne vous est conféré à l'égard des fonds déposés dans votre compte par erreur par le seul fait que ce dépôt a été effectué, et ce, peu importe la période pendant laquelle les fonds demeurent dans le compte. Si votre compte ne contient pas suffisamment de fonds pour débiter le montant déposé par erreur, vous consentez à payer ce montant et serez tenu responsable de ces sommes dues, y compris tout découvert ainsi que tout intérêt y afférent, au taux que nous appliquons aux découverts.

b. Intérêts

- Nous nous réservons le droit de modifier les taux d'intérêt ou les conditions, ou les deux, de temps à autre. Vous pouvez prendre connaissance des taux et des conditions en vigueur à n'importe quelle succursale canadienne de la Banque offrant des comptes de dépôt, sur notre site bmo.com/taux ou en composant le 1-877-225-5266. Les taux d'intérêt sont calculés sur une base annuelle.
- Ils sont calculés sur le solde de fermeture quotidien et payés mensuellement le dernier jour ouvrable du mois.
- Lorsqu'on transfère un compte productif d'intérêts à un autre type de compte (s'il est permis de le faire et que le numéro de compte ne change pas), les intérêts courus, le cas échéant, sont calculés jusqu'à la date du transfert exclusivement et portés directement au crédit du nouveau type de compte au moment du transfert.
- Lorsqu'on ferme un compte productif d'intérêts, les intérêts courus, le cas échéant, sont calculés jusqu'à la date de la fermeture du compte exclusivement et portés directement au crédit du compte au moment de sa fermeture.

c. Retraits

- Nous pouvons refuser des chèques ou d'autres effets de paiement qui ne sont pas conformes à tous égards aux normes et règlements de la Banque ou de l'Association canadienne des paiements.
- Vous pouvez effectuer des retraits dans l'une de nos succursales au Canada offrant les transactions avec assistance, en présentant votre carte de débit BMO, une autre carte émise par BMO Banque de Montréal à cette fin ou toute autre pièce d'identité que nous pourrions exiger de votre part.
- Il existe une limite quant au montant que vous pouvez retirer dans une succursale autre que celle où se trouve votre compte.
- Nous pouvons exiger un préavis de retrait de sept jours ou plus.
- Vous pouvez effectuer des retraits aux guichets automatiques arborant le logo de BMO et aux autres guichets automatiques au Canada, aux États-Unis et à l'étranger (où les réseaux admissibles sont disponibles) avec votre carte de débit BMO ou toute autre carte émise par BMO Banque de Montréal à cette fin et votre code d'identification secret. Des limites de transactions s'appliquent.

d. Politique de retenue de fonds sur les dépôts de chèques

Un chèque n'équivaut pas à de l'argent comptant. Il s'agit d'une instruction par laquelle un débiteur demande à sa banque de vous payer. Nous pouvons retenir les montants des chèques que vous déposez afin de donner à la banque du débiteur suffisamment de temps pour confirmer que le compte du débiteur contient les fonds requis pour couvrir le chèque. Les périodes de retenue sont décrites ci-dessous. Si nous appliquons une retenue sur votre chèque, vous ne pouvez retirer le montant déposé pour la durée de la retenue.

Veillez noter que vous ne devez accepter de chèques que de personnes en qui vous avez confiance, car la banque du débiteur peut le retourner dans votre compte en tout temps, et ce, même après que nous ayons supprimé la retenue, pour diverses raisons, notamment parce qu'il s'agit d'un faux, que la signature ou l'endossement a été falsifié ou qu'il a été altéré ou volé. Si cette situation se produit, nous avons le droit de débiter votre compte du montant du chèque¹. Si vous n'êtes pas certain de la provenance d'un chèque, demandez un paiement en espèces ou par virement INTERAC.

Nous pouvons appliquer les mêmes périodes de retenue aux instruments que vous déposez, comme des chèques certifiés, des mandats ou des traites.

Détails de la retenue applicable aux chèques déposés ou aux dépôts autres qu'en espèces	Période de retenue
Chèques encodés, mandats et traites en dollars canadiens tirés sur une institution financière située au Canada	
Montant de 1 500 \$ ou moins déposé en succursale avec l'assistance d'un employé	Jusqu'à quatre jours ouvrables ² après la date du dépôt
Montant de 1 500 \$ ou moins déposé de toute autre façon, y compris à un guichet automatique	Jusqu'à cinq jours ouvrables après la date du dépôt
Montant excédant 1 500 \$ déposé en succursale avec l'assistance d'un employé	Jusqu'à sept jours ouvrables après la date du dépôt
Montant excédant 1 500 \$ déposé de toute autre façon, y compris à un guichet automatique	Jusqu'à huit jours ouvrables après la date du dépôt
Nouveaux comptes (ouverts depuis moins de 90 jours)	Jusqu'à sept jours ouvrables après la date du dépôt
Autres types de chèques	
Chèque endossé plus d'une fois ou déposé six mois après la date qui y est inscrite	Les fonds peuvent être déposés à notre discrétion; si le dépôt est autorisé, ils peuvent être retenus jusqu'à neuf jours ouvrables après la date du dépôt
Chèque encodé en dollars américains tiré sur une institution financière située au Canada	Les fonds peuvent être retenus jusqu'à sept jours ouvrables
Chèque partiellement encodé ou non encodé (en dollars canadiens ou américains) tiré sur une institution financière située au Canada	Les fonds peuvent être retenus jusqu'à quinze (15) jours ouvrables
Chèque encodé abimé ou mutilé (en dollars canadiens ou américains) tiré sur une institution financière située au Canada	Les fonds peuvent être déposés à notre discrétion; si le dépôt est autorisé, ils peuvent être retenus jusqu'à trente (30) jours ouvrables après la date du dépôt
Chèque encodé en dollars américains tiré sur une institution financière située aux États-Unis	Les fonds peuvent être retenus jusqu'à trente (30) jours ouvrables
Chèque envoyé au recouvrement ³	Les fonds seront portés au crédit du compte du client seulement lorsque nous recevrons le paiement de l'autre institution financière de laquelle le chèque a été tiré

¹ Les effets en devises déposés et retournés par la suite peuvent entraîner une perte de change en raison des fluctuations de taux. Vous êtes responsable de toute différence et somme dues en raison d'un article en devises refusé. ² On entend, par « jour ouvrable », tous les jours compris entre le lundi et le vendredi d'une même semaine, à l'exception des jours fériés où votre succursale est fermée. ³ Certains chèques peuvent être envoyés pour « recouvrement », ce qui signifie que les fonds seront versés à votre compte seulement une fois que le chèque tiré sur une autre institution financière sera compensé et que les fonds auront été reçus par BMO.

Nous pouvons prolonger les périodes de retenue susmentionnées jusqu'à 90 jours ouvrables après la date du dépôt si nous avons des motifs de croire que le dépôt est effectué à des fins illégales ou frauduleuses, ou si nous avons d'autres inquiétudes à propos du chèque, notamment en ce qui a trait à l'image du chèque dans le cas d'un dépôt effectué par l'intermédiaire des Services mobiles BMO. Nous pouvons également refuser d'honorer un chèque si nous avons des motifs de croire que tel est le cas. Notre droit d'appliquer une retenue sur n'importe quel montant que vous déposez par chèque (ou tout autre dépôt autre qu'en espèces) n'a pas d'incidence sur notre droit de refuser de libérer les fonds de votre compte pour d'autres raisons, comme il est décrit à la section 3 de la Convention de compte de particulier.

e. Vérifiez vos relevés et renseignements sur votre compte

Tout relevé émis à l'égard de chaque compte sera réputé vous avoir été livré ou remis par la Banque par courrier ordinaire, à la dernière adresse connue qui figure dans les registres de la Banque ou, s'il est envoyé par voie électronique, par l'intermédiaire des Services bancaires mobiles, des Services bancaires en ligne de BMO, y compris la fonction Messages sur cette dernière plateforme, ou encore par toute autre voie électronique à laquelle nous pouvons vous donner accès à vos relevés (« Services bancaires numériques de BMO »). Vous convenez d'aviser la Banque sans tarder si vous ne recevez pas votre relevé dans les 10 jours suivant la date à laquelle vous le recevez normalement.

Il vous incombe :

- de vérifier au moins une fois par mois les entrées de débit et de crédit portées à votre compte, d'examiner les chèques et les images de chèque, les preuves de paiement et les renseignements concernant les transactions (« Renseignements sur le compte »);
- de vérifier la validité des Renseignements sur le compte;
- d'informer la Banque par écrit de toute erreur, irrégularité, omission ou objection concernant votre relevé, les Renseignements sur le compte ou votre livret (y compris, sans toutefois s'y limiter, tout chèque faisant l'objet d'une falsification de signature, modifié, produit en double, contrefait ou autrement non autorisé ou frauduleux (« Avis »)).

L'avis doit être remis à la Banque dans les trente (30) jours suivant :

- la date du relevé, si vous recevez un relevé mensuel;
- le dernier jour du mois duquel la transaction a été portée au compte, si vous ne recevez pas de relevé mensuel.

De plus, vous reconnaissez et convenez que, exception faite des cas énoncés dans tout Avis transmis à la Banque durant la période de 30 jours, passé ce délai :

- vous serez irréfutablement réputé avoir accepté votre relevé, les Renseignements sur le compte et votre livret comme étant exacts, et tous transactions, le cas échéant, comme correctement portés à votre compte. Pendant et après la période de 30 jours, la Banque peut imputer à votre compte les sommes qu'elle vous a remises et pour lesquelles elle n'a pas été payée;
- tous les montants portés à votre compte, y compris les intérêts, les frais et les frais de service, seront considérés comme ayant été correctement imputés ou crédités, que le relevé indique ou non la manière dont ils ont été calculés;
- même si aucune vérification de votre ou de notre part n'a été réalisée à l'égard des signatures, des instructions et des autorisations, vous aurez confirmé que les chèques et les autres instructions de paiement n'ont pas fait l'objet d'une falsification de signatures, d'une modification, d'une duplication, d'une contrefaçon ou, pour quelque raison que ce soit, d'une non-autorisation, et qu'ils n'étaient pas frauduleux;
- en cas de négligence, de violation de contrat, d'abus de confiance, de violation de devoir fiduciaire, de complot, d'ingérence illégale ou autre, vous nous libérez de toute réclamation liée à votre relevé, à votre livret et aux Renseignements sur le compte.

f. Consentement à la transmission de documents par voie électronique

Les présentes modalités s'appliquent à la livraison électronique de documents relatifs à vos comptes de la Banque de Montréal.

1. Définitions

Voici les définitions de termes utilisés dans le présent consentement.

BMO et nous : s'entendent de la Banque de Montréal, de la Société hypothécaire Banque de Montréal et de la Société de fiducie BMO.

Compte : s'entend de tout compte associé aux produits ou services que BMO vous offre, y compris tout compte de remplacement (par exemple, si votre carte de crédit est convertie en une autre carte de crédit BMO) et tout compte que nous pourrions ouvrir pour vous plus tard.

Consentement : s'entend du présent consentement à la livraison de documents par voie électronique.

Convention : s'entend de toute convention qui est conclue entre vous et BMO et qui régit vos comptes, telle qu'elle est modifiée de temps à autre.

Courriel : s'entend d'un message envoyé par voie électronique sur un réseau informatique vers un système d'information désigné ou une **adresse courriel**.

Documents : s'entend des documents énoncés à la section 2.

Mes messages : s'entend d'un onglet de la page principale des Services bancaires en ligne de BMO.

Services bancaires numériques : désigne les Services bancaires en ligne BMO, accessibles à bmo.com, et les Services mobiles BMO, accessibles au moyen d'une application mobile BMO.

Vous et votre : s'entendent de toute personne qui donne son consentement à la livraison électronique de documents par BMO.

- 2. Consentement et entrée en vigueur** : Vous consentez à ce que BMO vous fournisse les documents suivants par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne ou par courriel :
- demandes associées à vos comptes et toute formule connexe;
 - relevés de chacun de vos comptes;
 - votre convention et toute modification qui y est apportée;
 - taux d'intérêt, frais et tout élément indiqué dans les déclarations que nous vous envoyons de temps à autre relativement à vos comptes;
 - le présent consentement et les changements qui peuvent y être apportés;
 - tout autre type de confirmation, d'avis ou d'information relativement à votre compte qu'il nous faut vous transmettre par écrit en vertu de la loi.

Nous ne vous enverrons aucun document papier, sauf dans les cas décrits à la section 8.

Si nous ne recevons pas votre consentement au moins dix (10) jours ouvrables avant la fin d'une période couverte par un relevé de compte, il pourrait ne prendre effet qu'à la période couverte par le relevé suivant.

- 3. Consentement verbal** : Si vous avez consenti verbalement à ce que BMO vous fournisse des documents par voie électronique, cela constitue une confirmation de votre consentement. Si vous n'êtes pas d'accord avec les présentes modalités, vous pouvez révoquer votre consentement, comme il est indiqué à la section 9.
- 4. Livraison électronique de documents et période d'accessibilité** : Lorsque nous transmettons un document par voie électronique, nous le mettons à disposition par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne ou par courriel. Nous pourrions publier dans Mes messages un avis vous indiquant que le document en question peut maintenant être consulté. Il se pourrait aussi que vous puissiez consulter des documents sur-le-champ après avoir fait une sélection ou une transaction dans les Services bancaires en ligne.

Nous rendrons vos relevés de compte accessibles au moyen des Services bancaires en ligne. Les relevés de compte sont accessibles jusqu'à sept ans après leur publication sur Services bancaires en ligne. Certains de ces documents peuvent être contenus dans les avis dans mes Messages. Les avis dans Mes messages sont accessibles jusqu'à six mois après leur publication, à moins que vous ne les supprimiez. Si vous souhaitez conserver dans vos dossiers une copie de l'un de ces documents, vous devrez l'imprimer ou l'enregistrer avant la fin de ces périodes.

Tout courriel que nous vous envoyons demeurera disponible, à moins que vous ne le supprimiez.

Nous pouvons afficher des liens vers bmo.com dans les Services bancaires en ligne ou dans un courriel pour vous diriger vers des renseignements au sujet des conventions, des frais, des taux d'intérêt et de toute autre divulgation relativement à certains comptes ou avis. Vous pouvez accéder à la version à jour de ces documents en tout temps. Si vous souhaitez conserver la version qui était en vigueur au moment de l'ouverture de votre compte, ou lorsque vous avez reçu l'avis par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne ou par courriel, nous vous recommandons d'en imprimer ou enregistrer une copie dès que les liens sont accessibles.

- 5. Obligations relatives à l'accès aux Services bancaires en ligne et à la consultation des documents** : Vous vous engagez à accéder aux Services bancaires en ligne au moins une fois par mois pour consulter les documents. Il vous incombe d'imprimer ou de télécharger une copie des documents pour vos dossiers. Si vous êtes incapable d'accéder aux Services bancaires en ligne pour quelque raison que ce soit, vous devriez révoquer votre consentement, comme il est indiqué à la section 9.
- 6. Votre obligation de vérifier vos courriels** : Vous convenez de vérifier vos courriels, y compris votre boîte de courriels indésirables, au moins toutes les deux semaines, pour voir si vous avez reçu des messages ou des documents de BMO. Nous ne sommes pas responsables des messages de notre part que votre programme de courriel ou d'autres facteurs peuvent diriger dans votre boîte de courriels indésirables.

- 7. Votre obligation de nous informer de tout changement à votre adresse courriel :** Vous convenez de nous informer, sans délai, de tout changement à votre adresse courriel. Nous ne sommes pas responsables des courriels mal acheminés qui sont envoyés à l'adresse courriel figurant à votre dossier, même si vous n'y avez plus accès.
- 8. Livraison de documents papier :** Nous pouvons vous faire parvenir des documents en format papier lorsque nous ne sommes pas en mesure d'acheminer des documents par voie électronique ou si nous le jugeons nécessaire. Tout document papier vous sera posté à l'adresse la plus récente que nous avons en dossier pour vos comptes.
- 9. Révocation du consentement :** En tout temps, vous pouvez révoquer votre consentement à la livraison électronique des documents liés à une partie ou à la totalité de vos comptes. Pour ce faire, il vous suffit de modifier vos préférences de livraison de documents dans les Services bancaires numériques de BMO, d'appeler au 1-877-225-5266 ou encore de passer à une succursale de BMO. Nous acceptons les appels effectués par l'intermédiaire du service de relais téléphonique. Nous vous enverrons une confirmation écrite attestant la réception de votre révocation ainsi que la date à laquelle elle prendra effet. Si nous ne recevons pas votre révocation au moins 10 jours ouvrables avant la fin de la période couverte par un relevé de compte, elle pourrait ne prendre effet qu'à la période couverte par le relevé suivant.
- 10. Alertes :** En plus des avis dans Mes messages, vous pouvez choisir de recevoir par divers circuits électroniques (p. ex., courriel, SMS ou autre type de notification pour appareil mobile) des alertes vous avertissant de la publication de documents. Vous avez la responsabilité de nous communiquer tout changement apporté à vos coordonnées. Il se peut que les alertes soient transmises en retard ou ne soient pas transmises en raison de nombreux facteurs. Nous faisons de notre mieux pour envoyer sans retard des alertes qui contiennent des renseignements exacts, mais nous ne garantissons ni la livraison ni l'exactitude de ces alertes.
- 11. Modifications apportées aux présentes modalités :** Nous nous réservons le droit de modifier les présentes modalités de temps à autre, sous réserve d'un avis préalable envoyé par voie électronique ou par la poste.
- 12. Autres conventions :** Les présentes modalités s'appliquent, en plus des modalités relatives à vos autres conventions

g. Frais

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous aux tableaux « Frais à l'utilisation » et « Services et frais supplémentaires », qui se trouvent au début du guide. Ces frais font partie de la Convention de compte de particulier. Nous pouvons modifier ces frais de temps à autre. Vous pouvez obtenir des renseignements à jour sur les frais applicables dans toutes nos succursales au Canada, de même qu'en ligne, à l'adresse bmo.com/conventions.

- Nous pouvons imposer des frais pour nos services et débitez votre compte du montant de ces frais.
- Nous pouvons modifier ces frais de temps à autre. En cas d'augmentation, nous vous ferons parvenir une liste des modifications si vous recevez un relevé mensuel, au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. Si vous ne recevez pas de relevé de compte mensuel, vous serez réputé avoir obtenu un avis au moment où une liste des modifications est affichée dans nos succursales canadiennes, en ligne à bmo.com/conventions et aux guichets automatiques de BMO, au moins soixante (60) jours avant leur entrée en vigueur.
- Les frais de service et autres frais applicables aux comptes en dollars américains sont imputés en dollars américains.
- Les frais de services et autres frais ne sont pas remboursables.
- Les frais mensuels du programme et les frais pour les transactions excédentaires sont débités du compte principal, marqués d'un message descriptif et calculés du premier au dernier jour ouvrable du mois. Le débit est traité le deuxième jour ouvrable du mois civil suivant et inscrit au dernier jour ouvrable du mois précédent. Par conséquent, les soldes de fin de mois obtenus par l'intermédiaire de votre succursale, d'un guichet automatique, d'un téléphone, des Services mobiles BMO ou des Services bancaires en ligne de BMO peuvent ne pas refléter les frais de service qui seront facturés.
- Les frais de service et les autres sommes portées au compte qui ne sont pas inclus dans votre programme de services bancaires seront facturés au moment où la transaction est effectuée, et imputés dans le même compte que la transaction.
- À moins que vous n'ayez expressément conclu avec nous une convention distincte relative au découvert, vous comprenez ne pas avoir le droit de mettre votre compte à découvert. Si nous acceptons un découvert à votre compte, nous vous facturerons des frais (ne s'applique pas aux résidents du Québec) pour tout jour ouvrable où un découvert est créé ou augmenté sur votre compte, plus des intérêts calculés quotidiennement sur le solde à découvert au taux d'intérêt de découvert en vigueur affiché dans nos succursales canadiennes. Vous devez combler les soldes de découvert et régler les frais ainsi que les frais d'intérêt sur demande. Nous nous réservons le droit de modifier les taux d'intérêt et les conditions.
- Nous pouvons vous imputer les coûts que nous devons engager pour recouvrer les montants que vous nous devez et débitez votre compte de ces coûts. Ces coûts peuvent comprendre des honoraires d'avocat sur une base avocat-client.
- Nous pouvons vous imputer les coûts que nous devons engager pour nous conformer à une demande provenant d'un

organisme de réglementation ou d'un tribunal et visant des renseignements ou des documents relatifs à votre compte, et débiter votre compte de ces coûts.

- Nous pouvons débiter votre compte de toutes les sommes que nous pouvons percevoir à titre de taxes applicables à tous nos produits et services.

h. Comptes inactifs

Les comptes dont le solde est nul et pour lesquels aucune transaction du client n'a été effectuée pendant une période d'au moins un an seront fermés.

i. Comptes dormants

Tout compte dans lequel vous ne faites aucune transaction pendant deux ans ou plus sera considéré comme étant dormant. Vous pouvez réactiver ou fermer votre compte pour éviter les frais de compte dormant. Vous recevrez un avis de compte dormant après deux et cinq ans d'inactivité. Si vous ne prenez aucune mesure dans les 60 jours suivants l'avis, les frais de compte dormant seront portés à votre compte après 2 et 5 ans. En l'absence de fonds suffisants dans votre compte pour couvrir les frais, vous nous autorisez à fermer le compte sans préavis. Si votre compte demeure inactif et si le solde n'est pas réclamé après neuf ans d'inactivité, nous fermerons votre compte et nous vous ferons parvenir un dernier avis. Si aucune mesure n'est prise au 30 novembre de la dixième année d'inactivité, nous transférerons le solde non réclamé à la Banque du Canada. Ce transfert est assujéti à des frais. La Banque du Canada agira à titre de gardien en votre nom. Pour récupérer un solde non réclamé, communiquez avec la Banque du Canada :

Bureau des biens non réclamés

Banque du Canada
234, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0G9

Visitez : biensnonreclames.banqueducanada.ca

j. Exigences relatives à la résidence aux fins de l'impôt

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les institutions financières au Canada sont tenues de confirmer si vous êtes un résident d'un pays étranger aux fins de l'impôt :

- **Au moment de l'ouverture d'un nouveau compte de chèques ou d'épargne :** Si vous confirmez que vous êtes un résident aux fins de l'impôt des États-Unis ou d'un territoire autre que le Canada ou les États-Unis, vous pourriez être tenu de nous fournir des renseignements à l'appui. Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir les renseignements au moment de l'ouverture de votre compte, nous vous enverrons les documents par écrit, par la poste ou par courriel, en utilisant les coordonnées que nous avons au dossier. Vous devez remplir et nous retourner les documents, y compris tout document à l'appui requis. Pour continuer à vous offrir un accès à votre compte **sans interruption, nous devons recevoir les renseignements requis de votre part dans les 45 jours suivant l'envoi de l'avis.** Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les renseignements requis, l'accès à votre compte pourrait être restreint.
- **Surveillance continue :** si, à tout moment, vous mettez à jour vos renseignements personnels qui pourraient indiquer que vous êtes un résident des États-Unis ou d'un territoire autre que le Canada ou les États-Unis; par exemple, si vous ajoutez un numéro de téléphone aux États-Unis ou changez votre adresse pour une adresse à l'étranger, nous sommes tenus de confirmer que vous êtes un résident aux fins de l'impôt des États-Unis ou d'un territoire autre que le Canada ou les États-Unis. Nous vous enverrons les documents par écrit, par la poste ou par courriel, en utilisant les coordonnées que nous avons au dossier. Vous devez remplir et nous retourner les documents, y compris les documents à l'appui, au besoin. Pour continuer à vous offrir un accès à votre compte **sans interruption, nous devons recevoir les renseignements requis de votre part dans les 45 jours suivant l'envoi de l'avis.** Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les renseignements requis, l'accès à votre compte pourrait être restreint.

Si l'accès à votre compte est restreint, vous pourriez ne pas être en mesure de déposer des fonds (y compris par dépôt direct) dans votre compte ou d'en retirer (y compris par chèque ou au moyen des services bancaires numériques, d'un guichet automatique ou d'un retrait préautorisé) tant que vous n'aurez pas fourni les documents requis.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre directeur, Gestion relationnelle ou avec la succursale où vous avez ouvert votre compte.

4) Comptes conjoints

Les conditions du présent article s'appliquent seulement lorsque la demande d'ouverture de compte est faite par plus d'une personne. Dans ce cas, vous acceptez également les conditions énoncées dans le présent article. Si ces conditions entrent en contradiction avec celles énoncées précédemment, ces dernières doivent être adaptées en conséquence.

- Vous nous autorisez à débiter votre compte des sommes correspondant aux retraits, aux chèques et à toute autre instruction de débit portant la signature de l'un ou de plusieurs d'entre vous, qui sont désignés comme signataires autorisés dans la demande d'ouverture de compte de particulier. Les trois options décrites ci-après s'offrent à vous lors du choix du signataire autorisé à l'égard de votre compte :
 - (i) tout titulaire;
 - (ii) tous les titulaires;
 - (iii) le nombre de personnes voulu lorsqu'il y a trois titulaires ou plus au compte.
- Les dépôts effectués ou endossés par tous seront crédités à votre compte.
- Les dépôts payables à un ou plus d'un titulaire et endossés par l'un ou plus d'un titulaire seront crédités à votre compte.
- Les dépôts payables à tous et endossés par un ou plus d'un titulaire ne seront crédités à votre compte que si le pouvoir de signature correspond aux signatures sur l'article déposé.
- L'autorisation ci-dessus est valable, même si le résultat crée ou hausse un découvert au compte.
- Vous nous autorisez à traiter avec n'importe lequel d'entre vous en ce qui a trait à toute autre transaction ou question liée au compte. Une opposition à paiement par l'un d'entre vous suffit pour nous conformer à ces instructions. Toutefois, dans certains cas, nous pouvons quand même exiger des instructions ou des documents signés par chacun de vous.
- Nous pouvons créditer votre compte du produit de tout instrument, y compris des valeurs, signé ou émis par l'un ou plusieurs d'entre vous, qui est payable ou qui appartient à l'un ou plusieurs d'entre vous ou qui a été reçu par nous pour être crédité à l'un ou plusieurs d'entre vous. Nous pouvons endosser n'importe lequel de ces instruments pour n'importe lequel d'entre vous. Vous nous autorisez à le faire et consentez à ne pas nous en tenir responsables.
- Vous ne recevrez qu'un seul relevé de compte. Chaque relevé, avis ou autre document transmis à l'adresse figurant dans le dossier de votre compte est réputé avoir été transmis à chacun de vous.
- Vous ne pouvez recevoir qu'un seul format de relevé, soit sur papier ou électronique (« relevé en ligne »). Si vous choisissez le relevé en ligne, vous aurez chacun un accès pour l'afficher, l'imprimer et le sauvegarder.
- Si vous choisissez de recevoir un relevé en ligne, un relevé, un avis ou autre document est réputé avoir été livré lorsque nous le mettons à disposition dans nos voies électroniques, comme les Services mobiles BMO ou les Services bancaires en ligne de BMO, y compris ses messages, ou dans tout autre mode d'accès électronique analogue que nous pourrions vous permettre d'utiliser.
- Vous êtes personnellement et conjointement (et au Québec, solidairement) responsables de tous les engagements pris en vertu de cette convention de compte.
- Advenant le décès de l'un ou l'autre d'entre vous, vous nous autorisez à fournir au représentant de la succession des renseignements relatifs au compte conjoint jusqu'à la date du décès. Au Québec, le liquidateur de la succession a droit à tous les renseignements sur le compte jusqu'à la date du décès ou après cette date.

Dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec, un compte conjoint est assorti d'un droit de survie, sauf si vous indiquez « *Sans droit de survie* » comme forme de copropriété dans la formule d'ouverture de compte.

Si votre compte conjoint est assorti d'un droit de survie, vous reconnaissez que l'argent dans votre compte appartient à tous les titulaires du compte conjoint et que si vous décédez :

- L'argent dans votre compte deviendra automatiquement la propriété du ou des titulaires de compte survivant. Elle ne sera pas intégrée à votre succession.
- Les titulaires de compte survivants pourront retirer les fonds dans votre compte conformément au pouvoir de signature assorti au compte.
- S'il y a trop peu de titulaires de compte survivants pour répondre aux exigences relatives au pouvoir de signature pour votre compte, nous agirons sur la foi des signatures de tous les survivants.
- Au décès du dernier survivant, nous transférerons le solde du compte à son représentant légal.

Au Québec, il n'y a pas de droit de survie pour les comptes conjoints. Toutefois, les titulaires d'un compte qui sont des conjoints ou des ex-conjoints, c'est-à-dire qui sont liés par le mariage, une union civile ou une union de fait (chacun étant un « cotitulaire » et collectivement les « cotitulaires »), peuvent faire une déclaration concernant leur part de fonds respective dans le solde d'un compte de dépôt conjoint (p. ex., compte de chèques ou d'épargne) (chacun étant un « compte ») à remettre par la Banque au décès d'un cotitulaire. La déclaration ne sera utilisée que pour la distribution des fonds au décès d'un cotitulaire. Si les cotitulaires

omettent de faire une déclaration ou choisissent de ne pas en faire une, une part de 50 % par défaut de chaque titulaire de compte sera appliquée aux fonds d'un compte au moment où la Banque est informée par écrit du décès de l'un d'eux. La Banque versera la part qui revient à chaque cotitulaire en conséquence, dès la réception d'une demande écrite du cotitulaire de compte survivant ou du liquidateur de la succession du cotitulaire de compte décédé avec une preuve du décès. Des montants peuvent être déduits du solde d'un compte pour rembourser les intérêts impayés, les frais bancaires et les autres frais avant la remise des fonds. Les cotitulaires peuvent faire une déclaration ou modifier une déclaration antérieure concernant leur part de fonds respective dans le solde d'un compte en tout temps en remplissant une formule de déclaration fournie par la Banque. Chaque cotitulaire doit signer la formule de déclaration. Les cotitulaires ont la responsabilité d'informer la Banque de tout changement apporté à leur part respective du solde du compte.

5) Compte accumulateur d'épargne

Avec un Compte accumulateur d'épargne, vous obtenez un taux d'intérêt supplémentaire pour un mois donné si vous augmentez le solde de votre compte de 200 \$ ou plus.

Dans cette section, les définitions suivantes s'appliquent :

Compte désigne le Compte accumulateur d'épargne.

Intérêt de base signifie les intérêts que vous touchez sur la totalité du solde du compte, peu importe que vous augmentiez ou non le solde de votre compte.

Taux d'intérêt bonifié signifie le taux d'intérêt supplémentaire que vous touchez chaque mois au cours duquel vous augmentez le solde de votre compte de 200 \$ ou plus.

- Le solde maximum donnant droit au taux d'intérêt bonifié est de 250 000 \$. Afin de déterminer si vous êtes admissible au taux d'intérêt bonifié au cours d'un mois, nous calculerons la différence entre le solde de fermeture enregistré le dernier jour ouvrable du mois précédent et le solde de fermeture enregistré le dernier jour ouvrable du mois courant. Le solde de fermeture enregistré à la fin du mois courant exclut les intérêts portés au crédit du compte pour le mois courant, les intérêts bonifiés portés au crédit du compte pour le mois précédent et les frais de retrait ou de transfert, le cas échéant.
- Les intérêts bonifiés sont calculés sur le solde de fermeture quotidien du compte et payés mensuellement le deuxième jour ouvrable du mois suivant. Les intérêts bonifiés sont calculés à partir du premier jour ouvrable du mois, et ce, peu importe le jour où vous êtes devenu admissible au taux d'intérêt bonifié.
- Vous ne serez pas admissible aux intérêts bonifiés et ne toucherez que l'intérêt de base sur le solde de votre compte :
 - (i) pour chaque mois où vous n'augmentez pas le solde de votre compte de 200 \$ ou plus; et
 - (ii) pour la partie du solde du compte qui dépasse 250 000 \$.
- Les intérêts bonifiés sont calculés sur le solde de fermeture quotidien et payés mensuellement le dernier jour ouvrable du mois.
- Si vous passez d'un Compte accumulateur d'épargne à un autre type de compte (lorsqu'un tel transfert est autorisé) ou que vous fermez un Compte accumulateur d'épargne, vous ne pouvez pas vous prévaloir d'un taux d'intérêt bonifié pour le mois en question si le Compte est transféré ou fermé avant que soit crédité le taux d'intérêt bonifié, et ce, même si le solde de votre compte s'est accru de 200 \$ ou plus. Vous pouvez obtenir des intérêts bonifiés sur la totalité du solde du compte jusqu'au jour ouvrable précédant sa fermeture ou la transition à l'autre compte.
- Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps le montant de l'augmentation mensuelle du solde du compte nécessaire pour obtenir les intérêts bonifiés.
- Nous pouvons modifier à l'occasion les taux d'intérêt ou les paliers de solde, ou les deux. Vous pouvez prendre connaissance des taux et des conditions en vigueur à n'importe quelle succursale canadienne de la Banque offrant des comptes de dépôt, sur notre site bmo.com/taux ou en composant le 1-877-225-5266. Les taux d'intérêt sont calculés sur une base annuelle.
- Vous pouvez être titulaire d'un seul Compte accumulateur d'épargne établi en votre nom, qu'il s'agisse d'un compte détenu individuellement, en fiducie ou conjointement.

6) Milles AIR MILES

Le Programme de récompense AIR MILES (le « Programme ») est exploité par AIR MILES Loyalty Inc. (« AIR MILES ») et constitue une convention distincte des modalités ci-dessous. Pour être admissible aux milles AIR MILES (« milles ») ou aux milles AIR MILES en prime (« milles en prime ») lorsque vous utilisez votre carte de débit BMO (« carte de débit ») pour effectuer des achats admissibles, vous devez être inscrit au Programme, puis fournir votre numéro d'adhérent actif à BMO. Si vous n'êtes pas un adhérent AIR MILES, vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site airmiles.ca/fr, puis nous fournir votre numéro d'adhérent. En nous fournissant votre numéro d'adhérent AIR MILES (« numéro d'adhérent »), vous attestez avoir lu les présentes modalités et les accepter.

Il y a deux façons d'obtenir des milles ou des milles en prime.

1. Si vous avez sélectionné le programme de services bancaires courants AIR MILES :

- Pour être admissible à des milles dans le cadre du programme de services bancaires courants AIR MILES (le « programme AIR MILES »), vous devez désigner un compte de chèques principal ou un compte de chèques à intérêts (pour les clients actuels) comme compte principal pour le programme AIR MILES (chacun étant un « compte de chèques »). Le compte principal est celui que vous désignez pour le prélèvement des frais liés à votre programme AIR MILES, par exemple les frais mensuels du programme et les frais de transaction.
- Vous obtenez des milles lorsque vous effectuez un achat admissible (défini ci-dessous) au moyen de votre carte de débit et que la transaction est débitée de votre compte de chèques.
- Un achat admissible est un achat effectué au moyen de votre compte de chèques en utilisant votre carte de débit en personne au moyen de paiements sans contact (au Canada seulement); au moyen de votre portefeuille numérique (au Canada seulement); au moyen de transactions qui vous obligent à insérer votre carte et à utiliser votre numéro d'identification personnel (NIP) (au Canada et à l'étranger); et en ligne ou par téléphone (parfois appelée transaction sans carte). Les retraits en espèces à un guichet automatique de BMO ou d'une autre institution financière sont exclus.
- À l'occasion, nous pouvons établir d'autres critères d'admissibilité des achats pouvant donner droit ou ne pas donner droit à des milles.

Comment obtenir des milles

- Les achats admissibles sont accumulés au cours du mois civil (les « achats accumulés »), peu importe le moment où le relevé de votre compte de chèques est émis. Si un achat admissible est effectué le dernier jour civil d'un mois qui tombe un jour de fin de semaine ou un jour non ouvrable, il sera ajouté aux achats admissibles du mois suivant.
- Les milles sont attribués sur la base des achats accumulés au cours du mois civil, déduction faite des achats admissibles remboursés ou annulés, puis en divisant ce montant par le taux de cumul que nous établissons de temps à autre. Les milles sont arrondis à la baisse au nombre entier le plus près (aucune fraction de mille n'est attribuée). Les transactions effectuées sur tout compte bancaire autre que le compte de chèques lié au programme AIR MILES, aussi appelé compte de membre, ne sont pas admissibles.

Par exemple, du 1^{er} au 31 mai, vous avez un montant total d'achats accumulés de 839,23 \$, et le taux de cumul pour votre compte de chèques est d'un (1) mille par tranche de 30 \$ d'achats admissibles. Nous diviserons 839,23 \$ par 30 \$. Une fois les milles arrondis au nombre entier inférieur, vous obtiendrez 27 milles.

Pour connaître le taux de cumul en vigueur, consultez la section I, Barème de frais, et plus précisément le point 1, Caractéristiques et frais des programmes de services bancaires.

Nous pouvons modifier le taux de cumul à tout moment dès que l'avis est publié dans les succursales de BMO au Canada et en ligne sur bmo.com.

2. Offres à la carte pour obtenir des milles en prime pour tous les programmes de services bancaires

- Une « offre à la carte » désigne une offre permettant d'obtenir des milles en prime lorsque vous utilisez votre carte de débit pour effectuer un achat admissible chez un commerçant participant (défini ci-dessous). Les offres à la carte sont assorties de modalités distinctes, disponibles à l'adresse airmilescardlink.ca/terms?lang=fr, et chaque offre unique de commerçant est assortie de modalités distinctes, disponibles à l'adresse airmiles.ca/offresalacarte. Toutes ces modalités doivent être satisfaites avant que les milles en prime soient accordés. Il se peut que vous deviez vous inscrire à certaines offres à la carte avant d'effectuer une transaction admissible afin d'obtenir les milles en prime. Vous n'avez pas besoin de présenter votre carte d'adhérent pour obtenir les milles en prime associés à l'offre à la carte.
- Si vous nous avez fourni votre numéro d'adhérent actif, vous pouvez recevoir des offres à la carte pour vos achats par carte de débit, **peu importe le programme de services bancaires que vous avez sélectionné**. Votre carte de débit sera automatiquement liée à votre numéro d'adhérent actif figurant dans nos dossiers. Vous n'avez pas besoin de vous inscrire pour bénéficier des offres à la carte.
- Vous pouvez modifier le numéro d'adhérent lié à votre carte de débit ou refuser que votre numéro d'adhérent soit lié à votre carte de débit en vous rendant dans une succursale de BMO au Canada.
- Votre inscription, ou les modifications apportées à votre inscription, peuvent exiger jusqu'à deux (2) jours ouvrables après que vous nous aurez fourni votre numéro d'adhérent actif ou après que vous aurez apporté des modifications à votre numéro d'adhérent actif dans votre dossier.
- Votre numéro d'adhérent doit être actif au moment où vous utilisez votre carte de débit pour effectuer un achat admissible en vertu de l'offre à la carte. Les comptes d'adhérent AIR MILES (« compte d'adhérent ») sont considérés comme inactifs si aucun mille n'est attribué sur l'un de vos comptes d'adhérent ou utilisé à partir de l'un de vos comptes d'adhérent pendant

une période de 24 mois consécutifs. Les comptes d'adhérent inactifs ne seront pas admissibles à l'obtention de milles en prime avec votre carte de débit dans le cadre des offres à la carte. Pour connaître l'état de votre compte d'adhérent, composez le 1-888-AIR-MILES (1 888 247-6453) ou, dans la région de Toronto, le 416-226-5171.

- De temps à autre, les partenaires participants AIR MILES, détaillants et fournisseurs de services (chacun étant défini comme un « commerçant ») peuvent vous proposer des offres à la carte pour que vous obteniez des milles en prime lorsque vous utilisez votre carte de débit pour effectuer un achat admissible. Si vous nous avez fourni votre numéro d'adhérent actif, êtes inscrit aux offres à la carte (s'il y a lieu) et avez satisfait aux modalités de l'offre du commerçant ou à toute autre condition pouvant s'appliquer, vous obtiendrez automatiquement des milles en prime lorsque vous utiliserez votre carte de débit pour effectuer une transaction admissible.
- BMO n'est pas responsable de l'exécution de l'offre, sauf si l'offre concerne un produit ou un service de BMO.
- Seules les offres à la carte donnent droit à des milles en prime lorsque vous utilisez votre carte de débit sans présenter votre carte d'adhérent. Certains commerçants peuvent proposer des offres de milles en prime pour lesquelles la carte d'adhérent est requise.

Conditions générales

- Vous devez nous fournir un numéro d'adhérent valide et actif avant d'effectuer tout achat admissible pour obtenir des milles, ou avant de pouvoir profiter des offres à la carte pour obtenir des milles en prime.
- Votre compte de chèques ou tout compte bancaire lié à votre carte de débit doit être en règle pour être admissible aux milles et aux milles en prime.
- Les présentes modalités s'ajoutent aux modalités du Programme et ne portent pas atteinte aux droits d'AIR MILES en vertu du Programme.
- Si vous avez un programme AIR MILES, les milles accumulés figureront sur le relevé de votre compte de chèques.
- Les milles et les milles en prime accumulés chaque mois au moyen de la carte de débit pourraient ne pas être transférés à votre compte d'adhérent si votre compte de chèques ou tout compte lié à votre carte de débit n'est pas en règle.
- Si vous fermez votre compte de chèques, les milles et les milles en prime obtenus au cours du mois pendant lequel vous avez fermé votre compte de chèques pourraient ne pas être transférés à votre compte d'adhérent.
- Il existe une période de traitement entre le moment où nous déclarons les milles ou les milles en prime accumulés à partir de votre compte et le moment où ces milles deviennent accessibles dans le compte d'adhérent.
- Seuls les achats admissibles ou faisant l'objet d'une offre à la carte effectués avec votre carte de débit après que vous nous avez fourni votre numéro d'adhérent actif donnent droit à des milles ou milles en prime.

III. Convention relative aux programmes de services bancaires courants

En demandant l'adhésion à un programme de services bancaires courants, vous acceptez les conditions suivantes :

1) Conditions générales

- Vous comprenez et acceptez les conditions, les caractéristiques et les frais liés aux programmes, décrits ci-dessous.
- Si vous fermez votre compte dans un délai de 14 jours ouvrables, les frais mensuels du programme seront annulés, s'il y a lieu.
- La limite mensuelle de transactions s'applique sans égard à toute transaction de débit autrement incluse avec certains comptes et à toute exonération de frais de transaction accordée pour avoir conservé le solde requis dans le compte.
- Si vous souhaitez vous prévaloir des services de crédit offerts dans le cadre du programme, vous pourriez devoir remplir une demande distincte à cet effet.
- Vous reconnaissez que les services offerts en vertu de votre programme sont destinés à votre usage personnel seulement et que leur utilisation excessive, suivant notre seule appréciation, peut entraîner des frais additionnels ou la résiliation de votre programme.
- Nous pouvons modifier ou résilier la présente convention et les conditions du programme en tout temps. Vous devez accepter les modifications de la présente convention de compte au moment où l'avis en est donné dans nos succursales au Canada.
- Advenant une augmentation des frais ou des modifications aux caractéristiques entraînant des frais à des services qui pourraient ne plus être offerts dans le cadre d'un programme, une liste de ces changements vous sera transmise, si vous recevez un relevé de compte mensuel, au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. Si vous ne recevez pas de relevé de compte mensuel, vous serez réputé avoir reçu un avis au moment où une liste des augmentations ou des modifications est affichée dans nos succursales canadiennes, en ligne à bmo.com/conventions et aux guichets automatiques de BMO au moins soixante (60) jours avant leur entrée en vigueur.

- **Exonération des frais mensuels du programme**

Vous êtes admissible à l'exonération des frais mensuels du programme dans les cas suivants :

- Vous choisissez que les frais du programme soient prélevés dans un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains (le compte principal);
- Vous maintenez le solde quotidien minimal indiqué pour votre programme dans le compte principal à la fin de chaque jour ouvrable du mois;
 - Nous prélevons les frais mensuels du programme le dernier jour ouvrable du mois dans le compte principal;
 - Si le solde du compte principal est égal ou supérieur au solde quotidien minimal de fermeture, les frais mensuels du programme seront prélevés dans le compte principal.
- Les critères d'exonération des frais en fonction d'un solde se trouvent à la section I. sur le barème de frais.
- Si le compte principal est en dollars américains, le solde quotidien minimal de fermeture est en dollars américains.
- L'exonération des frais du programme s'applique aux frais mensuels du programme. Tous les autres frais de transaction ou de service qui ne sont pas compris dans votre programme de services bancaires, notamment les frais pour les transactions excédentaires, ne sont pas inclus.
- Nous pouvons modifier les modalités, y compris le solde minimal requis, ou éliminer cet élément en tout temps moyennant un préavis.

- **Forfait famille**

- Si vous êtes le titulaire principal d'un compte du programme de services bancaires Performance ou Privilège, les membres de votre famille qui résident dans le même foyer que vous peuvent ouvrir des comptes dans le cadre de votre programme de services bancaires, sans frais mensuels supplémentaires.
- Les comptes supplémentaires qui sont ouverts dans le cadre de votre programme de services bancaires, que vous ou les membres de votre famille détenez ou que vous détenez conjointement avec les membres de votre famille sont appelés des « comptes secondaires ».
- Le forfait famille permet de détenir un compte principal et jusqu'à 19 comptes secondaires en dollars canadiens ou américains admissibles (détenus conjointement ou individuellement) dans le cadre d'un programme de services bancaires. Le compte principal est celui que vous indiquez pour payer les frais exigibles de votre programme de services bancaires, comme, les frais mensuels et les frais de transaction.
- Vous et les membres de votre famille partagez alors les caractéristiques du programme de services bancaires courants jusqu'à concurrence des limites de transactions prévues, sans frais supplémentaires.
- Certaines caractéristiques supplémentaires sont offertes à vous seulement, en tant que titulaire du compte principal, et ne sont pas accessibles aux membres de votre famille qui sont des titulaires de compte secondaire (par exemple, la remise sur les frais annuels de carte de crédit de BMO).
- Des frais supplémentaires peuvent être imputés si le nombre maximum de transactions par mois prévu par le programme de services bancaires partagé est dépassé. Ces frais sont imputés au compte principal, peu importe le compte dans lequel la transaction a été effectuée et qui a engendré les frais (p. ex., les retraits aux guichets automatiques d'autres institutions, les frais de relevé papier).
- Des frais pour des services ou des transactions qui ne sont pas inclus dans le programme de services bancaires peuvent être imputés au compte qui a entraîné les frais.
- En tout temps, vous ou les membres de votre famille faisant partie du forfait famille pouvez ajouter des comptes détenus individuellement ou conjointement au programme de services bancaires partagé conformément au pouvoir de signature pour le compte principal (le compte de particulier servant au prélèvement des frais mensuels du programme de services bancaires partagé et des frais de dépassement) et pourvu que le nombre de comptes ne dépasse pas le maximum indiqué ci-dessus.
- S'il y a la mention « signature obligatoire de tous les titulaires » associée au compte principal, la Banque exige que tous les titulaires de compte signent la formule Programme de services bancaires courants : ajout / modification.
- Si vous êtes un membre de la famille et que le titulaire principal d'un compte retire vos comptes de son programme de services bancaires, ou si le compte principal est fermé, vous acceptez que nous vous inscrivions au programme Performance. Si vous avez plus d'un compte, nous pouvons déterminer le compte principal, à notre seule discrétion. Vous pouvez modifier le programme de services bancaires ou le compte principal en tout temps.

2) Remise sur les frais annuels de carte de crédit de BMO

a. Rabais sur carte de crédit dans le cadre du programme Privilège

Vous êtes admissible à un rabais (le « Rabais ») sur les frais annuels de carte de crédit BMO (définie ci-dessous) lorsque vous :

- êtes titulaire principal d'une carte de crédit BMO admissible; et

- êtes le titulaire principal d'un compte de chèques principal, d'un compte de chèques à intérêts (pour les clients actuels) ou d'un compte d'épargne à taux Avantageux (chacun étant un « Compte de BMO ») lié à un programme Privilège (le « Programme »). Le Compte de BMO doit être le compte principal de votre programme de services bancaires. Le compte principal est celui que vous désignez pour le prélèvement des frais liés à votre programme de services bancaires, par exemple les frais mensuels du programme et les frais de transaction.
- dépensez 15 000 \$ ou plus en « Achats admissibles » par année (dans un délai de 12 mois entre les dates de facturation des frais annuels) au moyen de votre carte de crédit BMO admissible. Un Achat admissible est un achat admissible qui figure sur votre relevé de carte de crédit BMO admissible, moins les remboursements, et qui exclut les avances de fonds et les transactions en quasi-espèces définies dans le contrat du titulaire de carte de crédit BMO, accessible en ligne à l'adresse bmo.com/cha/fr. Cela exclut les clients des services bancaires de BMO Gestion privée.

Les produits de carte de crédit BMO suivants sont admissibles au rabais (chacun étant une « carte de crédit BMO ») :

Rabais complet sur les frais annuels de carte de crédit

- Carte Mastercard^{MD*} BMO Ascend^{MC} World Elite^{MD**}
- Carte Mastercard BMO AIR MILES^{MD†} World Elite
- Carte Mastercard BMO Remises World Elite
- Carte BMO eclipse Visa Infinite[±]
- Carte Mastercard BMO VIPorter
- Carte Mastercard BMO VIPorter World

Rabais partiel sur les frais annuels de carte de crédit (rabais de 120 \$)

- Carte Mastercard BMO VIPorter World Elite

Vous recevrez ce rabais chaque année dans le cadre du programme Privilège, pourvu que vous continuiez de respecter les modalités.

Vous n'avez droit qu'à un rabais par programme, par personne. Ce rabais ne peut être combiné à aucune autre offre. Le rabais ne s'applique pas aux frais des cartes additionnelles liées au compte de carte de crédit BMO. Si plus d'un des titulaires principaux du compte de BMO dispose d'une carte de crédit BMO admissible, le rabais ne peut s'appliquer qu'à une d'entre elles par programme. Les clients qui sont cotitulaires d'un compte lié au programme ou qui ouvrent un compte conjoint de BMO ne sont admissibles qu'à un rabais, et seul le client titulaire du compte de BMO établi en tant que compte principal du programme peut obtenir le rabais. Si le titulaire principal du compte de BMO détient plus d'une carte de crédit admissible, les critères suivants seront utilisés pour déterminer laquelle des cartes de crédit BMO est admissible au rabais :

- La carte de crédit BMO dont les frais annuels sont les plus élevés sera admissible.
- S'il y a plus d'une carte de crédit BMO assortie des mêmes frais annuels, alors la carte de crédit BMO dont le compte a été ouvert en premier sera admissible au rabais.
- Dans le cas peu probable où plus d'un compte lié à une carte de crédit BMO a été ouvert à la même date, la carte de crédit BMO portant le numéro de compte interne le plus bas sera admissible au rabais.

Le rabais s'affichera sur le premier ou le deuxième relevé mensuel de votre carte de crédit BMO après l'imputation des frais annuels à votre carte de crédit BMO. Le rabais s'appliquera uniquement si vous êtes le titulaire principal d'un compte de BMO lié au programme Privilège au moment où les frais annuels de la carte de crédit BMO sont facturés. Si vous avez déjà une carte de crédit BMO et que vous ouvrez un compte de BMO assorti du programme Privilège, ou si vous avez déjà un compte de BMO et que vous passez à ce dernier programme, le rabais sera calculé au prorata et appliqué à partir du mois où les frais du programme sont imputés au compte de BMO. Le rabais s'affichera sur le premier ou le deuxième relevé de carte de crédit BMO après l'ajout du programme au compte de BMO.

Si vous changez de programme ou fermez votre compte de BMO et que vous n'êtes plus admissible au rabais, nous appliquerons les frais annuels calculés au prorata à partir du mois au cours duquel vous cessez d'être admissible au rabais. Les frais annuels calculés au prorata s'afficheront sur le premier ou le deuxième relevé mensuel de votre carte de crédit BMO dès que vous n'êtes plus admissible au rabais.

Le type de carte de crédit BMO ou de programme admissible peut changer de temps à autre, sans préavis. Votre compte de carte de crédit BMO et votre compte de BMO doivent être en règle au moment où le rabais est appliqué. Les cartes de crédit d'employé de ne sont pas admissibles. Si vous n'êtes plus admissible au rabais, nous appliquerons les frais annuels calculés au prorata à partir du mois au cours duquel vous cessez d'être admissible.

Si les frais annuels de votre carte de crédit BMO sont inférieurs à 150 \$, vous n'avez pas droit à la différence entre le rabais de 150 \$ et les frais annuels applicables à votre carte de crédit BMO.

Nous pouvons modifier ou retirer cette offre de rabais en tout temps, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'offre de rabais ou d'y rendre un client non admissible si nous soupçonnons que le client en question l'a manipulée ou en a abusé, ou encore qu'il a contrevenu à son équité, à son intégrité ou à son déroulement.

b. Rabais sur carte de crédit dans le cadre du programme Performance

Vous êtes admissible à recevoir un rabais (le « Rabais ») sur les frais annuels de carte de crédit BMO (définie ci-dessous) jusqu'à concurrence de 40,00 \$ par année, lorsque vous :

- êtes le titulaire principal d'une carte de crédit BMO admissible; et
- êtes le titulaire principal d'un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains ou d'un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains (pour les clients actuels) ou d'un compte d'épargne à taux Avantageux en dollars canadiens ou américains (chacun étant un « Compte de BMO ») lié au programme Performance (le « Programme »). Le Compte de BMO doit être le compte principal de votre programme de services bancaires. Le compte principal est celui que vous désignez pour le prélèvement des frais liés à votre programme de services bancaires, par exemple les frais mensuels du programme et les frais de transaction.
- À compter du lendemain de la prochaine date anniversaire de votre carte de crédit BMO suivant le 1er mai 2025 : dépensez 15 000 \$ ou plus en « Achats admissibles » par année (dans un délai de 12 mois entre les dates de facturation des frais annuels) au moyen de votre carte de crédit BMO admissible. Un Achat admissible est un achat admissible qui figure sur votre relevé de carte de crédit BMO admissible, moins les remboursements, et qui exclut les avances de fonds et les transactions en quasi-espèces définies dans le contrat du titulaire de carte de crédit BMO, accessible en ligne à l'adresse bmo.com/cha/fr. Cela exclut les clients des services bancaires de BMO Gestion privée.

Les produits de carte de crédit BMO suivants sont admissibles au rabais (chacun étant une « carte de crédit BMO ») :

Rabais partiel sur les frais annuels (rabais de 40 \$)

- Carte Mastercard^{MD*} BMO AIR MILES^{MD†} World Elite^{MD*}
- Carte Mastercard BMO Remises World Elite
- Carte Mastercard BMO Ascend World Elite
- Carte Mastercard BMO AIR MILES World
- Carte Mastercard BMO Remises World
- Carte d'affinité Mastercard BMO AIR MILES World
- Carte d'affinité Mastercard BMO Remises World
- Carte BMO eclipse Visa Infinite[±]
- Carte Mastercard BMO VIPorter
- Carte Mastercard BMO VIPorter World
- Carte Mastercard BMO VIPorter World Elite

Rabais complet sur les frais annuels (rabais de 29 \$)

- Carte Mastercard BMO à taux préférentiel

Vous recevrez ce rabais chaque année dans le cadre du programme Performance, pourvu que vous continuiez de respecter les modalités.

Vous n'avez droit qu'à un rabais par programme, par personne. Ce rabais ne peut être combiné à aucune autre offre. Si les frais annuels de la carte de crédit BMO sont inférieurs à 40 \$, vous n'avez pas droit à la différence entre les frais annuels et la réduction de 40 \$.

Le rabais ne s'applique pas aux frais des cartes additionnelles liées au compte de carte de crédit BMO. Si plus d'un des titulaires principaux du compte de BMO dispose d'une carte de crédit BMO admissible, le rabais ne peut s'appliquer qu'à une d'entre elles par programme. Les clients qui sont cotitulaires d'un compte lié au programme ou qui ouvrent un compte conjoint de BMO ne sont admissibles qu'à un rabais, et seul le client titulaire du compte de BMO établi en tant que compte principal du programme peut obtenir le rabais. Le compte principal de BMO est celui qui a été désigné pour le paiement des frais mensuels du programme. Si le titulaire principal du compte de BMO détient plus d'une carte de crédit admissible, les critères suivants seront utilisés pour déterminer lequel des comptes de carte de crédit BMO est admissible au rabais :

- La carte de crédit BMO dont les frais annuels sont les plus élevés sera admissible.
- S'il y a plus d'une carte de crédit BMO assortie des mêmes frais annuels, alors la carte de crédit BMO dont le compte a été ouvert en premier sera admissible au rabais.

- Dans le cas peu probable où plus d'un compte lié à une carte de crédit BMO a été ouvert à la même date, la carte de crédit BMO portant le numéro de compte interne le plus bas sera admissible au rabais.

Le rabais s'affichera sur le premier ou le deuxième relevé mensuel de votre carte de crédit BMO après l'imputation des frais annuels à votre carte de crédit BMO. Le rabais s'appliquera uniquement si vous êtes le titulaire principal d'un compte de BMO lié au programme Performance au moment où les frais annuels de la carte de crédit BMO sont facturés.

Le type de carte de crédit BMO ou de programme admissible peut changer de temps à autre, sans préavis. Votre compte de carte de crédit BMO et votre compte de BMO doivent être en règle au moment où le rabais est appliqué. Les cartes de crédit d'employé de ne sont pas admissibles.

Si les frais annuels de votre carte de crédit BMO sont inférieurs à 40 \$, vous n'avez pas droit à la différence entre le rabais de 40 \$ et les frais annuels applicables à votre carte de crédit BMO.

Nous pouvons modifier ou retirer cette offre de rabais en tout temps, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'offre de rabais ou d'y rendre un client non admissible si nous soupçonnons que le client en question l'a manipulée ou en a abusé, ou encore qu'il a contrevenu à son équité, à son intégrité ou à son déroulement.

3) Caractéristiques et frais

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à l'article « Caractéristiques et frais des programmes de services bancaires », qui se trouve au début du guide. Ces frais font partie de la Convention relative aux programmes de services bancaires courants. Nous pouvons modifier ces frais de temps à autre. Vous pouvez obtenir des renseignements à jour sur les frais applicables dans toutes nos succursales au Canada, de même qu'en ligne, à l'adresse bmo.com/conventions.

- Si vous sélectionnez le programme Pratique, vous pouvez avoir un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains, un compte de chèque à intérêts (clients actuels), un compte de BMO Ligne d'action¹, le service AccèsPlus, un Compte Privilège Plus de BMO Nesbitt Burns et un compte d'épargne à taux Avantageux en dollars canadiens ou américains en vertu du programme. Un compte doit être désigné comme compte principal (définition ci-dessous).
- Si vous sélectionnez un programme de services bancaires autre que le programme Pratique, vous pouvez ouvrir jusqu'à 20 comptes de chèques en dollars canadiens ou américains, y compris un compte de BMO Ligne d'action avec AccèsPlus et/ou votre Compte Privilège Plus de BMO Nesbitt Burns dans le cadre d'un seul programme. Un compte doit être désigné comme compte principal (définition ci-dessous).
- Le Compte amplificateur d'épargne, le Compte d'épargne bonifiée et le Compte accumulateur d'épargne ne peuvent pas être inclus dans un programme de services bancaires.
- Tous les comptes dans un programme sont assujettis à une limite mensuelle de transactions.
- Vous nous autorisez à débiter le compte qui a été désigné comme le « compte principal » des frais mensuels du programme ainsi que tous les frais pour chaque transaction de débit supplémentaire faite à l'égard de l'un de vos comptes qui excède les différentes limites mensuelles prévues au programme.
- Si vous désignez un compte en dollars américains comme compte principal, les frais liés aux articles, services et produits non inclus dans le programme sont facturés en dollars américains.
- Les frais du programme ne sont pas réduits même si certaines caractéristiques que vous avez choisies ne sont pas offertes à la succursale où est domicilié votre compte ou dans d'autres succursales canadiennes.
- Si vous choisissez un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains à titre de compte principal à l'égard du programme (à l'exclusion du programme Pratique et du programme AIR MILES), vous devez maintenir le solde minimum dans ce compte principal durant tout le mois civil afin d'être admissible à l'exonération des frais mensuels du programme de services bancaires. Vos frais mensuels du programme de services bancaires seront débités de votre compte principal le dernier jour ouvrable du mois. Si vous êtes admissible à l'exonération pour un mois donné, ces frais seront remboursés dans votre compte principal le même jour.
- Si vous choisissez un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains à titre de compte principal à l'égard du programme et si ce compte était auparavant un Investicompte avec chèques, un compte d'épargne avec chèques, un compte d'épargne à intérêts quotidiens, un compte d'épargne véritable ou un compte MaxiÉpargne, vous devez maintenir le solde minimal dans ce compte principal durant tout le mois civil afin d'être admissible à l'exonération des frais mensuels pour les programmes bancaires. Vos frais mensuels du programme de services bancaires seront débités de votre compte principal le dernier jour ouvrable du mois. Si vous êtes admissible à l'exonération pour un mois donné, ces frais seront remboursés dans votre compte principal le même jour.

- Les frais exigés pour des transactions, des services et des produits non inclus dans votre programme ne sont pas admissibles à l'exonération des frais mensuels du programme de services bancaires.
- Les frais du programme ne sont pas remboursables.
- Les frais du programme et les frais pour les produits, les services et les transactions qui ne sont pas inclus dans votre programme peuvent être débités du compte principal et marqués d'un message descriptif. Cependant, vous devez prévoir jusqu'à deux jours ouvrables après le début du mois civil suivant pour constater le débit connexe. La transaction sera alors inscrite (antidatée) en date du dernier jour ouvrable du mois précédent, pendant lequel vous avez engagé ces frais. Par conséquent, le solde à la fin du mois obtenu par l'intermédiaire de votre succursale, d'un guichet automatique, des Services bancaires par téléphone de BMO ou des Services bancaires numériques de BMO peut ne pas refléter les frais du programme à percevoir.
- Vous pouvez modifier votre programme de services bancaires en tout temps. Si vous passez à un programme de services bancaires de plus grande valeur, au cours du mois où vous apportez le changement, les frais par article pour les produits, les services ou les transactions qui ont déjà été débités de votre compte et qui seraient autrement annulés avec votre nouveau programme de services bancaires pourraient ne pas être remboursés. Si vous passez à un programme de services bancaires d'une valeur moindre, au cours du mois où vous apportez le changement, des frais pour les produits, les services ou les transactions s'appliqueront conformément au nouveau programme de services bancaires, peu importe à quel moment la transaction a eu lieu au cours du mois.

4) Compte à frais modiques / sans frais

BMO Banque de Montréal présente le programme Pratique, une option de compte à frais modiques offrant :

- 12 transactions de débit par mois (par la voie de n'importe quel circuit, incluant les succursales)
- frais mensuels maximum de 4 \$
- privilèges d'émission de chèques
- dépôts, carte de débit, formules de paiement par avis de prélèvement et relevés mensuels imprimés ou électroniques sans frais supplémentaires
- retour ou consultation en ligne d'images de chèques

Option de compte sans frais offrant :

Exonération des frais mensuels comme suit :

Programme Pratique pour :

- les aînés
- les bénéficiaires d'un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Programme Performance pour :

- les étudiants et nouveaux diplômés
- les enfants et adolescents

Visitez le site Web de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada à l'adresse acfc.gc.ca pour accéder à l'outil de sélection de compte.

5) Programme de services bancaires à frais réduits

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment sur les frais en vigueur, reportez-vous à la section « Voici comment obtenir un programme de services bancaires sans frais mensuels ou à frais réduits », qui se trouve au début de la brochure. Ces frais font partie de la Convention relative aux programmes de services bancaires courants. Nous pouvons modifier ces frais de temps à autre. Vous pouvez obtenir des renseignements à jour sur les frais applicables dans toutes nos succursales au Canada, de même qu'en ligne, à l'adresse bmo.com/conventions.

- En demandant un programme de services bancaires à frais réduits (« programme »), vous reconnaissez que son utilisation est réservée aux transactions du titulaire de compte admissible et de son conjoint. Si un titulaire de compte admissible détient un compte ou partenaire avec une personne autre que son ou partenaire qui n'est pas autrement admissible au programme, nous nous réservons le droit de supprimer ou de limiter les avantages du programme relativement au compte.
- Tous les clients admissibles au programme doivent s'inscrire en succursale et fournir une preuve d'âge ou d'admissibilité. L'inscription à un seul programme à frais réduits est autorisée par personne.
- Vous comprenez et convenez qu'à défaut de fournir une preuve de votre admissibilité au programme ou, s'il y a lieu, à sa poursuite, la réduction des frais pourrait prendre fin. La totalité des frais mensuels du programme s'appliquera automatiquement.
- Les frais du programme ne sont pas remboursables.

Enfants

- Vous confirmez avoir 12 ans ou moins.
- Si vous souhaitez plutôt adhérer au programme dans le but d’y lier un compte en fidéicommiss, vous confirmez que le bénéficiaire est âgé de 12 ans ou moins.
- Vous convenez que les avantages du programme prendront automatiquement fin le jour où vous atteindrez (ou que le bénéficiaire du programme auquel est lié le compte en fidéicommiss, selon le cas, atteindra) l’âge de 13 ans. Vous serez (ou le bénéficiaire sera) alors admissible au programme pour services bancaires à frais réduits pour adolescents.

Adolescents

- Vous confirmez avoir entre 13 et 18 ans.
- Si vous souhaitez plutôt adhérer au programme dans le but d’y lier un compte en fidéicommiss, vous confirmez que le bénéficiaire est âgé de 18 ans ou moins.
- Vous convenez que l’admissibilité au programme prendra automatiquement fin le jour où vous atteindrez (ou que le bénéficiaire du programme auquel est lié le compte en fidéicommiss atteindra) l’âge de 19 ans. Les frais mensuels courants du programme de services bancaires s’appliqueront alors. Les frais facturés avant la présentation d’une preuve d’admissibilité ne sont pas remboursés.

Étudiants

- Vous devez être un étudiant à temps plein dans un établissement postsecondaire, de niveau collégial ou universitaire, ou dans un établissement privé de formation professionnelle pour être admissible aux avantages du programme.
- Vous devez présenter une preuve de la date d’achèvement prévue du programme, jusqu’à un maximum de quatre ans, ou fournir annuellement une preuve de votre inscription.
- Votre admissibilité au programme prendra fin en novembre de l’année où vous devriez obtenir votre diplôme (maximum de quatre ans). Pour conserver votre admissibilité au programme, vous devez fournir une preuve de la date d’achèvement prévue du programme ou une preuve de votre inscription au plus tard le 30 novembre de l’année au cours de laquelle les avantages de votre programme prennent fin.
- Si aucune preuve n’est fournie au plus tard le 30 novembre, les avantages du programme prendront automatiquement fin et les frais mensuels complets du programme s’appliqueront à compter de décembre. Les frais facturés avant la présentation d’une preuve d’admissibilité ne sont pas remboursés.

Nouveaux diplômés

- Vous devez être un récent diplômé d’un établissement postsecondaire, de niveau collégial ou universitaire, ou d’un établissement privé de formation professionnelle pour être admissible aux avantages du programme.
- Vous devez fournir une preuve d’obtention de votre diplôme au plus tard le 30 novembre de l’année où il vous a été délivré.
- Si aucune preuve n’est fournie au plus tard le 30 novembre, les avantages du programme Étudiants prendront automatiquement fin et les frais mensuels complets du programme s’appliqueront à compter de décembre. Les frais facturés avant la présentation d’une preuve d’admissibilité ne sont pas remboursés.
- Les avantages offerts aux nouveaux diplômés prendront automatiquement fin au plus tard le 30 novembre de l’année suivant celle où votre diplôme vous a été délivré, et les frais mensuels du programme s’appliqueront en entier à compter de décembre.

Aînés

- Vous confirmez que vous êtes âgé de 60 ans ou plus; ou, si le compte est conjoint, l’un des titulaires du compte est âgé de 60 ans ou plus.
- Si nous avons votre date de naissance en dossier et si vous participez à un programme admissible, vous commencerez automatiquement à bénéficier des avantages associés au programme dans les deux mois suivant le mois de votre 60^e anniversaire de naissance.
- Si nous ne pouvons confirmer votre date de naissance ou que vous ne faites pas partie d’un programme admissible, le rabais ne vous sera pas accordé et les frais mensuels complets du programme continueront de s’appliquer. Les frais facturés avant la présentation d’une preuve d’admissibilité ou le passage à un programme admissible ne sont pas remboursés.
- Si vous ouvrez votre compte en ligne ou en libre-service sur bmo.com, vous recevrez automatiquement les avantages du programme dans les deux mois suivant la date d’ouverture de votre compte. Les frais facturés avant l’application de la réduction peuvent être remboursés en contactant votre agence.

Bénéficiaires d'un Régime enregistré d'épargne-invalidité

- Vous confirmez être le bénéficiaire d'un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).
- Si vous souhaitez plutôt adhérer au programme dans le but d'y lier un compte en fidéicommis, vous confirmez que le bénéficiaire du compte est celui du REEI.
- Si vous n'êtes plus admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, l'admissibilité au programme prend fin et les frais mensuels complets du programme s'appliquent.

Programme de services bancaires pour la communauté de la Défense canadienne

- Le Programme de services bancaires pour la communauté de la Défense canadienne (SBDCD) est offert exclusivement aux membres de la communauté de la Défense canadienne (et à leurs enfants, conjoints ou conjoints de fait), ce qui inclut les personnes suivantes : les membres des Forces armées canadiennes (Forces régulières et de réserve, retraités et anciens membres); les employés du ministère de la Défense nationale et le personnel des Fonds non publics, y compris les anciens employés recevant un régime de retraite; les membres en service, les anciens membres qui reçoivent un régime de retraite et les employés civils de la Gendarmerie royale du Canada; les membres en service, les anciens membres de la Garde côtière du Canada; les employés des Centres de ressources pour les familles militaires, le personnel de Recherche et développement pour la défense Canada, du Centre de la sécurité des télécommunications et de Construction de Défense Canada; et les militaires étrangers servant directement au sein des Forces armées canadiennes.
- Vous confirmez que vous êtes un membre ou un enfant, un conjoint ou un conjoint de fait d'un membre de la communauté de la Défense canadienne. Comme preuve d'admissibilité, vous pouvez fournir une carte d'identité délivrée par les Forces armées canadiennes, un relevé de paie récent, une carte UneFC, un relevé de retraite, une preuve d'inscription au Collège militaire royal ou toute autre forme de preuve d'admissibilité que nous pourrions décider d'accepter à l'occasion.

IV. Convention de protection de découvert

Dans la présente Convention de protection de découvert (la « **Convention** »), les termes « **vous** » et « **votre** » et « **vos** » désignent chaque personne au Compte (tel que défini); « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **BMO** » et « **la Banque** » désignent la Banque de Montréal; et le « **Compte** » désigne le compte que vous avez sélectionné pour l'ajout de la Protection de découvert.

En contrepartie du fait que nous honorons vos instructions de paiement qui entraîneraient un découvert de vos Comptes au moyen d'un chèque, d'un prélèvement automatique, d'un retrait ou de tout autre article (chacun correspondant à une transaction de débit), vous convenez de ce qui suit :

1. Vous pouvez débiter votre compte du montant maximal attribué à votre compte (la « Limite de découvert »). Nous nous réservons le droit de modifier la Limite de découvert en vous envoyant un préavis écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables à la dernière adresse figurant dans nos dossiers.
2. Nous pouvons débiter le Compte du montant de toute transaction de débit sur le Compte ainsi que les intérêts prévus par la présente Convention. Nous nous réservons le droit de refuser de payer toute transaction de débit si le solde débiteur du Compte dépasse, ou dépassait après le paiement de cette transaction de débit, la Limite du découvert autorisée le jour où cette transaction de débit nous est présentée aux fins de paiement.
3. Vous aurez l'obligation de rembourser sur demande à la succursale du Compte tous les montants tirés à découvert sur le Compte et de payer les intérêts tant avant qu'après demande ou jugement sur tous ces montants. Le remboursement sera calculé à partir de la date où chacun de ces montants est porté au débit du Compte jusqu'à la date du remboursement, au taux et selon les modalités que nous pourrions établir. Vous pouvez prendre connaissance du taux et des modalités dans n'importe quelle succursale de BMO au Canada. Le taux d'intérêt facturé sur tous les montants tirés à découvert du Compte est exprimé par année, calculé quotidiennement et imputé au Compte mensuellement le dernier jour ouvrable du mois, et non à l'avance, tant avant qu'après demande, défaut et jugement. Le taux d'intérêt courant peut être obtenu dans les succursales de BMO au Canada et en ligne à bmo.com/taux.

Exemples de frais d'intérêts (sur un solde de 100 \$) :

Taux d'intérêt annuel	Frais d'intérêts mensuels
15 %	1,25 \$
18 %	1,50 \$
21 %	1,75 \$

4. Vous reconnaissez et convenez que la protection de découvert doit être utilisée uniquement pour couvrir des découverts sur le Compte, et qu'elle n'est pas destinée à être utilisée comme un instrument à long terme. Jusqu'à ce que la demande soit faite, vous :
 - effectuerez des dépôts mensuels dans le Compte au cours de la période où le Compte est à découvert; et
 - vous assurerez que le compte ne demeure pas à découvert pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours civils consécutifs en maintenant un solde positif dans votre compte pendant au moins un jour ouvrable au cours d'une période de 90 jours civils.
5. Si vous avez sélectionné :
 - Protection de découvert occasionnel : des frais s'appliqueront à votre Compte pour tout jour ouvrable au cours duquel un découvert est créé ou augmenté sur votre Compte au moyen d'une transaction de débit. Cette option n'est pas offerte aux résidents du Québec.
 - Protection de découvert courant : des frais mensuels fixes s'appliqueront à votre Compte.Reportez-vous à la section « Services et frais supplémentaires » de la présente brochure pour connaître les frais de protection de découvert. Les frais de protection de découvert peuvent être annulés pour certains programmes de services bancaires courants. Pour en savoir plus sur le programme, consultez la section « Barème de frais » de la présente brochure.
6. Même si votre programme de services bancaires courants annule les frais de protection de découvert occasionnel ou les frais de protection de découvert courant, une commission de découvert par article (CDPA) sera appliquée à votre Compte pour tout jour ouvrable où le découvert du Compte dépasse la limite de la protection de découvert et où l'article qui dépasse la limite de la protection de découvert est payé (ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec). Pour en savoir plus, consultez la section « Services et frais supplémentaires » de la présente brochure.
7. Nous pouvons débiter automatiquement tout autre compte que vous détenez auprès de nous et créditer le Compte de tout paiement que vous êtes tenu de nous verser dans le cadre de la présente Convention.
8. Vous nous fournirez les renseignements supplémentaires dont nous pourrions avoir besoin pour mettre à jour les renseignements qui nous ont été fournis dans le cadre du traitement d'une demande ou d'une autorisation de vérification auprès d'une agence d'évaluation du crédit, le cas échéant (collectivement, la « Demande »). Les déclarations que vous avez faites dans la Demande font partie intégrante de la présente Convention.
9. Si :
 - vous omettez d'effectuer un paiement conformément à la présente Convention;
 - vous manquez à quelque obligation que ce soit que vous impose la présente Convention,
 - vous avez fourni de faux renseignements dans la Demande;
 - vous décédez;
 - vous devenez assujéti à une loi relative à la faillite, à l'insolvabilité ou à l'allègement des obligations des débiteurs, ou si vous vous prévalez de ses avantages, ou faites l'objet d'une saisie-arrêt ou d'une exécution forcée vous visant vous ou vos biens;nous serons alors dégagés de toute obligation de payer toute transaction de débit qui créent ou augmentent un découvert dans le Compte, et, à notre discrétion, tout solde débiteur dans le Compte deviendra, sans limiter nos autres droits, immédiatement exigible et payable sans préavis ni demande.
10. Si l'une des cautions de l'une de vos obligations dans le cadre de la présente Convention décède ou avise la Banque de la résiliation de sa garantie, nous ne serons plus tenus de payer les transactions de débit qui créent ou augmentent un découvert dans le Compte, et, à notre discrétion, tout solde débiteur dans le Compte deviendra, sans limiter nos autres droits, immédiatement exigible et payable sans préavis ni demande.
11. Vous pouvez résilier la présente Convention en nous fournissant un avis écrit, mais aucune résiliation ne vous libère de toute obligation que vous avez envers nous dans le cadre de la présente Convention jusqu'à ce que vous nous ayez payé le solde débiteur du Compte dans son intégralité.
12. Nous pouvons résilier la présente Convention par un avis écrit ou verbal, mais aucune résiliation ne vous libère de toute obligation que vous avez envers nous dans le cadre de la présente Convention jusqu'à ce que vous nous ayez payé le solde débiteur du Compte dans son intégralité.
13. Si plusieurs personnes signent la présente Convention, leurs obligations sont conjointes et individuelles et, au Québec, solidaires.
14. Nous sommes autorisés à payer toute transaction de débit qui crée ou augmente un découvert sur le Compte si cette transaction de débit respecte les modalités du pouvoir de signature de votre Compte.
15. Nous pouvons résilier ou modifier les dispositions de la présente Convention en tout temps. Vous acceptez les changements apportés à la Convention au moment où l'avis en est donné dans nos succursales au Canada ou de toute autre façon que nous pouvons déterminer.

Intérêts et frais applicables

Nous calculerons un taux annuel du coût d'emprunt (TAC) en fonction des intérêts et des frais applicables qui vous ont été facturés, et nous pouvons rembourser, à notre discrétion, tous les frais qui entraîneraient un dépassement du taux maximal du TAC que la loi nous permet de facturer.

V. Convention relative au virement de fonds en cas de découvert

Dans la présente Convention relative au virement de fonds en cas de découvert (la « **Convention** »), les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent chaque personne au Compte (tel que défini); « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **BMO** » et « **la Banque** » désignent la Banque de Montréal; et le « **Compte** » désigne le compte auquel vous avez choisi d'assortir l'option de virement de fonds en cas de découvert (le « **Service** »).

Le Service vous permet de prendre des dispositions avec la Banque pour virer automatiquement des fonds à partir d'un compte de BMO, d'une carte Mastercard BMO ou d'une marge de crédit BMO admissible afin de couvrir le découvert d'un autre compte et d'éviter ainsi qu'un chèque ou un prélèvement automatique (chacun étant un « Article de compensation ») ne soit retourné ou refusé pour provision insuffisante.

Le Service de virement de fonds en cas de découvert n'est pas offert :

- pour les transactions qui nécessitent une approbation préalable, comme les achats effectués au moyen de votre carte de débit BMO (en personne et en ligne), les paiements de factures effectués à un guichet automatique de BMO ou au moyen des services bancaires en ligne ou mobiles (le jour même ou postdatés), et les retraits en espèces à un guichet automatique de BMO ou d'une autre institution financière. Vous devez avoir suffisamment de fonds dans votre Compte au moment du traitement de la transaction ou, dans le cas de paiements de factures postdatés, au moins un jour ouvrable avant la date de paiement prévue; ou
- lorsque le Compte dispose de fonds suffisants, mais qu'en raison d'une retenue de fonds sur la totalité ou une partie du solde du Compte, le montant de l'Article de compensation dépasse les fonds disponibles dans le Compte. Dans de tels cas, l'Article de compensation peut être retourné au bénéficiaire avec la mention « Fonds non compensés ».

Des frais peuvent être facturés pour le Service. Pour connaître les frais facturés par virement, consultez la section « Virement de fonds en cas de découvert », sous « Protection en cas de découvert », dans la section « Services et frais supplémentaires » de la présente brochure. Vous pourriez être dispensé des frais des virements de fonds en cas de découvert dans le cadre de certains Programmes de services bancaires courants et programmes de services bancaires à frais réduits. Consultez la section « Barème de frais » de la présente brochure pour en savoir plus sur les programmes et la section « Voici comment obtenir un programme de services bancaires sans frais mensuels ou à frais réduits » de la présente brochure pour en savoir plus sur les programmes de services bancaires à frais réduits admissibles.

Mise en place de l'option de virement de fonds en cas de découvert dans le Compte :

- Vous devez désigner un compte de virement principal à partir duquel nous virerons les fonds. Vous pouvez désigner un compte de virement secondaire à partir duquel nous virerons les fonds si vous n'avez pas suffisamment de fonds dans le compte de virement principal pour couvrir le découvert dans le Compte.
- Si votre Compte est assorti d'une protection en cas de découvert, vous pouvez choisir :
 - que le Service couvre la totalité du solde à découvert de votre Compte, même si l'Article de compensation ne dépasse pas la limite de découvert préautorisée; ou
 - que le Service ramène le solde de votre Compte à l'intérieur de votre limite de découvert préautorisée lorsque votre limite de découvert est dépassée;
- vous devez fournir un montant supplémentaire d'au moins 1 \$, dont nous nous servirons pour virer les fonds dans le Compte. Ce montant sera arrondi au montant en dollars le plus près. Par exemple, si vous sélectionnez un montant supplémentaire de 1 \$ et que le montant du découvert est de 121,42 \$, 122,00 \$ seront virés dans le Compte. Si vous sélectionnez 10 \$, en utilisant le même exemple, le montant total du virement sera de 130,00 \$.

Exécution des opérations pour couvrir un découvert

Si, à la fin du jour ouvrable, votre Compte affiche un solde de découvert, le jour ouvrable suivant :

- s'il y a suffisamment de fonds dans le compte de virement principal, nous virerons les fonds de ce compte en fonction du montant supplémentaire que vous avez choisi;
- s'il y a suffisamment de fonds dans le compte de virement principal pour couvrir le découvert, mais pas assez pour effectuer le virement du montant supplémentaire sélectionné, nous virerons le montant exact requis, arrondi au dollar près. Par

exemple, si vous avez sélectionné des montants supplémentaires de 10 \$ et que votre Compte est à découvert de 73,82 \$, nous virerons 80,00 \$. Toutefois, si vous avez 75,98 \$ dans votre compte de virement principal, nous virerons 74,00 \$;

- s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans le compte de virement principal, nous virerons les fonds de la même façon à partir du compte de virement secondaire;
- Si vous avez donné des instructions pour le virement de fonds partiels à partir des deux comptes de virement et qu'il n'y a suffisamment de fonds dans aucun des comptes de virement, mais qu'il y en a suffisamment dans les deux comptes combinés, nous puiserons les fonds dans les deux comptes. Dans ce cas, nous prélèverons tous les fonds disponibles dans le compte de virement principal et prendrons le reste dans le compte de virement secondaire;
- s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans aucun des comptes de virement, nous pouvons :
 - autoriser ou payer l'article, mettant votre Compte à découvert. Une commission de découvert par article s'appliquera (sauf pour les résidents du Québec) si nous payons l'article;
 - refuser ou retourner l'article sans préavis pour cause de provision insuffisante.

Reportez-vous à la section « Services et frais supplémentaires » de la présente brochure pour en savoir plus sur la commission de découvert et les frais pour provision insuffisante.

- S'il y a lieu, nous débiterons le compte des frais de service lorsque le service sera utilisé.

Modalités générales

- Nous ne sommes pas tenus de vous informer si les fonds des comptes de virement principal ou secondaire ne peuvent être virés le cas advenant que les comptes soient dormants, s'il y a une retenue de fonds sur le solde ou si d'autres restrictions empêchent l'exécution du virement en cas de découvert.
- Si vous fermez votre compte de virement principal, nous virerons les fonds de la même façon à partir du compte de virement secondaire.
- Si vous fermez les comptes de virement principal et secondaire, nous annulerons le Service sans préavis.
- Si vous sélectionnez une carte Mastercard BMO comme compte de virement principal ou secondaire, le montant du virement sera traité comme une avance de fonds et les frais d'avance de fonds et d'intérêt s'appliqueront à partir du jour du virement. Pour en savoir plus, consultez votre Contrat d'adhésion de carte de crédit BMO, y compris les frais et les intérêts applicables.
- Si vous sélectionnez une marge de crédit BMO comme compte de virement principal ou secondaire, le montant du virement sera traité comme une avance de fonds et les intérêts s'appliqueront à partir du jour du virement. Consultez votre convention de marge de crédit BMO pour en savoir plus, y compris les frais d'intérêts applicables.
- Vous nous dégagez de toute responsabilité à l'égard de tous dommages, pertes ou frais relatifs à ce Service ou en résultant.
- Nous pouvons mettre fin à la présente Convention sans préavis si, à tout moment, il n'y a pas suffisamment de fonds à virer à partir du compte de virement principal ou secondaire.
- Nous pouvons, en tout temps, modifier ou résilier la présente Convention à l'égard du Service. Vous acceptez les changements apportés à la Convention au moment où l'avis en est donné dans nos succursales au Canada ou de toute autre façon que nous pouvons déterminer.

VI. Convention relative aux services bancaires électroniques

La présente Convention de services bancaires électroniques (la « Convention ») porte sur votre utilisation de l'ensemble des Services bancaires électroniques (décrit ci-dessous).

Les termes et expressions débutant par une majuscule employés dans la présente Convention sont définis à l'article 1, ci-dessous. Nous vous invitons à passer en revue ces définitions, particulièrement pour les termes et expressions fréquemment utilisés, par exemple le terme « Compte » ou les expressions « Services bancaires électroniques » ou « Code d'identification secret ». Ces termes et expressions ont une signification très précise. Le fait de comprendre de quelle manière les termes et expressions définis sont employés vous aidera à mieux comprendre la présente Convention.

1) Définitions

« Agrégateur tiers » désigne un tiers qui fournit un service d'agrégation par un tiers. Sont exclus de cette définition les tiers auxquels nous faisons appel afin de nous aider à assurer la prestation du service d'agrégation de BMO.

« **Alerte** » désigne un message à propos d'un ou de plusieurs de vos comptes pouvant comprendre des renseignements confidentiels vous concernant (par exemple, le solde de votre compte ou des renseignements sur vos transactions) que nous vous envoyons ou que vous nous envoyez par l'un des modes d'accès électroniques suivants :

- (i) rubrique Mes messages des Services bancaires en ligne;
- (ii) un message électronique envoyé à un compte de courriel;
- (iii) un message texte envoyé à un numéro d'appareil mobile;
- (iv) une notification poussée envoyée à un appareil mobile.

« **Avec assistance** » se dit des transactions ou des demandes d'interrogation sur les mouvements de compte que vous effectuez avec l'aide d'un employé dans une succursale canadienne ou par l'intermédiaire des Services bancaires électroniques.

« **Carte** » signifie :

- (i) votre carte de débit BMO ou toute autre carte, physique ou numérique, émise par la Banque de Montréal, que nous vous autorisons à utiliser dans le cadre des Services bancaires électroniques;
- (ii) les cartes à valeur stockée qui sont utilisées en lien avec votre code d'identification secret pour accéder à votre compte;
- (iii) dans chaque cas, les numéros associés à ces cartes, à moins d'indication contraire.

« **Code d'identification secret** » désigne vos NIP, mot de passe, questions et réponses de vérification aux fins de sécurité, données biométriques ou autre code d'identification (que nous vous les ayons fournis ou que vous les ayez choisis) utilisés avec votre carte ou toute autre forme d'identification adoptée d'un commun accord.

« **Code de vérification** » ou un mot de passe à usage unique est un code de vérification que nous pouvons vous envoyer à votre numéro de téléphone mobile enregistré par SMS (service de message court ou messagerie texte) ou à votre adresse courriel lorsque vous appelez le Centre contact clientèle ou lorsque vous communiquez avec votre succursale. Nous pouvons vous envoyer un code de vérification par message texte, par appel vocal automatisé, par courriel ou par notification poussée à votre appareil mobile afin de valider votre identité et de vous offrir un niveau de protection supplémentaire lorsque vous effectuez des transactions en ligne.

« **Compte** » désigne un ou des comptes de particulier parmi les produits ci-dessous que nous avons liés, à votre demande, aux fins d'accès au moyen de votre carte, soit :

- (i) un compte de chèques personnel de la Banque de Montréal;
- (ii) un compte d'épargne personnel de la Banque de Montréal.

« **Mes messages** » désigne un endroit sécurisé en ligne accessible par l'intermédiaire des Services bancaires électroniques, ou tout autre circuit libre-service numérique que nous pourrions mettre à votre disposition, qui vous permet de communiquer avec la Banque et vice-versa.

« **NIP** » signifie numéro d'identification personnel.

« **Destinataire** » désigne toute personne qui reçoit de l'argent par l'intermédiaire du service Virement de fonds global BMO.

« **Services bancaires électroniques** » désigne les moyens grâce auxquels nous sommes susceptibles de vous communiquer des renseignements sur vos comptes par voie électronique et les différents modes d'accès à un compte que nous vous autorisons à utiliser au moyen de votre carte ou de votre code d'identification secret, y compris :

- (i) les Services bancaires par téléphone de la Banque de Montréal et tout autre service bancaire téléphonique que nous pourrions mettre à votre disposition; ceci comprend les directives données oralement ou au moyen d'un système interactif de réponse vocale (comme l'emploi des touches numérotées d'un téléphone à clavier);
- (ii) les Services bancaires numériques de BMO;
- (iii) les alertes;
- (iv) les guichets automatiques de BMO ou d'autres guichets automatiques dont nous autorisons l'utilisation, y compris les appareils de chargement de carte à valeur stockée;
- (v) les terminaux de point de vente ou de cartes de débit installés dans des établissements qui vous permettent d'utiliser votre carte pour effectuer des transactions de paiement direct à partir d'un compte, à destination d'un compte ou en rapport avec un compte;
- (vi) tout service de regroupement ou de consolidation de comptes et de renseignements que nous mettons à votre disposition;
- (vii) tout autre mode d'accès électronique que nous pouvons vous autoriser à utiliser au moyen de votre carte, de votre code d'identification secret ou autrement.

« **Services bancaires numériques de BMO** » désigne les services en ligne, sur mobile, ou au moyen de tout autre circuit libre-service numérique, que nous pouvons mettre à votre disposition.

« **Service d'agrégation de BMO** » désigne un service d'agrégation de comptes proposé par les Services bancaires numériques de BMO qui récupère, réunit, organise et vous présente des renseignements au sujet des comptes que vous détenez auprès de nous et des autres institutions financières que vous choisissez d'inclure.

« **Service d'agrégation par un tiers** » désigne un service d'agrégation de comptes ou un service de gestion financière personnelle tiers qui peut, notamment, récupérer, réunir, organiser et vous présenter des renseignements au sujet des comptes que vous détenez auprès de nous et d'autres institutions financières.

« **Transaction de débit** » désigne une transaction de débit effectuée sur un compte au moyen de n'importe quel mode d'accès, y compris les chèques, les retraits, le règlement de facture, achat effectué au moyen du service KONEK^{MCS}, les achats par carte de débit, les virements de fonds, y compris un virement INTERAC^{MD5}, un virement de fonds global BMO^{MD}, un Transfert d'argent Western Union^{MD††}, les règlements de factures ou les débits par prélèvement automatique.

« **Transaction électronique** » désigne :

- (i) toute transaction effectuée à l'égard d'un compte, y compris tout dépôt, tout retrait, tout virement ou tout paiement (incluant un règlement de facture, un paiement direct et une transaction au point de vente), achat effectué au moyen du service KONEK, tout ordre d'opposition à paiement et toute autre transaction à l'égard d'un compte que nous pouvons autoriser dans le cadre des Services bancaires électroniques;
- (ii) une demande de placement, de prêt hypothécaire, de prêt personnel et de tout autre type de crédit;
- (iii) toute autre opération, tout autre service ou tout autre renseignement que nous pouvons mettre à votre disposition.

2) Utilisation des Services bancaires électroniques

- Votre utilisation des Services bancaires électroniques confirmera que vous avez reçu, compris et accepté la présente Convention. Vous vous engagez à utiliser les Services bancaires électroniques conformément aux instructions qui figurent dans la présente Convention ou qui pourraient vous être communiquées autrement de temps à autre.
- Vous nous autorisez à accepter, sans autre vérification, toutes les directives relatives aux transactions électroniques données par l'intermédiaire des Services bancaires électroniques, si elles sont accompagnées de votre carte ou de votre code d'identification secret, et vous en assumez la responsabilité.
- Sauf comme il est mentionné à la section « Votre responsabilité » de la présente Convention, l'utilisation de votre carte ou de votre code d'identification secret par vous ou toute autre personne, que ce soit à votre insu ou non, avec ou sans votre consentement, en lien avec une transaction électronique, vous lie légalement et vous rend responsable dans la même mesure et de la même façon que si vous nous aviez remis des directives signées.
- Nous pouvons vérifier les communications ou leur source avant de les accepter, sans toutefois être obligés de le faire.
- Si vous utilisez les Services bancaires électroniques pour régler des factures, il vous incombe de vous assurer que les renseignements de facturation (comme le nom du fournisseur et votre numéro de compte pour ce fournisseur) que vous nous fournissez sont exacts et à jour en tout temps et que le montant du paiement est exact. Vous consentez à ce que vos fournisseurs et nous nous communiquions vos renseignements de facturation afin de nous assurer qu'ils sont exacts et à jour. Nous n'avons aucune obligation de demander à vos fournisseurs de nous fournir des mises à jour de vos renseignements de facturation et ne serons aucunement responsables envers vous pour les pertes, pénalités, frais, intérêts, coûts, dommages ou demandes qui pourraient résulter du fait que nous n'avons pas obtenu ou reçu vos renseignements de facturation exacts et à jour. Nous pouvons limiter les transactions effectuées au moyen d'un compte de dépôt en fonction de votre limite de paiement de factures et jusqu'à concurrence de la limite de crédit d'un produit de crédit.
- Si vous utilisez les Services bancaires électroniques pour effectuer un Virement INTERAC, vous convenez que vous avez la responsabilité, à titre d'expéditeur : (a) de fournir l'adresse courriel exacte du destinataire; (b) de créer une question de sécurité efficace à laquelle seuls le destinataire et vous connaissez la réponse; et (c) de ne pas envoyer la réponse par courriel au destinataire ni de l'inclure dans le champ de message du Virement INTERAC. À titre de destinataire, vous convenez de toujours maintenir la confidentialité de la réponse à la question de sécurité et d'utiliser cette réponse uniquement comme il se doit pour recevoir le Virement INTERAC.

3) Traitement des transactions électroniques

- Nous traiterons les transactions électroniques à votre compte un jour férié ou la fin de semaine le jour même où vous les effectuez. Nous pouvons toutefois requérir un délai pouvant atteindre cinq jours ouvrables :
 - (i) pour traiter tout dépôt, y compris tout virement entre comptes;
 - (ii) pour donner suite à des directives de règlement de facture.

- Lorsque vous effectuez des achats avec votre carte, selon le réseau utilisé et le type de transaction, nous pouvons appliquer une retenue sur votre compte pour le montant de l'achat pendant une période maximale de sept (7) jours ouvrables. Nous supprimerons la retenue lorsque la transaction sera inscrite à votre Compte ou le lendemain de l'expiration de la retenue, selon la période la plus courte. Le traitement de certaines transactions par le commerçant peut prendre jusqu'à 30 jours civils. Vous devez avoir suffisamment de fonds dans votre Compte lorsque votre transaction est inscrite pour vous assurer que votre Compte ne présente pas un découvert non autorisé.
- Nous nous réservons le droit de refuser de donner suite à toute transaction électronique ou à en retarder l'exécution, pour quelque raison que ce soit, par exemple, si les directives sont incomplètes, ambiguës ou si elles ne peuvent être exécutées, en raison de fonds insuffisants ou pour toute autre raison, ou si nous doutons de leur authenticité ou de leur légalité.

4) Directives transmises par télécopieur ou verbalement, par téléphone

- Nous pouvons vous aviser que nous sommes disposés à accepter des télécopies (communications transmises par fac-similé) à certains numéros de téléphone.
- En plus des communications faites verbalement et par la poste, vous nous autorisez à communiquer avec vous au moyen d'avis en ligne ou des modes d'accès suivants aux numéros et adresses que vous nous fournissez : télécopieur ou courriel.
- Les directives transmises par télécopieur constituent des transactions de débit avec assistance et des frais seront perçus en conséquence si ces transactions ne sont pas comprises dans votre programme de services bancaires courants.
- Nous n'acceptons pas les directives transmises par courriel.

5) Transactions en devises

Transactions en dollars américains

Lorsque vous effectuez des transactions avec votre carte en dollars américains, le taux de change pour la conversion des transactions en dollars canadiens est le taux qui nous est facturé par Mastercard International à la date d'inscription de la transaction à votre compte, plus 2,50 % pour les achats et moins 2,50 % pour les remboursements.

Transactions en devises autres que le dollar américain

Lorsque vous effectuez une transaction avec votre carte dans une devise autre que le dollar américain, Mastercard International convertit la transaction en dollars américains avant de la convertir en dollars canadiens. Le taux de change utilisé pour convertir la transaction en dollars américains en dollars canadiens est le taux qui nous est facturé par Mastercard International à la date d'inscription de la transaction à votre compte, plus 2,50 % pour les achats et moins 2,50 % pour les remboursements.

Conversion de devise dynamique

Certains commerçants et exploitants de guichets automatiques peuvent offrir la conversion de devise dynamique qui vous permet de demander que la transaction soit traitée dans la devise locale ou en dollars canadiens. Si vous sélectionnez le dollar canadien, le taux de change est déterminé par l'institution financière du commerçant ou de l'exploitant du guichet automatique au moment de la transaction. La transaction nous est fournie en dollars canadiens et inscrite à votre compte. Ni Mastercard International ni BMO ne sont impliqués dans le taux de change utilisé.

6) Alertes

- Nous proposons actuellement les types d'alerte suivants :
 - (i) solde de compte bas;
 - (ii) dépôts sur votre compte;
 - (iii) retraits de votre compte;
 - (iv) disponibilité des relevés électroniques pour votre compte;
 - (v) carte de débit BMO compromise;
 - (vi) modification de votre adresse électronique ou de votre numéro de téléphone mobile.
- Vous serez automatiquement inscrit aux alertes de solde de compte bas pour vos comptes (y compris pour les comptes conjoints). Ces alertes seront envoyées au compte de courriel ou au numéro de téléphone mobile (par message texte) que vous nous avez communiqués en tant qu'éléments de vos coordonnées.
- Vous recevrez une alerte de solde de compte bas lorsque le solde de votre compte est inférieur au seuil que vous avez indiqué dans les Services bancaires numériques ou à la somme de 100 \$ si vous n'avez pas fixé un seuil.
- Nous pouvons vous inscrire automatiquement à d'autres alertes, à tout moment.
- Si vous êtes inscrit à des alertes et que votre compte est un compte conjoint, vous recevrez des alertes pour les transactions effectuées par les autres titulaires de comptes. Si les autres titulaires de compte sont inscrits à des alertes, ils recevront des alertes pour les transactions que vous avez effectuées.

- Il vous incombe de voir à ce que l'adresse électronique ou le numéro d'appareil mobile que vous nous fournissez aux fins de la réception des alertes soient exacts et à jour en tout temps.
- Si vous partagez une adresse courriel ou un appareil mobile avec un tiers, vous reconnaissez qu'il peut avoir accès aux alertes qui vous seront envoyées par courriel, message texte ou notification poussée.
- Si vous vous inscrivez pour recevoir des avis au moyen de votre appareil mobile et que vous vous en départissez, il vous incombe de nous aviser du changement et de supprimer l'appareil en tant que mode de réception des alertes.
- Nous ne pouvons pas donner de garantie quant au moment de la diffusion des alertes.
- Vous êtes responsable de tous les frais imputés par votre prestataire de services de télécommunications sans fil, y compris les frais standards de messagerie et de données. Si vous annulez votre numéro d'appareil mobile ou changez d'adresse électronique, il vous incombe de supprimer toutes les alertes envoyées à ce numéro ou à cette adresse.
- Les alertes sont fournies à titre d'information seulement, pour votre commodité. Vous convenez que nous ne sommes responsables envers vous d'aucune perte ou réclamation pouvant découler des alertes qui vous sont envoyées.
- Il n'est peut-être pas possible de recevoir les alertes à l'extérieur du Canada.
- À tout moment, vous pouvez gérer vos inscriptions aux alertes, y compris les seuils en dollars, la méthode de distribution ou la désinscription à certaines alertes ou à toutes les alertes par l'intermédiaire des Services bancaires numériques.
- Vous ne pouvez pas vous désinscrire des alertes parce que vous changez d'adresse courriel ou de numéro de téléphone mobile.
- Nous pouvons modifier les types d'alerte ou les modes de réception disponibles pour votre compte en tout temps, et ce, sans préavis. Nous communiquerons des renseignements à jour sur notre site Web, à l'adresse bmo.com/alertes.

7) Codes de vérification

- Nous pouvons vous envoyer un code de vérification de temps à autre pour valider votre identité et vous offrir un niveau de protection supplémentaire dans les cas suivants :
 - Vous effectuez des transactions en ligne au moyen des services bancaires numériques de BMO.
 - Vous appelez le Centre contact clientèle ou communiquez avec votre succursale pour demander des renseignements sur votre compte ou pour effectuer des transactions financières.
- Nous pouvons vous envoyer un code de vérification par message texte, par appel vocal automatisé, par courriel ou par notification poussée à votre appareil mobile.
- Il vous incombe de vous assurer que votre adresse courriel ou votre numéro de téléphone mobile est exact et à jour en tout temps pour recevoir les codes de vérification.

8) Services bancaires numériques de BMO

- Vous devez être inscrit aux Services bancaires en ligne de BMO et à la fonction d'ouverture de session à sécurité accrue pour pouvoir utiliser tout autre Service bancaire numérique de BMO.
- Vous êtes responsable de tous les frais imputés par votre prestataire de services de télécommunications sans fil, y compris les frais standards de messagerie et de données.
- Il n'est peut-être pas possible d'accéder aux Services bancaires numériques de BMO à l'extérieur du Canada.

9) Gestion financière personnelle

Nous pouvons vous donner accès à des outils de gestion financière personnelle (chacun un « Outil ») par l'intermédiaire des Services bancaires numériques de BMO. Ces Outils vous sont offerts par courtoisie. Les calculs sont fournis aux fins d'illustration seulement; leur exactitude et leur complétude ne sont pas garanties. Les résultats présentés dans un outil sont basés sur certaines hypothèses utilisées dans les modèles de calcul et (selon l'outil) sur les données de votre compte bancaire BMO et/ou sur les informations que vous saisissez dans cet outil. Les informations présentées par un Outil sont destinées à nos clients uniquement.

L'Outil regroupe les données qui ont été saisies dans le programme. Ces données sont rendues anonymes avant la compilation et ne permettent donc pas de vous identifier. Une fois regroupées, les données servent à établir des références dans l'Outil.

10) Services d'agrégation de BMO

- Nous pouvons proposer des services d'agrégation de BMO.
- Pour que nous puissions accéder à vos comptes détenus auprès d'autres institutions financières, il vous sera peut-être nécessaire de nous fournir vos renseignements d'ouverture de session à ces établissements, comme votre numéro d'identification de client, votre nom d'utilisateur, votre code d'accès, votre mot de passe ou d'autres critères d'authentification. Il vous incombe de vérifier les conventions conclues avec ces autres institutions financières afin de déterminer s'il vous est

permis de divulguer vos renseignements d'ouverture de session à des tiers offrant des services de regroupement de comptes, quelles pourraient en être les conséquences et votre responsabilité relativement à une telle divulgation.

- Nos prestataires de services et nous stockerons vos renseignements d'ouverture de session sous forme codée.
- Nous ne prendrons que les renseignements sur vos transactions et vos soldes à ces autres institutions financières. Vous devez accéder au site Web ou au service en ligne des autres institutions financières pour consulter d'autres renseignements comme les avis, la communication de l'information ou les avis de non-responsabilité.
- Vous nous donnez l'autorisation et nous demandez de faire, en votre nom, tout ce qui est nécessaire pour vous fournir le service de regroupement et pour récupérer, rassembler, organiser et vous présenter des renseignements regroupés, ce qui peut exiger de visiter le site Web de vos autres institutions financières et de fournir vos renseignements d'ouverture de session pour accéder aux renseignements vous concernant, les récupérer et les télécharger. Vous confirmez que vous avez le droit de nous donner cette autorisation et cette directive.
- Vous comprenez et acceptez que les renseignements que nous récupérons pour vous des autres institutions financières sont préparés par ces dernières et que nous ne sommes pas responsables de l'exhaustivité ni de l'exactitude de ces renseignements. Ni nos prestataires de services ni nous ne serons tenus responsables de quelque dommage que ce soit découlant de l'utilisation de l'agrégation ou de l'incapacité d'utiliser le service d'agrégation de BMO ou du caractère inexact ou incomplet des données.
- Vous nous tenez indemnes, de même que nos prestataires de services, à l'égard de toute demande de tiers découlant de votre utilisation du service d'agrégation de BMO.
- Si vous choisissez d'inclure des comptes en devises dans votre utilisation du service d'agrégation de BMO, la valeur de ces comptes sera indiquée de manière approximative, en dollars canadiens et à titre d'information seulement.

11) Services d'agrégation par un tiers

Si vous choisissez de communiquer votre code d'identification secret, votre numéro de carte ou des renseignements personnels à un agrégateur tiers ou à un autre prestataire de services tiers, vous reconnaissez et convenez que :

- nous ne sommes en aucune façon responsables de l'aide apportée à un agrégateur tiers ou à un autre tiers ainsi que des renseignements récupérés par eux;
- nous ne sommes pas responsables des pertes qui pourraient résulter du fait que vous avez communiqué votre code d'identification secret, votre numéro de carte ou vos renseignements personnels ou que vous avez eu recours au service d'agrégation par un tiers; vous pouvez perdre tout ou partie des sommes détenues dans vos comptes, y compris les montants disponibles en vertu d'une marge de crédit, par suite de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de votre code d'identification secret ou de votre numéro de carte. La perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de votre code d'identification secret ou de votre numéro de carte pourrait également permettre à des personnes non autorisées d'avoir accès à vos renseignements personnels et à des renseignements sur le compte qu'ils pourront utiliser à des fins frauduleuses, y compris le vol d'identité;
- il vous incombe de passer en revue les modalités et les politiques relatives à la sécurité et à la protection de la vie privée de l'agrégateur tiers et d'autres tiers ainsi que de déterminer quelle sera votre responsabilité en ce qui concerne le service d'agrégation par un tiers;
- vous devez changer votre code d'identification secret immédiatement lorsque vous résilierez votre service d'agrégation par un tiers;
- nous avons le droit d'empêcher l'agrégateur tiers ou d'autres tiers d'accéder à vos comptes.

12) Caractère confidentiel de votre code d'identification secret et de votre numéro de carte

- Vous devez respecter le caractère confidentiel de votre code d'identification secret et de votre numéro de carte. Ils doivent être utilisés uniquement dans le cadre de services qui proviennent manifestement de nous (ou de nos filiales ou de nos prestataires de service autorisés), y compris les Services bancaires numériques de BMO et les Services bancaires par téléphone de BMO, ainsi que de nos services de regroupement et de consolidation de comptes et de renseignements.
- Vous ne devez pas noter par écrit votre code d'identification secret ni le garder à proximité d'une carte ou joint à celle-ci. Lorsque vous choisissez votre code d'identification secret, n'utilisez pas des combinaisons de chiffres faciles à deviner comme votre date de naissance, votre adresse, votre numéro de téléphone ou toute autre information similaire facile à obtenir par des tiers.
- Lorsque vous entrez votre code d'identification secret au clavier d'un guichet automatique, d'un appareil de point de vente et de cartes de débit, d'un téléphone, d'un ordinateur ou d'un appareil mobile, vous devez prendre des précautions raisonnables,

notamment vous assurer que personne ne vous observe et cacher le clavier avec votre corps ou votre main pour empêcher que d'autres personnes puissent voir votre code d'identification secret.

- Nous vous recommandons de vous méfier de tout courriel, message texte, site Web, service en ligne, appelant ou tiers prétendant représenter la Banque de Montréal (ou l'une de ses filiales) et qui :
 - vous demande de divulguer votre code d'identification secret, votre numéro de carte ou d'autres renseignements personnels;
 - prétend réunir, résumer, regrouper ou consolider vos données financières ou d'autres renseignements actuellement accessibles en ligne, comme le solde et l'historique de vos comptes, cartes de crédit, comptes de courtage ou de placement. Nous tenons à vous prévenir que de nombreux sites Web proposent des services de regroupement ou de consolidation de comptes et qui ne sont d'aucune façon associés à nous, et que la divulgation de votre code d'identification secret ou de votre numéro de carte à de tels sites peut vous exposer à des pertes dans votre compte ou entraîner le vol de vos renseignements personnels, ce dont nous ne pourrions être tenus responsables. Nous vous demandons de ne faire confiance qu'à notre site Web ou à notre système téléphonique et à nos téléphonistes.
- Certains appareils mobiles vous permettent d'utiliser les données biométriques comme les empreintes digitales, la reconnaissance faciale ou le balayage de l'iris (n'importe quel type de « reconnaissance biométrique ») afin de déverrouiller l'appareil et d'attribuer la même fonction de reconnaissance à d'autres applications comme les Services bancaires numériques de BMO. Comme la reconnaissance biométrique peut être attribuée à l'appareil et non à chaque utilisateur ou application, vous ne devriez pas utiliser la reconnaissance biométrique comme code d'identification secret si vous partagez votre appareil mobile avec quelqu'un d'autre.

13) Vos obligations de nous aviser

Vous devez nous aviser dès que vous vous constatez :

- (i) du vol, de la perte ou de l'utilisation non autorisée de votre carte;
- (ii) du fait que votre code d'identification secret a été divulgué à quelqu'un d'autre ou obtenu par quelqu'un d'autre ou pourrait être connu de quelqu'un d'autre;
- (iii) d'une possible utilisation non autorisée des Services bancaires électroniques;
- (iv) de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée d'un appareil mobile que vous avez enregistré auprès de nous aux fins des Services bancaires électroniques;
- (v) une situation où vous avez été victime de fraude, de vol ou de supercherie, y compris (sans s'y limiter) d'hameçonnage, d'hameçonnage vocal, d'hameçonnage par message texte, d'utilisation de la force ou d'intimidation.

14) Votre responsabilité

(i) Transactions électroniques autorisées

Vous êtes responsable du montant intégral de toute activité autorisée résultant d'une utilisation de votre compte ou de votre code d'identification secret par toute personne. Toute négligence quant à l'utilisation de votre carte, de l'appareil mobile que vous avez enregistré auprès de nous aux fins des Services bancaires électroniques ou de votre code d'identification secret peut occasionner de graves pertes financières.

(ii) Transactions électroniques non autorisées

- Sous la garantie de sécurité des services bancaires numériques de BMO, vous ne serez pas tenu responsable des pertes résultant de l'utilisation non autorisée de votre compte, de votre carte (y compris les paiements sans contact ou sans NIP) ou des Services bancaires électroniques en raison de circonstances indépendantes de votre volonté. Il s'agit de situations où vous n'auriez pas pu empêcher l'utilisation non autorisée de votre compte et où vous n'auriez pas contribué à celle-ci. De telles circonstances peuvent comprendre une erreur de notre part, un problème technique ou le mauvais fonctionnement d'équipement. Vous pourriez être tenu responsable de toutes les pertes encourues lors de l'utilisation non autorisée de votre compte si :
 - (i) vous avez contribué à son utilisation non autorisée;
 - (ii) que vous avez divulgué votre code d'identification secret, votre numéro de carte ou d'autres renseignements personnels à quiconque, notamment une personne prétendant représenter la Banque de Montréal, ou à un agrégateur tiers;
 - (iii) vous avez utilisé un NIP constitué d'une combinaison basée sur votre nom, votre numéro de téléphone, votre date de naissance, votre adresse ou votre numéro d'assurance sociale;
 - (iv) vous n'avez pas déployé de mesures raisonnables pour assurer la protection de votre code d'identification secret;
 - (v) vous avez placé votre code d'identification secret au même endroit que votre carte;
 - (vi) vous n'avez pas respecté vos obligations de déclaration conformément à la section « Vos obligations de nous aviser » du présent accord, à moins que des circonstances exceptionnelles ne vous empêchent de le faire;

- (vii) vous avez partagé l'appareil mobile que vous aviez enregistré auprès de nous aux fins des Services bancaires électroniques.
- Dans de tels cas, votre responsabilité peut excéder le solde de votre compte, votre limite de crédit ou toute limite quotidienne de transactions. Autrement dit, votre responsabilité ne se limitera pas au solde de votre compte, à votre limite de crédit ou à toute limite quotidienne de transactions.
- Vous devez collaborer et participer à toute enquête que nous menons relativement à l'utilisation non autorisée que vous nous avez signalée. Cette collaboration peut impliquer de produire un rapport auprès des autorités responsables de l'application de la loi ou de fournir la preuve d'une attaque malveillante sur les appareils touchés.

(iii) Alertes

- Vous acceptez le risque que les alertes puissent être retardées, perdues, interceptées, lues ou modifiées par des tiers.
- Vous convenez qu'une alerte ne constitue pas une information dont dispose la Banque à l'égard d'un compte. Il vous incombe de surveiller tous les mouvements sur le compte et de vous assurer que vous disposez de suffisamment de fonds pour effectuer une transaction de débit.

(iv) Codes de vérification

- Vous reconnaissez que nous ne vous fournirons jamais de code de vérification ou ne vous demanderons jamais de code de vérification lors d'un appel téléphonique non sollicité. De plus, vous convenez que vous ne fournirez jamais de code de vérification à un appelant si vous recevez un appel non sollicité qui provient prétendument de BMO ou que la personne prétend être un employé de la Banque de Montréal.
- Si vous recevez un appel, un message vocal, un courriel ou un message texte non sollicité d'une personne prétendant être de BMO qui demande un code de vérification, vous devez nous en informer immédiatement.

(v) Conformité de « Vos obligations de nous aviser »

Vous ne serez pas tenu responsable des pertes survenant après nous avoir avisés, conformément à la section « Vos obligations de nous aviser » de la présente Convention.

15) Limitation de notre responsabilité

- Nous ne serons aucunement responsables relativement à tout retard, dommage, perte ou inconvénient que vous ou toute autre personne pourriez subir si, pour quelque raison que ce soit :
 - (i) vous êtes incapable d'accéder aux Services bancaires électroniques en raison d'une panne;
 - (ii) nous ne recevons pas vos directives;
 - (iii) un retard se produit dans le traitement d'une transaction électronique;
 - (iv) nous refusons de donner suite à vos directives;
 - (v) toute alerte que vous avez demandée est retardée, inexacte ou n'est pas diffusée, est interceptée, lue, modifiée ou supprimée par un tiers;
 - (vi) toute alerte est retardée, inexacte, non diffusée, perdue, interceptée, lue, modifiée ou supprimée par un tiers.
- Nous ne serons aucunement responsables relativement à la divulgation de tout renseignement vous concernant survenue avant que vous nous ayez avisés, conformément « Vos obligations de nous aviser » de la présente convention, du vol ou de la perte de votre carte ou d'un appareil mobile que vous avez enregistré auprès de nous aux fins des Services bancaires électroniques, ou si la confidentialité du numéro de votre carte ou de votre code d'identification secret a été compromise.
- Nous ne serons aucunement responsables relativement à toute perte ou à tout dommage que vous pourriez subir lors de l'utilisation de tout logiciel ou service fourni par des tiers que nous pourrions mettre à votre disposition.

16) Paiements sans contact

Certaines cartes peuvent vous permettre d'effectuer des transactions sans contact ou sans NIP au Canada. Pour ce faire, vous devez passer votre carte à proximité du lecteur là où les paiements sans contact, tels que Flash INTERAC^{MC}, sont acceptés. Des limites par transaction et des limites cumulatives s'appliquent. Cette caractéristique peut être désactivée sur demande.

Certaines cartes vous permettent également d'utiliser un portefeuille numérique sur votre appareil mobile pour effectuer des transactions sans contact ou sans NIP au Canada. Des limites par transaction et des limites cumulatives s'appliquent également. Vous pouvez supprimer cette fonction en retirant la carte de votre appareil mobile. Vous trouverez les conditions d'utilisation régissant l'utilisation d'un portefeuille numérique à l'adresse bmo.com/conditionsportefeuillesnumeriques.

17) Dépôt de chèques par mobile BMO

- **Articles admissibles :** Vous pouvez utiliser ce service pour reproduire par image des articles papier originaux, notamment les chèques et chèques certifiés ainsi que les traites bancaires et mandats émis par une institution financière canadienne, un gouvernement provincial, territorial ou le gouvernement fédéral, libellés en dollars canadiens et à votre nom, afin de les déposer dans votre compte désigné.
- **Utilisation du service :** Pour utiliser ce service, vous devez vous procurer à vos propres frais un accès à Internet, un appareil ou téléphone intelligent compatible, le matériel, un système d'exploitation et le logiciel, sans modification par rapport aux spécifications du fabricant. Vous devez télécharger la version de l'appli Services mobiles BMO qui convient à votre appareil ou téléphone intelligent. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard du matériel, du système d'exploitation et du logiciel requis pour utiliser le service. Nous pouvons apporter des modifications au service sans préavis, notamment mettre fin à l'accès au service, et votre appareil ou téléphone intelligent, le matériel, le système d'exploitation et le logiciel pourraient ne plus être compatibles avec ce service à la suite de ces modifications. Vous convenez d'utiliser le service uniquement pour déposer des articles admissibles lorsque vous êtes physiquement présent au Canada, et seulement au moyen d'un réseau cellulaire ou Wi-Fi au Canada.

Si vous déposez un article dans un compte conjoint, vous pouvez utiliser le service uniquement si l'article en question est libellé à votre nom et à celui de l'autre titulaire du compte conjoint, et si un dépôt dans ce compte ne nécessite pas la signature de tous les titulaires.

Vous convenez de ne pas utiliser le service pour déposer des articles interdits aux termes de la présente Convention ou de toute loi ou règle applicables, notamment tout article :

- (i) qui est payable à une autre personne et est endossé à votre bénéficiaire;
- (ii) qui a déjà été déposé;
- (iii) qui a été modifié ou que vous savez ou soupçonnez être frauduleux, ou devriez savoir ou soupçonner que tel est le cas, ou qui n'a d'aucune façon été autorisé par le titulaire du compte sur lequel il a été tiré;
- (iv) qui est postdaté ou antidaté de plus de six mois avant le dépôt;
- (v) qui fait l'objet d'une opposition à paiement;
- (vi) qui est tiré sur un compte dans lequel les fonds ne sont pas suffisants;
- (vii) qui fait l'objet d'un cautionnement par endossement ou de tout autre endossement qui contrevient aux présentes modalités.

Vous convenez de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quiconque d'utiliser le service afin de déposer des articles dans votre compte, de vous conformer aux présentes modalités et aux règles, lois et règlements applicables et de fournir tout document que nous pourrions raisonnablement vous demander.

- **Procédures :** Pour chaque article admissible, vous devez présenter une image lisible du recto et du verso de l'article original, et non pas d'une photocopie, d'un fichier PDF ou d'un autre imprimé. Une image doit correspondre à l'original et respecter la Règle A10 de l'Association canadienne des paiements, de même que toutes les lois applicables et les normes que nous adoptons. Aussi, elle doit comprendre au moins :
 - (i) la date;
 - (ii) le nom du bénéficiaire et de l'institution tirée;
 - (iii) le montant en lettres et en chiffres;
 - (iv) la signature du tireur et le marquage à l'encre magnétique (qu'on trouve habituellement sur un chèque).

Vous convenez que vous conserverez l'article original dans un endroit sécurisé pendant 14 jours civils après la date de dépôt, que vous nous le ferez parvenir rapidement si nous en faisons la demande et que vous le détruirez promptement après la période de 14 jours, sans dépasser 120 jours civils après la date de dépôt.

Vous convenez que lorsque vous nous transmettez des images d'articles admissibles, vous agissez à titre de mandataire de la Banque de Montréal et vous ne déléguez pas ce rôle à quiconque. Vous convenez également que chaque image que nous acceptons aux fins de compensation et de règlement d'un article en vertu des règles applicables de l'Association canadienne des paiements sera traitée à titre de lettre de change admissible, conformément à la Loi sur les lettres de change. Toutes les exigences en matière de dépôt d'un article original et les modalités de cette Convention ainsi que de toute autre entente à l'égard de votre compte, notamment la Politique relative à la retenue de fonds, s'appliquent aux articles admissibles déposés par l'intermédiaire de ce service. De plus, les articles admissibles seront traités de la même façon que si les articles originaux étaient déposés à une succursale ou un GAB au Canada.

Nous pourrions également imposer des restrictions sur le montant en dollars des articles ou sur le nombre d'articles pouvant être déposés. Si vous tentez d'effectuer un dépôt ne respectant pas ces limites, nous pourrions refuser la transaction.

- **Date de dépôt :** Si nous recevons les images au plus tard à 23 h 59 (heure de l'Est) lors d'un jour ouvrable, ce dernier correspondra à la date de dépôt. Si nous recevons les images après 23 h 59 (heure de l'Est) un jour de la fin de semaine ou un jour férié observé par la succursale du compte, la date de dépôt correspondra au prochain jour ouvrable.
- **Frais :** Aucuns frais ne sont liés à l'utilisation de ce service pour les articles déposés dans un compte de dépôt des particuliers.
- **Articles rejetés et retournés :** Vous convenez que nous pourrions rejeter des articles déposés par l'intermédiaire de ce service, à notre discrétion. Par exemple, nous pourrions rejeter un article si nous déterminons qu'il n'était pas admissible au dépôt. Un article pourrait également être retourné par une autre institution financière en raison d'une mauvaise qualité de l'image, de fonds insuffisants, d'une modification qui lui a été apportée ou de tout autre facteur qui empêcherait son traitement. Nous pourrions exiger que vous nous remettiez les fonds ou contrepasser le crédit porté à votre compte. Tout crédit porté à votre compte l'est sous réserve du paiement final de l'article et des modalités de la Convention. Si le montant déposé n'est pas identique à celui de l'image, nous pourrions apporter une modification à votre compte en conséquence. Vous convenez que nous ne sommes pas responsables des dommages découlant d'un article rejeté ou retourné, du délai ou d'un crédit erroné associé à un article ou des renseignements inexacts que vous nous fournissez au sujet d'un article. Vous convenez que vous êtes responsable des coûts liés à l'obtention d'un article de remplacement si nous vous demandons de nous transmettre de nouveau une image ou de nous fournir un article de remplacement. Nous n'assumons aucune responsabilité relativement aux images que nous ne recevons pas.

18) Virement de fonds global BMO

- **Introduction :** La Convention relative au service Virement de fonds global BMO (la « Convention ») s'applique lorsque vous effectuez un virement interbancaire international, aussi appelé Virement de fonds global BMO.
- **Renseignements sur le bénéficiaire :** Si vous effectuez un Virement de fonds global BMO, nous, ou un intermédiaire (voir la définition plus bas), pourrions vous demander de fournir certains renseignements sur le Virement de fonds global BMO; nous pourrions aussi vous demander des renseignements supplémentaires pour traiter le virement. Il vous incombe de fournir des renseignements exacts sur le bénéficiaire et sur l'institution financière à laquelle vous indiquez que celui-ci devrait recevoir le dépôt relatif au Virement de fonds global BMO (la « banque du bénéficiaire »). Ni nous ni un quelconque intermédiaire ne sommes tenus de confirmer ou de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements que vous fournissez. Nous et la banque du bénéficiaire pouvons nous fier uniquement au numéro de compte que vous avez donné pour effectuer le Virement de fonds global BMO. Le terme « intermédiaire » désigne toute personne ou tout groupe qui reçoit ou qui traite les fonds pour nous ou pour le bénéficiaire; il peut notamment s'agir d'une autre institution financière (y compris la banque du bénéficiaire), d'un réseau de paiement ou de compensation, ou de leurs mandataires et fournisseurs de services respectifs.
- **Demande de Virement de fonds global BMO et délai de réception :** Le service Virement de fonds global BMO est accessible par l'entremise des circuits de services bancaires numériques en libre-service, notamment les Services bancaires en ligne et les Services mobiles. Vous pouvez effectuer un Virement de fonds global BMO à partir d'un compte bancaire de BMO en dollars canadiens vers n'importe quel pays ou en n'importe quelle devise que nous pourrions offrir par l'entremise du service. Vous pouvez choisir un compte bancaire de BMO en dollars américains uniquement lorsque vous effectuez un Virement de fonds global BMO à un bénéficiaire aux États-Unis. Si vous demandez à effectuer un Virement de fonds global BMO, nous préleverons sur-le-champ le montant demandé sur votre compte bancaire de BMO (le « compte ») et demanderons à la banque du bénéficiaire de le remettre au bénéficiaire, à la banque du bénéficiaire. Les fonds seront crédités au compte du bénéficiaire dans un délai de deux à cinq jours ouvrables. Nous ne faisons cependant aucune déclaration ou garantie quant au délai de transmission du Virement de fonds global BMO au bénéficiaire, puisque cela dépend des politiques, des procédures et des services de l'intermédiaire et de la banque du bénéficiaire.
- **Frais et intérêts :** Lorsque vous effectuez un Virement de fonds global BMO, vous consentez à nous payer certains frais de service, qui sont non remboursables à moins que le virement soit refusé ou retourné. Les frais peuvent changer de temps à autre, à notre entière discrétion, moyennant un préavis à cet égard. Certains programmes de services bancaires courants de BMO peuvent offrir ce service sans frais supplémentaires. Pour obtenir des renseignements sur les frais associés au service Virement de fonds global BMO, veuillez consulter la brochure Conventions, programmes de services bancaires et frais relatifs aux services bancaires courants. D'autres frais ou taxes peuvent aussi être prélevés sur le montant du Virement de fonds global BMO par l'intermédiaire ou par la banque du bénéficiaire. Ces frais et taxes se reflètent dans le prix que nous proposons pour la devise demandée dans le cadre de votre demande de Virement de fonds global BMO ainsi que dans les taux de change que nous appliquons aux termes de la présente Convention. Aucun intérêt ne sera touché par vous ou payé par nous à l'égard des fonds en cours d'acheminement en lien avec le Virement de fonds global BMO.

- **Opérations de change :** Si vous demandez que le montant du Virement de fonds global BMO soit libellé dans une devise autre que celle de votre compte (la « devise demandée »), nous convertirons les fonds dans la devise demandée. Le taux de change sera le nôtre, et sera établi au moment de la conversion des fonds. Nos taux de change peuvent changer en tout temps, et ce, sans préavis. Nous ne faisons aucune déclaration ni aucune garantie quant au fait que le bénéficiaire recevra bien les fonds du Virement de fonds global BMO dans la devise demandée. Vous acceptez tous les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la date à laquelle nous acceptons votre demande de Virement de fonds global BMO et la date du paiement au bénéficiaire (ou du remboursement, le cas échéant). Nous pouvons tirer un revenu de la différence entre les prix que nous offrons pour acheter et ceux que nous offrons pour vendre des monnaies étrangères (l'« écart de cours »). Il arrive que l'écart de cours varie d'une devise à l'autre. Il peut augmenter ou diminuer sans préavis. L'écart de cours est pris en compte dans le prix que nous proposons pour la devise demandée dans le cadre de votre demande de Virement de fonds global BMO. Si, pour quelque raison que ce soit, le paiement ne peut être effectué dans la devise demandée, vous donnez votre autorisation à ce qu'il soit fait dans la devise du lieu où ce paiement se produit, au cours du change au comptant de l'intermédiaire concerné ou de la banque du bénéficiaire pour la vente de devises du lieu de paiement en échange de la devise demandée (cet échange constituant une « transaction de change en devise locale »). Le prix de toute transaction de change en devise locale peut aussi comprendre les frais de change en monnaie étrangère facturés par l'intermédiaire concerné ou la banque du bénéficiaire. Vous consentez à ce que tous les frais facturés par l'intermédiaire concerné ou par la banque du bénéficiaire soient déduits du montant du Virement de fonds global BMO et des fonds déposés dans le compte bancaire du bénéficiaire.
- **Intermédiaires :** Nous pouvons faire appel à des intermédiaires, choisis à notre entière discrétion, pour vous fournir le service. Nous nous dégageons de toute responsabilité envers vous en ce qui concerne le choix d'intermédiaire effectué par nous, par le bénéficiaire ou par un autre intermédiaire.
- **Aucune annulation ou modification du Virement de fonds global BMO :** Une fois que vous nous avez demandé d'effectuer un Virement de fonds global BMO et que les fonds et les frais ont été prélevés sur votre compte, vous ne pouvez plus annuler ou modifier votre demande.
- **Refus, non-réclamation ou inachèvement du Virement de fonds global BMO :** Si le Virement de fonds global BMO est refusé par le bénéficiaire ou encore s'il est non réclamé ou demeure inachevé, nous mettrons tout en œuvre pour tenter d'obtenir, à votre demande, son remboursement auprès de la banque du bénéficiaire. Si nous récupérons les fonds du Virement de fonds global BMO, en tout ou en partie, nous les convertirons de la devise demandée à la devise de votre compte bancaire. En cas de différence entre le taux de change de la devise demandée que vous avez obtenu au moment où vous avez effectué le Virement de fonds global BMO et celui en vigueur lorsque nous avons crédité votre compte, nous obtiendrez un crédit uniquement si cette différence entraîne une perte pour vous. Nous ne vous verserons pas cette différence si elle est attribuable à un excédent ou à un crédit. Nous ne sommes pas tenus de vous rembourser un montant qui ne nous a pas été remboursé.
- **Lois applicables :** La présente Convention est régie par les lois fédérales du Canada et les lois de la province ou du territoire où vous résidez ou, si nous n'habitez pas au Canada, par les lois applicables de la province de l'Ontario, et elle doit être interprétée en conséquence. Vous reconnaissez l'autorité de ces lois et des tribunaux de cette province ou de ce territoire en cas de différend ayant trait au service ou au présent accord et acceptez d'y être lié.
- **Règles de règlement et lois applicables :** Vous reconnaissez que votre demande de Virement de fonds global BMO et notre capacité à l'exécuter sont assujetties aux règles de règlement et aux lois applicables, et vous consentez à ce que nous ou tout intermédiaire prenions les mesures que nous estimons nécessaires pour nous conformer aux règles de règlement et aux lois applicables. On entend par « lois applicables » les lois, règlements, ordonnances, lignes directrices ou directives issus d'organismes de réglementation et d'autorités gouvernementales étrangers ou nationaux qui s'appliquent à nous ou aux intermédiaires, qu'ils aient ou non force de loi. Les « règles de règlement » sont les règles, procédures, politiques internes, normes et règlements administratifs utilisés par les intermédiaires ou par nous, ou auxquels les intermédiaires ou nous pouvons être assujettis.
- **Consentement à la communication de l'information :** Pour respecter les règles de règlement ou les lois applicables, nous ou tout intermédiaire pouvons avoir à divulguer des renseignements à votre sujet et au sujet du bénéficiaire à un intermédiaire ou encore à une autorité gouvernementale ou un organisme de réglementation étranger ou national. En votre propre nom et au nom du bénéficiaire, vous i) consentez à cette divulgation et ii) reconnaissez que les renseignements confidentiels ainsi transmis pourront être consultés par les autorités gouvernementales ou les organismes de réglementation étrangers ou nationaux. Vous confirmez que vous êtes habilité à donner ce consentement et à agir au nom du bénéficiaire.

- **Restrictions importantes relatives au service :**

Dispositions générales : Vous reconnaissez que le service pourrait ne pas être offert, en tout ou en partie, dans certaines régions, certains pays ou certains territoires. Rien ne nous oblige à traiter une transaction donnée. Lorsque vous demandez à effectuer un Virement de fonds global BMO, nous pouvons, à notre entière discrétion, décider d'accepter ou non de donner suite à votre demande. Si nous décidons de ne pas traiter le Virement de fonds global BMO, nous vous en aviserons et vous rembourserons le montant du virement ainsi que tous les frais que nous avons prélevés. Si vous réussissez à effectuer un Virement de fonds global BMO que nous avons auparavant refusé de traiter, vous serez le seul responsable de toute perte découlant d'une différence entre les taux de change.

Annulation ou gel du service : Nous pouvons suspendre ou annuler votre droit d'utiliser le service ou encore refuser de mener à bien le Virement de fonds global BMO, pour quelque raison que ce soit, sans vous en aviser.

Tiers : Un tiers (y compris un intermédiaire ou la banque du bénéficiaire) pourrait fixer des limites au Virement de fonds global BMO, notamment quant au montant qu'il vous est permis d'envoyer, à la somme que le bénéficiaire a le droit de recevoir ou à la devise dans laquelle le virement que vous effectuez peut être reçu.

Transactions entre personnes : Vous n'êtes autorisé à utiliser ce service que pour les paiements entre personnes. Vous ne devriez utiliser le service que pour envoyer des fonds à des personnes que vous connaissez. Nous nous dégageons de toute responsabilité en ce qui concerne la qualité ou la fourniture de tout bien ou service que vous pourriez payer par l'entremise du service. Vous reconnaissez que son utilisation pour l'achat de biens et de services est à vos propres risques. Il est interdit d'utiliser ce service comme mode de paiement de transactions commerciales. Pour éviter toute ambiguïté, l'utilisation de ce service n'est pas autorisée pour les paiements effectués par et à quiconque n'est pas une personne physique.

Demande en votre propre nom : Vous et le bénéficiaire ne pouvez agir qu'en vos propres noms. Vous ne pouvez pas demander à effectuer un Virement de fonds global BMO pour le compte d'un tiers.

Transactions non autorisées : Il est interdit d'utiliser le service d'une façon qui contrevient à la présente Convention ou aux lois, règles et règlements applicables. Si nous découvrons que vous recourez au service en relation avec un acte illégal, nous pouvons vous dénoncer aux autorités compétentes.

Activités interdites : Que ce soit dans l'utilisation du service ou dans le cadre de vos interactions avec nous, un utilisateur ou un tiers, vous vous engagez à ne pas :

- (i) contrevenir à la présente Convention ou à toute autre entente conclue entre vous et nous;
- (ii) fournir des renseignements qui sont faux, inexacts ou trompeurs;
- (iii) recourir à tout appareil automatique ou tout procédé manuel pour surveiller ou copier notre site Web.

- **Changements et résiliation :** Nous pouvons en tout temps modifier les modalités de la présente Convention ou les fonctionnalités du service, ou mettre fin à la présente Convention pour quelque raison que ce soit, avec ou sans préavis. En utilisant ce service, vous reconnaissez avoir lu la version la plus récente de la présente Convention; vous consentez à y être lié et à la substituer à toutes les autres versions de la Convention que vous avez avec nous.
- **Renonciation :** Le fait que nous omettions d'exercer nos droits aux présentes, ou tardions à le faire, ne signifie nullement que nous y renonçons, et ne nous empêche pas de les exercer à une date ultérieure.
- **Divisibilité :** Si une disposition quelconque de la présente Convention est jugée non valide ou non exécutoire, cela n'aura aucune incidence sur le caractère exécutoire des autres dispositions.
- **Conflits :** En cas de conflit entre les modalités de la présente Convention et celles de toute autre entente conclue entre nous et vous, le libellé de la présente Convention aura préséance dans la mesure nécessaire pour régler le conflit.

19) Frais liés aux services

Nous pouvons vous imputer des frais pour les Services bancaires électroniques et les transactions électroniques. Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment sur les frais en vigueur, reportez-vous aux programmes « Caractéristiques et frais des programmes de services bancaires », « Voici comment obtenir des services bancaires sans frais mensuels ou à frais réduits », « Frais à l'utilisation », « Services et frais supplémentaires » et « Comptes et programmes de services bancaires n'étant plus offerts », qui se trouvent au début de la brochure Convention, programmes de services bancaires et frais relatifs aux services bancaires courants. Ces frais font partie de la Convention de services bancaires et autres services électroniques. Nous pouvons modifier ces frais de temps à autre. Vous pouvez obtenir des renseignements à jour sur les frais applicables dans toutes nos succursales au Canada, de même qu'en ligne, à l'adresse bmo.com/conventions.

20) Votre carte

Votre Carte est non transférable et demeure notre propriété. Vous vous engagez à nous la retourner immédiatement sur demande. Votre Carte contient des renseignements exclusifs et confidentiels, comme le numéro de la carte, la date d'expiration et le code de vérification de la carte (CVC), un code à trois chiffres au verso de votre carte. Vous devez garder ces renseignements confidentiels, conformément à la section Caractère confidentiel de vos codes d'identification secrets et de votre numéro de carte de la présente Convention.

Vous n'avez pas le droit de faire appel à des fournisseurs de services tiers pour créer une carte de débit personnalisée avec n'importe quelle composante de votre Carte (p. ex., en retirer la puce et la placer dans une carte de débit de tiers). Si nous apprenons que vous avez fait appel à un fournisseur tiers pour créer une carte de débit personnalisée avec n'importe quelle composante de votre Carte, nous nous réservons le droit de révoquer votre accès à votre Carte. Vous pourriez être tenu responsable de toute perte découlant de l'utilisation de services de tiers. Remettre votre carte à un fournisseur tiers contrevient à la section Caractère confidentiel de vos codes d'identification secrets et de votre numéro de carte de la présente Convention.

21) Établissement de limites ou modifications à la présente convention

- Nous pouvons, en tout temps, établir ou modifier des limites (notamment les montants en dollars) applicables à l'utilisation de votre compte.
- Nous pouvons modifier ou résilier la présente convention, les services ou leurs modalités en tout temps. Vous acceptez toute modification apportée à la Convention, du moment où l'avis en est donné dans nos succursales au Canada ou de toute autre façon que nous pouvons déterminer de temps à autre.

22) Dossiers et règlement des différends

- Nos dossiers constitueront une preuve concluante de vos communications avec nous et de vos transactions électroniques. Nous nous réservons le droit d'enregistrer vos communications avec nous.
- Tout relevé de transaction que vous recevez et tout numéro de confirmation de transaction qui vous est fourni ne visent qu'à faciliter votre tenue de comptes. Nous nous ferons un plaisir d'examiner nos dossiers si vous doutez de leur exactitude.
- Nous ne serons aucunement responsables quant à la qualité des produits ou des services que vous avez obtenus par l'intermédiaire des Services bancaires électroniques. Vous vous engagez à régler tout différend à cet égard directement avec le fournisseur concerné.
- Si vous avez un différend avec l'émetteur d'une facture en ce qui concerne un règlement de facture effectué par l'intermédiaire des Services bancaires électroniques, notamment du fait de l'imputation de frais supplémentaires comme des frais de retard ou des pénalités d'intérêt, vous vous engagez à résoudre tout désaccord à cet égard directement avec cet émetteur.

23) Autres conventions et loi applicables

- La présente convention ne remplace aucune autre convention relative à vos comptes.
- Lorsque vous installez, utilisez ou transportez un logiciel d'une autre entreprise que nous mettons à votre disposition dans le cadre des services bancaires électroniques, vous avez l'entière responsabilité de respecter les dispositions de toute convention, de tout accord de licence et autre document juridique ou technique fournis par cette entreprise en rapport avec ce même logiciel et les exigences juridiques de toute instance pertinente. Si vous n'êtes pas un utilisateur autorisé légitime du logiciel, il se peut que nous ne puissions pas vous fournir les Services bancaires électroniques qui requièrent l'utilisation de ce logiciel.

24) Obtention de renseignements personnels ou concernant votre solvabilité

- Si vous faites une demande de prêt ou d'un autre produit de crédit (y compris une carte de crédit) par l'intermédiaire des Services bancaires électroniques, vous êtes tenu de nous autoriser à obtenir, fournir ou échanger des renseignements :
 - (i) de toute agence d'évaluation du crédit;
 - (ii) d'une agence de renseignements personnels;
 - (iii) d'un autre prêteur;
 - (iv) de votre employeur;
 - (v) de toute autre personne que vous nous avez indiquée comme référence.
- tout renseignement vous concernant que nous pourrions juger nécessaire de temps à autre, pour le traitement de votre demande et l'octroi du prêt ou de l'autre produit de crédit que vous demandez, ainsi qu'à fournir à ceux-ci et échanger avec ceux-ci tout renseignement vous concernant.

VII. Autres frais

a. Régime enregistré

Régime enregistré d'épargne retraite (REER) avec placements à terme

- Frais de transfert sortant : Des frais de 50 \$ (taxes applicables incluses) pourraient être exigibles en cas de transfert d'une partie ou de la totalité du solde vers une autre institution financière.
- Frais de retrait/de rachat : Des frais de 25 \$ (taxes applicables incluses) pourraient être exigibles en cas de retrait d'une partie ou de la totalité du solde.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

- Frais de transfert sortant : Des frais de 50 \$ (taxes applicables en sus) pourraient être exigibles en cas de transfert d'une partie ou de la totalité du solde vers une autre institution financière.

VIII. Codes de conduite volontaires et engagements publics

Les codes de conduite volontaires et les engagements publics sont des engagements non exigés par la loi, que des entreprises, des associations et d'autres organisations prennent volontairement.

BMO Groupe financier a participé à l'élaboration des engagements volontaires et des codes de conduite ci-dessous visant à protéger les consommateurs, et s'est engagé à les respecter.

Pour lire un code dans son intégralité, visitez le site bmo.com/conventions et sélectionnez *Apprenez-en plus sur les codes de conduite volontaires et engagements publics*. Vous pouvez aussi visiter le site Web de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), à l'adresse cac-acfc.gc.ca, ou demander un exemplaire des codes à un représentant de votre succursale de BMO Banque de Montréal.

• Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés

Code de conduite qui énonce les principes s'appliquant aux banques afin de les guider lorsqu'elles offrent des produits et services bancaires aux aînés au Canada.

• Respect par BMO du Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés

Mesures prises par BMO qui respectent les principes du code de conduite pour offrir des produits et des services bancaires améliorés à nos clients âgés.

• Code de conduite destiné à l'industrie des cartes de paiement au Canada (mis à jour le 30 octobre 2024)

Ce code s'applique aux exploitants de réseaux de cartes de paiement (ERCP) et à leurs participants. Il décrit les responsabilités des ERCP en matière de communication de l'information, de souplesse et de choix offerts aux commerçants.

• Engagement à fournir de l'information sur la garantie hypothécaire

Les banques qui proposent des prêts hypothécaires à l'habitation acceptent de fournir aux consommateurs à la recherche d'un prêt hypothécaire certains renseignements comparatifs sur les hypothèques subsidiaires et les hypothèques conventionnelles pour les aider à choisir le produit hypothécaire qui répond le mieux à leurs besoins.

• Engagement relatif aux procurations et aux comptes de dépôt conjoints

Les banques qui choisissent d'honorer les procurations fournies par leurs clients ou d'établir pour leurs clients des comptes de dépôt conjoints acceptent de leur fournir certains renseignements afin de les aider à comprendre les conséquences liées à l'utilisation de ces options.

• Engagement relatif à l'expansion des services bancaires à frais modiques et sans frais

Les banques au Canada se sont entendues individuellement avec le gouvernement pour élargir leur offre actuelle de comptes bancaires à frais modiques et sans frais.

• Engagement relatif à la modification ou au remplacement de produits ou de services existants

Les banques donnent aux consommateurs des garanties relatives à la modification ou au remplacement de produits et de services existants.

- **Code de conduite pour les institutions financières sous réglementation fédérale – Information sur le remboursement anticipé des hypothèques**

Si un client décide de résilier son contrat hypothécaire ou d'effectuer un remboursement anticipé de son prêt hypothécaire, des frais s'appliqueront. Ce code de conduite précise le type d'information qui sera communiquée au client dans le but de l'aider à prendre une décision éclairée au sujet du remboursement de son prêt hypothécaire.

- **Paiements en ligne**

Responsabilités des consommateurs et du secteur bancaire à l'égard de l'utilisation des systèmes de paiement en ligne au Canada.

- **Code de pratique canadien des services de cartes de débit**

Pratiques sectorielles et responsabilités des consommateurs et du secteur à l'égard des cartes de débit.

- **Lignes directrices applicables au transfert d'un régime enregistré**

À quoi s'attendre et où obtenir de l'aide au moment de transférer un régime d'épargne enregistré d'une institution financière à une autre.

- **Code de conduite de l'ABC pour les activités d'assurance autorisées**

Souligne les normes bancaires applicables aux employés des succursales offrant de l'assurance-crédit, de l'assurance-voyage et de l'assurance-accident aux particuliers, en ce qui a trait à la formation, à la divulgation d'information, aux pratiques promotionnelles, à la protection des renseignements personnels et au règlement des plaintes des clients.

- **Principes régissant la protection des consommateurs dans le commerce électronique : le cadre canadien**

Guide visant à protéger les clients qui effectuent des transactions en ligne, élaboré avec la collaboration du secteur, du gouvernement et de groupes de consommateurs.

- **Modèle de code de conduite sur les relations des banques avec les petites et moyennes entreprises**

Ses éléments clés sont intégrés aux codes de conduite de chaque banque.

- **Engagement de l'ABC en matière de lisibilité des documents hypothécaires**

Engagement des banques canadiennes à améliorer la lisibilité des documents de prêt hypothécaire à l'habitation.

- **Mastercard – Responsabilité zéro**

Renseignements sur la responsabilité du consommateur en cas d'utilisation non autorisée de sa carte Mastercard émise au Canada.

- **La politique responsabilité zéro de visa**

Renseignements sur la responsabilité du consommateur en cas d'utilisation non autorisée de sa carte Visa émise au Canada.

- **Engagement relatif au droit d'annulation de l'achat d'un billet à capital protégé**

Décrit les droits particuliers dont peuvent se prévaloir les clients qui achètent un billet à capital protégé par voie électronique ou par téléphone.

IX. Processus de résolution de différends

Si vous avez une plainte à formuler, nous vous invitons à nous la communiquer et à nous donner l'occasion de corriger la situation. Le processus complet de résolution des plaintes de BMO est décrit dans la brochure *Nous sommes ici, pour vous – Processus de résolution des plaintes*, qui est accessible en ligne à l'adresse bmo.com/resolution-de-differends et dans toutes les succursales de BMO Banque de Montréal.

X. Glossaire

Achat réglé par carte de débit s'entend de tout achat pour lequel les fonds sont débités directement de votre ou de vos comptes au moyen de votre carte de débit BMO en magasin ou en ligne.

Avec assistance se dit de toute transaction de débit ou interrogation sur les mouvements de compte effectuée avec l'aide d'un employé dans une succursale ou par l'intermédiaire du Centre contact clientèle.

BMO Groupe financier s'entend de la Banque de Montréal et ses sociétés affiliées qui offrent des produits de dépôt, de placement, de prêt, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance et d'autres produits et services.

Chèque signifie toute référence à chèque ou retour d'image de chèque dans ce document, que ce soit un original par écrit, une image imprimée (copie) ou électronique de l'original.

Compte de particulier ou **compte** désigne tout compte de chèques ou d'épargne que vous détenez à BMO Banque de Montréal.

Compte principal signifie le compte de particulier que vous avez désigné, duquel les frais mensuels associés à votre programme de services bancaires doivent être prélevés.

Exonération des frais mensuels du programme de services bancaires signifie l'exemption des frais mensuels associés à un programme de services bancaires si un solde minimal déterminé est maintenu dans un compte de chèques principal désigné comme compte principal durant tout le mois. Les transactions de débit en excès de la limite mensuelle de transactions ne sont PAS couvertes par l'exonération des frais mensuels du programme de services bancaires.

Exonération des frais mensuels du programme signifie l'exemption des frais mensuels associés à un programme de services bancaires si un solde minimal déterminé est maintenu dans un compte de chèques principal (désigné comme « compte principal ») durant tout le mois. Les transactions de débit en excès de la limite mensuelle de transactions ne sont PAS couvertes par l'exonération des frais mensuels du programme.

Interrogation sur les mouvements de compte signifie toute demande d'un client pour une liste des transactions récentes.

Libre-service comprend toute Transaction de débit ou toute Interrogation sur les mouvements de compte effectuée à l'aide de modes d'accès électroniques uniquement, y compris les guichets automatiques de BMO et tout autre guichet automatique autorisé, les achats par carte de débit, les Services bancaires par téléphone, les Services bancaires numériques de BMO (sans l'aide d'un agent du Centre contact clientèle), les règlements de factures ou les débits par prélèvement automatique, et les autres modes d'accès électroniques analogues que nous pourrions vous permettre d'utiliser.

Limite mensuelle de transaction signifie le nombre maximal de transactions de débit incluses dans un programme de services bancaires courants.

Lorsqu'un achat est effectué au moyen du service KONEK, le traitement du paiement est exploité par INTERAC et cela permet aux clients de BMO d'effectuer des achats auprès de commerçants en ligne participants en payant directement à partir de certains comptes bancaires admissibles ou avec une carte de crédit admissible.

Prélèvement automatique signifie tout virement ou débit automatisé pour le règlement de factures à partir d'un compte de particulier, autorisé par vous et devant avoir lieu à une date spécifiée chaque mois.

Programme des services bancaire ou **programme** signifie l'ensemble de services offerts globalement, moyennant des frais mensuels fixes.

Règlement de facture par voie électronique à un GA signifie une transaction de règlement de facture à un guichet Instabanque sans insérer de talon de facture.

Relevé en ligne signifie une version électronique en format PDF de votre relevé bancaire. Vous pouvez l'afficher et le sauvegarder par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO.

Services bancaires numériques (ou Services bancaires numériques de BMO) désignent les services qui permettent aux clients de gérer leurs finances à partir d'un téléphone intelligent au moyen d'une application mobile ou d'un navigateur par l'intermédiaire de notre plateforme de services mobiles au m.bmo.com, ou au moyen de tout autre circuit libre-service numérique que nous pouvons mettre à votre disposition.

Services bancaires par téléphone (ou Services bancaires par téléphone de BMO) désignent les services qui permettent aux clients de gérer leurs finances par téléphone.

Services mobiles (ou Services mobiles BMO) désigne les services qui permettent aux clients de gérer leurs finances à partir d'un téléphone intelligent au moyen d'une application mobile ou d'un navigateur par l'intermédiaire de notre plateforme de services mobiles au m.bmo.com.

Transaction de débit désigne une transaction de débit effectuée sur un compte au moyen de n'importe quel mode d'accès, y compris les chèques, les retraits, le règlement de facture, Achat effectué au moyen du service KONEK, les achats par carte de débit, les virements de fonds, les règlements de facture ou les débits par prélèvement automatique.

Transaction du client signifie une transaction effectuée par un client et portée au compte de ce dernier, comme un virement, un dépôt ou un retrait. Un compte est désigné comme inactif si le compte n'affiche aucune transaction du client pendant 90 jours.

Un organisme de transport en commun offre un service de transport en commun. Il y a différents organismes de transport en commun au Canada.

Virement INTERAC signifie un service bancaire en ligne qui vous permet d'envoyer ou de recevoir des fonds par voie électronique. Les fonds peuvent parvenir à presque toute personne ayant une adresse courriel et un compte bancaire au Canada par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO. Le bénéficiaire est averti par courriel que des fonds lui ont été virés et sont en attente d'être déposés. Le bénéficiaire peut alors suivre les directives fournies pour déposer ces fonds dans son compte bancaire au Canada.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

[±] Visa, Visa Infinite et Visa Infinite Privilege sont des marques déposées de Visa International Service Association, utilisées sous licence.

^{MD*} Mastercard, Maestro et Cirrus sont des marques déposées, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées en vertu d'une licence.

^{md†/mct†} Marque déposée/marque de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par AIR MILES Loyalty Inc. et par la Banque de Montréal.

^{MD§/MC§} INTERAC, le logo INTERAC, Virement INTERAC et Flash INTERAC sont des marques de commerce déposées et KONEK est une marque d'Interac Inc., utilisées sous licence.

^{MD***} Le nom, le logo et les marques de commerce et de service Western Union sont détenus par Western Union Holdings, Inc. et sont utilisés avec sa permission.

Porter et VIPorter sont des marques de commerce déposées de Porter Aviation Holdings Inc., utilisées sous licence.